

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2012**

**SOMMAIRE**

**PRESENTATION DU PROJET DE COOPERATION AVEC ATAKPAME ..... 9**

|                                  |    |
|----------------------------------|----|
| <i>Madame le Maire</i> .....     | 10 |
| <i>André PINEAU</i> .....        | 10 |
| <i>Pierre LACORE</i> .....       | 11 |
| <i>André PINEAU</i> .....        | 11 |
| <i>Pierre LACORE</i> .....       | 11 |
| <i>Madame le Maire</i> .....     | 12 |
| <i>Pierre LACORE</i> .....       | 12 |
| <i>André PINEAU</i> .....        | 12 |
| <i>Pierre LACORE</i> .....       | 13 |
| <i>André PINEAU</i> .....        | 13 |
| <i>Pierre LACORE</i> .....       | 14 |
| <i>André PINEAU</i> .....        | 14 |
| <i>Gilles HERVE</i> .....        | 14 |
| <i>André PINEAU</i> .....        | 14 |
| <i>Madame le Maire</i> .....     | 14 |
| <i>André PINEAU</i> .....        | 14 |
| <i>Pierre LACORE</i> .....       | 15 |
| <i>André PINEAU</i> .....        | 15 |
| <i>Pierre LACORE</i> .....       | 15 |
| <i>André PINEAU</i> .....        | 15 |
| <i>Madame le Maire</i> .....     | 16 |
| <i>Jacqueline LEFEBVRE</i> ..... | 16 |
| <i>Gilles HERVE</i> .....        | 17 |
| <i>Jacqueline LEFEBVRE</i> ..... | 17 |
| <i>André PINEAU</i> .....        | 17 |
| <i>Jacqueline LEFEBVRE</i> ..... | 17 |
| <i>André PINEAU</i> .....        | 17 |
| <i>Jacqueline LEFEBVRE</i> ..... | 18 |
| <i>André PINEAU</i> .....        | 18 |
| <i>Madame le Maire</i> .....     | 18 |
| <i>Alain PIVETEAU</i> .....      | 18 |
| <i>André PINEAU</i> .....        | 19 |
| <i>Madame le Maire</i> .....     | 19 |
| <i>Husseyin YILDIZ</i> .....     | 19 |
| <i>André PINEAU</i> .....        | 19 |
| <i>Blanche BAMANA</i> .....      | 20 |
| <i>Madame le Maire</i> .....     | 20 |
| <i>Pierre LACORE</i> .....       | 20 |
| <i>Bernard JOURDAIN</i> .....    | 21 |
| <i>André PINEAU</i> .....        | 21 |
| <i>Pierre LACORE</i> .....       | 21 |
| <i>André PINEAU</i> .....        | 21 |
| <i>Madame le Maire</i> .....     | 22 |

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS  
2011 ..... 23**

|   |           |
|---|-----------|
| <b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2011 .....</b>  | <b>24</b> |
| <b>RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES .....</b>  | <b>25</b> |
| <i>Sylvette RIMBAUD</i> .....   | 35        |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 35        |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....  | 35        |
| <i>Michel PAILLEY</i> .....   | 35        |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 35        |
| <i>Michel PAILLEY</i> .....   | 35        |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 35        |
| <b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE ...</b>   | <b>36</b> |
| <i>Nathalie SEGUIN</i> .....  | 40        |
| <b>COMPENSATION POUR LES CONCESSIONS DE STATIONNEMENT POUR MARCEL PAUL, LA ROULIERE, SAINT-JEAN ET L'ESPACE NIORTAIS POUR L'EXERCICE 2012 .....</b>   | <b>41</b> |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....  | 43        |
| <b>PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE - COHESION SOCIALE ET INSERTION CUCS - VOLET SOLIDARITE / CITOYENNETE.....</b>   | <b>44</b> |
| <i>Josiane METAYER</i> .....  | 46        |
| <b>PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE - DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DU CLOU BOUCHET A4, A6, A9, ET A12. ....</b>   | <b>47</b> |
| <i>Josiane METAYER</i> .....  | 49        |
| <i>Rose-Marie NIETO</i> .....   | 49        |
| <i>Josiane METAYER</i> .....  | 49        |
| <i>Rose-Marie NIETO</i> .....   | 49        |
| <i>Frank MICHEL</i> .....   | 49        |
| <b>PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA TOUR CHABOT GAVACHERIE - EFFACEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE.....</b>  | <b>50</b> |
| <i>Josiane METAYER</i> .....  | 54        |
| <b>PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE CONVENTION ANRU - AVENANT NATIONAL N°3 ACTANT DES MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION PARTENARIALE ANRU - DELIBERATION D20110414 DU 19 SEPTEMBRE 2011 - PRECISIONS..</b> | <b>55</b> |
| <i>Josiane METAYER</i> .....  | 57        |
| <b>CREATION D'UN POLE COMMERCIAL DANS LES ESPACES DE LA RUE BRISSON SITUES SOUS LES HALLES (COTE PAIR - DU 2 AU 40).....</b>  | <b>58</b> |
| <i>Jean-Claude SUREAU</i> .....   | 61        |
| <i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....  | 62        |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 62        |
| <i>Michel PAILLEY</i> .....   | 63        |
| <i>Frank MICHEL</i> .....   | 63        |
| <i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....   | 63        |
| <i>Rose-Marie NIETO</i> .....   | 64        |
| <i>Sylvette RIMBAUD</i> .....   | 64        |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 64        |
| <i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....  | 64        |
| <i>Nicolas MARJAULT</i> .....   | 64        |

|   |           |
|---|-----------|
| <i>Rose-Marie NIETO</i> .....   | 65        |
| <i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....   | 66        |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 66        |
| <i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....   | 66        |
| <i>Pascal DUFORESTEL</i> .....  | 66        |
| <i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....  | 67        |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 67        |
| <i>Jean-Claude SUREAU</i> .....   | 67        |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 68        |
| <b>COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE - INDEMNISATION DU PRESIDENT</b> .....   | <b>70</b> |
| <i>Jean-Claude SUREAU</i> .....   | 73        |
| <b>COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE - DEMANDES D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS</b> .....         | <b>74</b> |
| <i>Jean-Claude SUREAU</i> .....   | 76        |
| <b>COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX AVENUE BUJAUT ET RUE DU 14 JUILLET - DEMANDE D'INDEMNISATION DU BAR DE LA BRECHE</b> .....       | <b>77</b> |
| <i>Jean-Claude SUREAU</i> .....   | 82        |
| <i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....  | 82        |
| <i>Jean-Claude SUREAU</i> .....   | 82        |
| <i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....  | 82        |
| <i>Jean-Claude SUREAU</i> .....   | 82        |
| <i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....   | 83        |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 83        |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....  | 83        |
| <b>PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE POUR LES TRAVAUX DU SECTEUR PLACE DU DONJON</b> ..... | <b>84</b> |
| <i>Jean-Claude SUREAU</i> .....   | 87        |
| <i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....  | 87        |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 87        |
| <i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....  | 87        |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 87        |
| <i>Jean-Claude SUREAU</i> .....   | 88        |
| <b>DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RESTAURATION DE LA CHAUSSEE DE LA ROUSSILLE</b> .....   | <b>89</b> |
| <i>Nicole GRAVAT</i> .....  | 93        |
| <b>PARKING DU MOULIN DU MILIEU - TRAVAUX D'INSTALLATION DE BARRIERES D'ACCES PAYANT</b> .....   | <b>94</b> |
| <i>Frank MICHEL</i> .....   | 95        |
| <b>OPAH RU - DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA VILLE DE NIORT SUR LA LISTE DES VILLES HABILITEES A IMPOSER LE RAVALEMENT DE FAÇADES</b> .....       | <b>96</b> |
| <i>Frank MICHEL</i> .....   | 97        |
| <i>Rose-Marie NIETO</i> .....   | 97        |
| <i>Frank MICHEL</i> .....   | 97        |
| <i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....   | 97        |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 98        |
| <i>Frank MICHEL</i> .....   | 98        |
| <b>OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT</b> .....  | <b>99</b> |
| <i>Frank MICHEL</i> .....   | - 95 -    |

|   |              |
|---|--------------|
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 95 -         |
| <i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....   | 95 -         |
| <b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE - REHABILITATION - DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE PERMIS DE DEMOLIR .....</b>  | <b>96 -</b>  |
| <i>Frank MICHEL</i> .....   | 97 -         |
| <b>FOURNITURE DE CHASSIS CABINES, VEHICULES, EQUIPEMENT BRAS HYDRAULIQUES ET BENNES - APPROBATION ET SIGNATURE DES MARCHES LOTS 1 A 3 ET 5 A 7 .....</b>  | <b>98 -</b>  |
| <i>Frank MICHEL</i> .....   | 100 -        |
| <b>MAISON DE QUARTIER DU CLOU BOUCHET - RESTRUCTURATION - AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LES LOTS 3, 5, ET 6 ET AVENANT N°2 POUR LE LOT 1 .....</b>   | <b>101 -</b> |
| <i>Frank MICHEL</i> .....   | 107 -        |
| <b>FOYER GAMBETTA - COMITE D'ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES - RESTRUCTURATION - MARCHES DE TRAVAUX - AVENANT N°1 POUR LE LOT 7 ET AVENANTS N°2 POUR LES LOTS 2, 4, 5 ET 6 .....</b>  | <b>108 -</b> |
| <i>Frank MICHEL</i> .....   | 115 -        |
| <b>MAISON DE QUARTIER DU CLOU BOUCHET - MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL 'DE PART ET D'AUTRE' .....</b>   | <b>116 -</b> |
| <i>Frank MICHEL</i> .....   | 121 -        |
| <b>INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES .....</b>  | <b>122 -</b> |
| <i>Frank MICHEL</i> .....   | 124 -        |
| <b>INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET D'UN PROJET D'AMENAGEMENT COMMERCIAL ET DELIMITATION DU PERIMETRE D'APPLICATION - RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 19 SEPTEMBRE 2011 .....</b> | <b>125 -</b> |
| <i>Frank MICHEL</i> .....   | 129 -        |
| <i>Michel PAILLEY</i> .....   | 129 -        |
| <i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....  | 129 -        |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 129 -        |
| <i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....  | 129 -        |
| <b>ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR CREATION D'UN TROTTOIR (CZ N° 560) - RUE DU FIEF JOLY .....</b>  | <b>130 -</b> |
| <i>Frank MICHEL</i> .....   | 133 -        |
| <b>CESSION DE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE RESID WEST .....</b>   | <b>134 -</b> |
| <i>Frank MICHEL</i> .....   | 137 -        |
| <b>ZAC POLE SPORT - GARANTIE D'EMPRUNT DE 1 600 000 EUROS SUR 4 ANS POUR LE FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS A EFFECTUER PAR LA SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D20110330 .....</b>  | <b>138 -</b> |
| <i>Bernard JOURDAIN</i> .....   | 140 -        |
| <i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....   | 140 -        |
| <i>Bernard JOURDAIN</i> .....   | 140 -        |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 140 -        |
| <b>PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL - DEMARCHE CIT'ERGIE ET LABELLISATION DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE DE LA VILLE .....</b>  | <b>141 -</b> |
| <i>Bernard JOURDAIN</i> .....   | 143 -        |

|   |         |
|---|---------|
| SUBVENTIONS AUX UNIONS LOCALES DES SYNDICATS.....   | - 144 - |
| <i>Josiane METAYER</i> .....  | - 145 - |
| FOIREXPO 2012 - REGLEMENT SPECIAL.....  | - 146 - |
| <i>Jean-Claude SUREAU</i> .....   | - 155 - |
| SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE.....   | - 156 - |
| <i>Jean-Claude SUREAU</i> .....   | - 160 - |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | - 160 - |
| CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE POLE REGIONAL DES METIERS D'ART.....  | - 161 - |
| <i>Jean-Claude SUREAU</i> .....   | - 165 - |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | - 165 - |
| <i>Nicolas MARJAULT</i> .....   | - 165 - |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | - 165 - |
| SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES.....   | - 166 - |
| <i>Nicolas MARJAULT</i> .....   | - 177 - |
| CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CAMJI.....   | - 178 - |
| <i>Nicolas MARJAULT</i> .....   | - 183 - |
| SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES.....   | - 184 - |
| <i>Chantal BARRE</i> .....  | - 185 - |
| C.A.F. CONVENTION AIDE AUX LOISIRS - ANNEE 2011.....  | - 186 - |
| <i>Patrick DELAUNAY</i> .....   | - 191 - |
| CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION 'SI C'EST NIORT' - AVENANT N°2.....   | - 192 - |
| <i>Patrick DELAUNAY</i> .....   | - 195 - |
| ORGANISMES EXTERIEURS - SEM - DEUX-SEVRES AMENAGEMENT - DESIGNATION D'UN DELEGUE SPECIAL.....   | - 196 - |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | - 198 - |
| ORGANISMES EXTERIEURS - COMITE DE SUIVI DE SITE (CSS) SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE NIORT.....                    | - 199 - |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | - 201 - |
| SEM DES HALLES - RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC ET RAPPORT SOUMIS PAR LES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE - ANNEE 2010..... | - 202 - |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | - 204 - |
| MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....   | - 205 - |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | - 208 - |
| RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL REDACTEUR EN CHEF ADJOINT DU MAGAZINE MUNICIPAL.....   | - 209 - |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | - 210 - |
| <i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....   | - 210 - |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | - 210 - |
| <i>Alain PIVETEAU</i> .....   | - 210 - |

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT CONCERNANT L'UTILISATION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT D'INFRASTRUCTURES A HAUT DEBIT INSTALLEES PAR LA VILLE DE NIORT .....- 211 -**

***Madame le Maire* .....- 215 -**

**FOIREXPO 2012 - TARIFS .....- 216 -**

***Pilar BAUDIN*.....- 223 -**

***Madame le Maire* .....- 223 -**

***Elisabeth BEAUVAIS*.....- 223 -**

***Pilar BAUDIN*.....- 223 -**

***Jean-Claude SUREAU* .....- 223 -**

***Rose-Marie NIETO*.....- 223 -**

***Jean-Claude SUREAU* .....- 223 -**

**ACCLAMEUR - TARIFS DE PRECOMMERCIALISATION .....- 224 -**

***Pilar BAUDIN*.....- 232 -**

***Madame le Maire* .....- 232 -**

***Michel PAILLEY* .....- 232 -**

***Madame le Maire* .....- 232 -**

***Bernard JOURDAIN* .....- 232 -**

***Aurélien MANSART*.....- 232 -**

***Madame le Maire* .....- 232 -**

**MAINTENANCE DE MATERIELS D'IMPRESSION EN PARC ET ACQUISITION DE NOUVEAUX MATERIELS D'IMPRESSION ET D'OUTILS D'ADMINISTRATION - ATTRIBUTION DE MARCHES .....- 234 -**

***Frank MICHEL*.....- 236 -**

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION - ADOPTION.....- 237 -**

***Madame le Maire* .....- 248 -**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 07/11/2011**

**RETOUR SOMMAIRE****Présidente :**

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

**Présents :*****Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

***Conseillers :***

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Gérard ZABATTA - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

**Secrétaire de séance :** M. Christophe POIRIER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Jean-Louis SIMON donne pouvoir à Michel GENDREAU
- Alain BAUDIN donne pouvoir à Sylvette RIMBAUD
- Marc THEBAULT donne pouvoir à Jacqueline LEFEBVRE
- Jérôme BALOGE donne pouvoir à Rose-Marie NIETO
- Annick DEFAYE donne pouvoir à Chantal BARRE

**Excusés :*****Adjoints :***

- Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE

***Conseillers :***

- Mme Maryvonne ARDOUIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° C-20110000

**SECRETARIAT GENERAL**

**PRESENTATION DU PROJET DE COOPERATION AVEC  
ATAKPAME**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Nous avons célébré, en 2011, le 25<sup>ème</sup> anniversaire de la coopération décentralisée entre Niort et Atakpamé.

A cette occasion, une délégation niortaise s'est rendue au Togo en février 2011 et rend compte aujourd'hui aux membres du Conseil municipal du bilan de ces 25 ans de coopération.

Cette délégation était conduite par Monsieur André PINEAU, président de l'ANJCA, association niortaise pour le jumelage et la coopération avec Atakpamé, la Ville de Niort était représentée par Pierre Lacore, directeur des relations extérieures.

Le projet de coopération avec Atakpamé est présenté au Conseil municipal.

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

**Madame le Maire**

J'ai le plaisir d'accueillir ce soir une petite délégation de l'ANJCA, avec à sa tête, son Président André PINEAU que je salue, et deux autres membres qui sont allés dernièrement à Atakpamé.

Avant de leur donner la parole, je voudrais vous donner quelques points de repères puisque nous avons fêté cette année les 25 ans de la coopération Atakpamé/Niort, vous dire qu'en 1958, Emile BECHE, Maire de Niort, signait un pacte de jumelage avec Atakpamé.

En 1984, un accord de coopération décentralisée était signé entre René GAILLARD et son homologue de l'époque, KOSSI AYENA.

En 1986, naissance de l'ANJCA et de l'ADJAN l'association identique à Atakpamé. Cette année là, première délégation municipale qui s'est rendue à Atakpamé, et depuis ce jour là, la coopération entre Atakpamé et Niort n'a cessé d'exister, de travailler, les associations ont fait un gros travail, et en 2006, cette coopération s'est étendue avec le Bénin, et Covè s'est jointe à cette coopération décentralisée.

C'est un chemin qui a été long, mais à travers les propos que nous avons eus et dont nous nous sommes engagés à faire régulièrement un résumé, vous allez voir que les associations ont beaucoup travaillé dans un contexte politique au Togo qui n'était pas toujours facile et qui ne l'est toujours pas, mais que grâce à la pugnacité des membres de l'association, des associations, et bien cette coopération a porté et porte toujours ses fruits.

Je vais laisser la parole à André PINEAU et à ses collègues, pour nous faire le point de cette coopération. Ensuite vous aurez l'occasion de poser les questions que vous souhaitez poser pour mettre en perspective la suite, parce que 25 ans c'est bien mais la vie ne s'arrête pas à 25 ans, heureusement, nous pourrons donc discuter avant le Conseil municipal officiel que nous ferons tout à l'heure.

Nous sommes 23. Nous allons maintenant ouvrir officiellement la séance du Conseil municipal puisque le quorum est atteint.

**André PINEAU**

Tout d'abord je voudrais vous dire qu'il y a un peu d'émotion chez moi parce que ça fait 25 ans que je n'étais pas venu en séance officielle du Conseil municipal, nous étions dans l'équipe élue avec René GAILLARD, il y avait aussi Josiane METAYER qui faisait partie de la première délégation, Jean DURANDEAU également et Mireille SAINT MARTIN. Nous sommes allés à Atakpamé en janvier 1986.

Depuis cette date, comme l'a dit Madame le Maire, bien des choses ont évolué. Nous avons démarré par des actions traditionnelles d'aides et de coopérations avec la ville d'Atakpamé, en particulier sur les envois de conteneurs et nous avons rapidement compris les effets pervers de cette démarche un peu héritée du passé. Nous avons rapidement évolué sur des projets qui s'inscrivaient dans les perspectives de la municipalité d'Atakpamé.

On a donc mené de nombreuses opérations, on va vous en montrer quelques unes par photos tout à l'heure, en particulier pour l'assainissement et l'eau dans la ville. L'eau est un problème crucial pour une ville qui arrive maintenant à près de 100 000 habitants, alors qu'elle faisait 40 000 habitants en 1986, et on a également évolué dans les années suivantes à l'initiative du maire d'Atakpamé de l'époque, Monsieur Firmin AFOUTOU, on a évolué sur des projets de renforcement des services municipaux. De nombreux services municipaux ont été renforcés sur Atakpamé dans le cadre de notre coopération et certains autres comme celui du ramassage des déchets ménagers se sont créés de toutes pièces.

Aujourd'hui la ville d'Atakpamé ne peut plus se passer de ce service de ramassage de déchets ménagers, et dans une ville de 100 000 habitants, vous verrez avec quels moyens dans un instant, c'est extrêmement difficile.

Ces projets ont évolué, ils se sont ouverts à la ville de Covè au Bénin et depuis quelques années maintenant, nous travaillons aussi sur des programmes triannuels qui ont le soutien financier du ministère des affaires étrangères, de plus en plus sur des programmes qui portent entre autres sur des actions de formation en direction des représentants de la ville, des salariés de la ville, des membres des associations et surtout des femmes qui sont à la tête des groupements de productions qui sont les chevilles ouvrières de la vie économique de la ville.

Toutes ces actions sont très importantes pour le développement économique et pour les retombées financières sur le budget de la ville d'Atakpamé. On va rapidement vous présenter quelques diapos, Gilles HERVE va vous les commenter avec moi. Son épouse Annick HERVE également membre de la délégation, est retenue par une réunion professionnelle, Françoise GRANGERE devait venir, mais un décès dans sa famille l'a empêchée d'être avec nous ce soir. Voilà la délégation qui était à Atakpamé et à Covè il y a maintenant quelques mois, avec Pierre LACORE.

### Pierre LACORE

Première diapositive, c'est l'entrée de la ville d'Atakpamé, si on s'arrête un instant sur cette photo ce n'est pas pour seulement l'esthétique qui est, certes tout à fait africaine, mais surtout pour vous présenter une personne qui joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement de notre coopération, c'est celui qui est habillé en vert, il s'agit de Buenaventura SOLBAVI qui est le permanent de l'association ADJAN à Atakpamé et c'est avec lui que nous gérons les dossiers de façon extrêmement minutieuse. C'est quelqu'un d'extrêmement sérieux dans le suivi des dossiers, il est venu à Niort il y a quelques années pour suivre un stage, il a fréquenté les établissements publics tels que la bibliothèque... et il a fait aussi un tour des services en mairie.

Ceci est l'Hôtel de Ville d'Atakpamé, je pense qu'André peut en dire quelques mots puisque nous avons contribué il y a quelques années à sa réfection et à un certain nombre d'aménagements.

### André PINEAU

Tu as tout dit, mais j'ajouterai au-delà des murs que l'on a participé au cofinancement de l'aménagement et de l'agrandissement, un point sur le fonctionnement.

En effet le Délégué spécial de la mairie d'Atakpamé a fait un rapide voyage sur Niort il y a quelques jours. On compare les effectifs municipaux de nos deux villes, il y a 20 salariés permanents à la mairie d'Atakpamé pour une ville de 100 000 habitants, et il y en a une cinquantaine qui sont des collecteurs en ville, c'est-à-dire qui sont chargés de collecter les taxes, en particulier sur les places de marchés. Travail très difficile, si c'est la crise chez nous (ce mot n'existe pas chez eux parce qu'on n'atteint pas le même niveau), la situation est difficile chez eux.

### Pierre LACORE

Voici une autre des réalisations qui a été faite dans le cadre de notre partenariat, c'est le centre culturel d'Atakpamé, ce bâtiment remonte à 4 ans environ. Et ceci est un bâtiment dont on peut voir qu'il est tout à fait neuf. Nous avons pu constater lors de notre visite, à l'intérieur on avait commencé à installer du matériel informatique, financé par d'autres partenaires, afin d'assurer des formations informatiques qui ont l'air de se dérouler de façon tout à fait correcte pour des scolaires.

**RETOUR SOMMAIRE****Madame le Maire**

Et je crois que, si mes informations sont bonnes, le Président Togolais est très sensible à toutes les technologies de l'information etc. et met le coup de pouce sur toutes ces technologies, considérant qu'elles sont importantes pour l'avenir.

**Pierre LACORE**

Oui, le Président actuel Togolais, Faure GNASSINGBE, (fils du Général EYADEMA) mais aussi son homologue du Bénin, Monsieur Yayi BONI, Président Béninois actuel, sont très attachés aux nouvelles technologies.

Voici la bibliothèque d'Atakpamé qui est attenante à l'Hôtel de Ville, elle a aussi été réalisée avec notre aide, elle est déjà très ancienne, elle fonctionne bien, ce sont surtout Annick HERVE et Françoise GRANGERE qui ont pu s'entretenir longuement avec les actuels gestionnaires de la bibliothèque et ça fonctionne assez bien.

Voici le marché aux poissons, quelques mots André ?

**André PINEAU**

Oui, c'est l'un des marchés spécialisés. Il y a plusieurs marchés spécialisés qui ont été créés. Le premier marché spécialisé qui a été cofinancé dans cette coopération est un marché aux céréales. Les céréales sont très importantes dans la région des plateaux autour d'Atakpamé, une région agricole.

Les femmes gèrent des groupements commerciaux et elles ont vraiment la main mise sur ce secteur, le marché aux céréales a tellement porté ses fruits si je puis dire, à la fois dans l'intérêt de la municipalité qui touche des taxes beaucoup plus importantes maintenant, grâce au nombre de camions qui sortent du marché, mais aussi par les groupements de femmes qui ne sont plus dans la détresse.

Ça marche bien. Et ce marché aux céréales en a engendré plusieurs autres, un marché aux tubercules, un marché aux poissons et maintenant un marché aux fruits, et à la fin de cette année va démarrer un marché aux légumes.

Tous ces groupements sont très structurés, les femmes ne sont pas toutes alphabétisées, mais maîtrisent parfaitement bien le franc CFA.

Voici encore le marché aux fruits qui longe la route nationale n°1. Le Togo est très long, vous connaissez sa géographie, 650 km de long et peu large. Il y a une route nationale qui traverse le Togo et passe à Atakpamé, et génère la circulation de très nombreux camions, c'est un truc de folie, tous ces gros camions qui partent du port de Lomé pour aller alimenter le Burkina. Récemment un gros camion Titan a dérapé dans les rues d'Atakpamé et a fauché une douzaine d'écoliers qui sortaient du collège, il y a eu 7 morts et 12 blessés.

Voici le fameux marché aux céréales en pleine activité, avec les camions qui alimentent toute la région.

Ici, vous avez les responsables des groupements, vous voyez des femmes très actives et c'est dommage que Françoise GRANGERE ne soit pas là parce qu'elle vous aurait fait un petit récit qu'elle reprend systématiquement quand elle parle de la coopération avec Atakpamé, le dynamisme de ces femmes qui tiennent les marchés dont on voit ici 3 responsables.

**RETOUR SOMMAIRE****Pierre LACORE**

On peut préciser que la photo est prise devant le centre d'accueil qui est une autre réalisation de notre coopération.

Ce centre d'accueil permet à des gens de passage de loger comme à l'hôtel, de façon transitoire ou rapide. Il est directement géré en régie, tel que nous l'avions exigé puisque ça fait partie aussi de nos accords, il ne fallait pas que le fruit de notre partenariat soit privatisé.

C'est aussi un établissement qui marche bien.

Quelqu'un m'a dit, mais je ne l'ai pas vérifié, qu'il était inscrit sur le « Guide du routard ».

**André PINEAU**

L'eau à Atakpamé c'est comme partout au monde une nécessité vitale, vous connaissez, je ne vais pas vous faire un long dessin. C'est une ville très accidentée, 7 collines très rocailleuses, et certains quartiers comme celui-ci, Kossi-Kiti, n'ont pas d'eau potable.

En conséquence, les gamines, la plupart du temps, viennent puiser l'eau dans un puits où elle n'est pas potable, elle est polluée, cette eau est utilisée pour la lessive, pour l'alimentation etc., on fait ce qu'on peut pour se laver.

Dans ce quartier il y a donc eu un projet qui a vu le jour, il y a 2 ans maintenant, qui s'est réalisé l'an dernier, on a utilisé une source avec une société spécialisée sur les questions de l'eau, cette société a son siège à Lomé, les techniciens sont venus et voilà la réalisation en cours de route du nouveau point d'eau et voilà le nouveau point d'eau potable du quartier de Kossi-Kiti, qui alimente environ 8 000 personnes.

Plusieurs quartiers d'Atakpamé sont dans la même situation.

Là, je voudrais faire remarquer à mon ami Michel GENDREAU que la parité n'est pas encore respectée.

Là nous sommes avec le Délégué spécial de la ville d'Atakpamé, Monsieur ADJONOU, car à Atakpamé il n'y a pas un maire élu. Pour tout vous dire, on est au Togo, dans un régime qui est sorti disons du règne du Général EYADEMA, il y a quelques années, maintenant, c'est le fils qui a été mis en place par les militaires, nous sommes très loin de la démocratie telle que nous la souhaitons, et le

Délégué spécial, Monsieur Kasségné ADJONOU ici en face de moi, est nommé par le Ministre de l'intérieur. Cela évite des élections et donc des dépenses inutiles.

Voilà Monsieur ADJONOU en présence des remorques qui servent pour le ramassage des déchets ménagers, et un tracteur qui a été acheté pour cela.

Il y a des dépotoirs transitoires dans les quartiers, les remorques ne passent pas tous les matins bien entendu.

Ce matériel est fabriqué au Togo, nous n'importons pas de matériel au Togo. Toutes les réalisations qui se mènent sur Atakpamé font l'objet d'un appel d'offres, comme chez nous. Il y a une commission d'appels d'offres à la mairie d'Atakpamé, et cette commission se réunit, et se prononce à partir des critères qui ont été définis par l'ancien Maire qui lui, avait été élu il y a un certain nombre d'années, Monsieur AFOUTOU.

Les critères sont respectés, une société est retenue au moment de l'appel d'offres, aussi bien pour la fabrication des remorques que nous voyons ici que pour la construction d'une école, ou pour la mise en place d'un point d'eau qui nécessite l'intervention d'une société.

Voici la Rue de Niort, qui a été inaugurée en 1986, avec tous les militants animateurs de l'époque, c'est un petit monument que nos amis tiennent en état.

**Pierre LACORE**

Il y a aussi le monument en hommage à Emile Bèche qui est aussi un peu plus loin dans la rue, il est d'une esthétique peut être assez originale.

Voici l'accueil de l'Hôtel de Ville, lorsque nous avons été reçus, l'accueil a tellement été chaleureux, il a bien fallu que nous disions quelques mots de remerciements parce que c'était la moindre des choses.

**André PINEAU**

Ensuite, on arrive au Bénin, on change de ville, c'est la ville de Covè, près de 40 000 habitants, je laisse la parole à Gilles qui a été très impressionné par la circulation.

**Gilles HERVE**

Oui effectivement très impressionné par la circulation, et puis pour imager l'arrivée au Bénin, nous avons choisi cette photo parce qu'on voit tout de suite que c'est un peu la débrouille, on fait du commerce, comme il y a le Nigéria juste à côté, on fait du commerce, du business avec l'essence, le gasoil, c'est très représentatif de ce qui se passe au Bénin, d'ailleurs il y a assez peu de stations services pour se ravitailler.

On est quasiment obligé de demander aux habitants qui font ce commerce là.

**André PINEAU**

Ce ne sont pas des bidons d'eau qu'ils transportent, mais de l'essence !

**Madame le Maire**

Au Niger qui est limitrophe avec le Bénin, c'est exactement la même chose, il n'y a pas de station service, et on achète comme ça sur le bord de la route, des bouteilles de gin qui sont remplies avec de l'essence que les gens sont allés chercher au Nigéria où elle coûte 4 fois moins cher.

**André PINEAU**

Parfois il y a des accidents, mais c'est assez rare.

Voici une école à Covè, elle a été réalisée il y a 2 ans. Cette école de Covè, nous l'avons cofinancée. L'intérieur de l'école avec au fond le Délégué spécial de la ville d'Atakpamé, puisqu'une délégation d'Atakpamé était avec nous, quand on a rencontré nos homologues de Covè.

Tout l'intérêt d'une coopération à trois, j'en reparle de nouveau un tout petit peu, c'est qu'il y a maintenant des échanges directs entre les deux collectivités du Bénin et du Togo, et, il y a 15 jours, pendant le salon des couleurs, nos amis se sont rencontrés à nouveau pour échanger sur la perspective d'un marché aux céréales à Covè, et je crois que c'est vraiment une initiative utile que des techniciens des deux villes se rencontrent, que des élus des deux villes se rencontrent, que les commerçantes des deux villes puissent se rencontrer, pour mettre en commun leurs pratiques, leurs gestions.

Là nous sommes à la radio de Covè, où sont interviewés, celui qui est en rose le Secrétaire Général de Covè, Frédéric AHOANGAN, et le monsieur du fond, mon homologue, le responsable de l'association d'Atakpamé, Monsieur Kokou AGBOGUI.

Voici les tables et bancs que nous avons cofinancés pour un certain nombre d'écoles qui n'avaient ni tables ni bancs.

**Pierre LACORE**

Tout le matériel qu'on a pu voir, aussi bien celui qui est fourni par la coopération que le matériel qu'ils fabriquent eux-mêmes, dans les collectivités, les établissements publics, tout est inscrit et nomenclaturisé comme les inscriptions que vous pouvez voir.

**André PINEAU**

Alors là aussi, sur les marchés de Covè, nous avons participé à la mise en place d'un certain nombre de réalisations pour les commerçants.

Et on termine par cette photo, ce sont les deux maires des deux villes, au centre, le Maire de la ville de Covè, Monsieur Mesmin DOVONOU qui a été élu par la population et à sa droite, à gauche sur la photo, le Délégué spécial de la ville d'Atakpamé, Monsieur Kassegne ADJONOU.

Alors juste un mot quand même, au Bénin, qui est un pays plus démocratique, qui a longtemps été un peu une image plus avancée de la démocratie en Afrique, les alternances politiques au niveau national se passent tout à fait correctement. Il n'y a quasiment peu ou pas de contestations.

Par contre au niveau local c'est un peu plus compliqué, il y a certes, depuis deux mandatures maintenant, des élections municipales, ce n'est pas sans poser de problèmes. Les dernières élections municipales à Covè ont été contestées plusieurs fois devant les tribunaux, il y a eu des pratiques absolument épouvantables, des enlèvements pour empêcher les gens de l'opposition de s'exprimer.

Donc on a du suspendre nos relations avec nos amis de Covè dès la deuxième année, ça devenait intenable avec le maire qui a eu des pratiques administratives contestables, ainsi que le président de l'association, un type qui travaillait dans une banque de Cotonou et qui a eu des pratiques comptables douteuses. Donc on a suspendu les choses et maintenant ça y est, disons que c'est rentré dans les clous.

Ce qui prouve que même dans un pays où l'étiquette globale est démocratique, sur le plan de la pratique il faut quand même être très vigilants et ne pas faire n'importe quoi.

Je voudrais quand même vous dire que depuis 25 ans nous sommes très exigeants sur les comptes rendus financiers, les relevés, les factures etc., pour que nous puissions assurer un suivi et nous avons je pense traversé des moments difficiles mais malgré cela, toutes les réalisations ont été menées à leur terme.

**Pierre LACORE**

Il faut préciser aussi que la façon dont le partenariat s'est déroulé pendant ces 25 ans est tout à fait originale puisque de part et d'autre, que ce soit ici à Niort ou là bas à Atakpamé, il y avait des associations relais, cela a permis d'une part de suivre au plus près la réalisation des projets, de veiller à ce que tout se passe bien, mais en plus d'intégrer en quelque sorte la société civile dans le processus de réflexion, puisque le choix des projets s'est toujours fait en concertation.

Ce qui est tout à fait notable, c'est de voir qu'à Covè, malgré des difficultés assez importantes, le pli a été pris aussi, puisqu'ils ont créé une association locale pour négocier, se concerter en ce qui concerne les projets du partenariat.

Ce qui nous laisse à penser que la démocratie dans ces pays là qui est encore balbutiante, ne peut que gagner à avoir de tels exercices de démocratie participative, et ça aide aussi beaucoup les responsables à prendre des décisions qui soient partagées.

**André PINEAU**

Voilà, on ne vous a pas tout dit, on en garde pour les questions.

**Madame le Maire**

Je vous remercie pour cet exposé relativement synthétique, on voit à travers les photos le travail considérable qui a été effectué. Je crois que c'est important de voir que tout ce travail n'est pas superflu.

Alors juste une information, sur la convention 2010, 2011, 2012, entre le Ministère et la Ville de Niort pour la coopération décentralisée, 128 000 € sont prévus, dont 54 000 € qui émanent du Ministère si mes informations sont bonnes, et 72 000 € de la Ville de Niort.

Donc vous voyez ce n'est pas rien, même si c'est peu, regardez ce qu'on arrive à faire avec la volonté, le courage et puis le côté pugnace des personnes qui finalement, et à l'association Niortaise je salue à nouveau André PINEAU parce que son caractère pugnace est reconnu par tout le monde, et y compris du côté de l'ADJAN.

Avec tout ça on arrive à faire de belles choses et j'espère que cette coopération va pouvoir continuer et surtout qu'avec Covè, malgré les balbutiements du départ il y aura une montée en puissance peut être plus concrète.

Merci d'avoir écouté l'association, maintenant je vous laisse poser les questions que vous souhaitez.

**Jacqueline LEFEBVRE**

Moi j'ai eu beaucoup de chance parce que j'étais à l'anniversaire des 10 ans de cette coopération, donc j'ai un plaisir indéniable à voir quelques images qui montrent l'évolution justement par rapport à il y a 15 ans, je vois du bâti auquel nous avons participé.

Alors je ne vous dis pas l'émotion que j'ai eue là bas, je suis rentrée du Togo différente, parce que j'ai senti un peuple d'une intelligence aiguë, des enfants qui avaient une envie, une soif d'apprendre phénoménale, des femmes remarquables, je peux le dire.

Des femmes qui effectivement, ça ne m'étonne pas de les voir réunies en groupement, je me souviens que nous avons eu un colloque avec les femmes, on avait rencontré un peu les différents secteurs socio professionnels d'Atakpamé, elles nous expliquaient justement comment elles se regroupaient pour faire des vêtements, enfin pour créer des petits commerces parce que malgré tout, elles n'avaient pas toute liberté, il ne fallait pas qu'elles s'éloignent beaucoup de la maison.

Les hommes palabraient beaucoup, c'était certainement sympathique sous la pathane, et les femmes bossaient. Et je me dis que l'avenir de l'Afrique : c'est la femme ! Ça j'en suis convaincue. Je ne dirais pas que c'est comme partout, je n'ose pas, mais franchement en Afrique c'est une évidence, elles sont vraiment très touchantes.

Je voulais poser la question à André parce qu'il y a quand même des choses qui nous ont bouleversées telle l'école.

A part cette école que nous avons prise en charge avec les institutrices qui venaient régulièrement expliquer des nouvelles pédagogies, je ne me souviens plus du nom de l'école, l'école de Lomnava, pour les autres écoles, nous sommes sortis de là en brailant parce qu'ils étaient 100 tassés comme des harengs si je me souviens, ces gamins étaient tous serrés et l'instituteur avait évidemment du mal à faire passer quelques messages, même si ces gosses étaient en éveil, et je me souviens aussi qu'il y avait des difficultés de rémunération de ces enseignants qui faisaient des petits boulots, qui construisaient des petites voitures avec des bouts de fer etc..

Ce qui nous avait vraiment terriblement émus c'était cette soif de savoir ce qu'allait pouvoir recevoir tous ces enfants. Je me souviens, j'étais avec Jean Robert BEJUGE et j'en suis toute émue en en parlant.

Je voulais aussi vous dire que nous avons vraiment eu un choc en visitant l'hôpital d'Atakpamé, parce que je me souviens que nous avons financé cette année là les moustiquaires, parce que le paludisme venait infecter les malades.

Quand nous avons visité la salle d'opération, la table était défoncée, la couveuse pour les bébés avait déjà brûlé sans doute avec un bébé dedans à un moment donné.

Et j'ai posé la question : « Quand vous avez une opération, un accident etc. », « et bien on envoie à Lomé », « Oui mais alors qui est ce qui prend en charge ? Parce que nous, nous avons une assistance qui est naturelle chez nous », « Nous avons une assistance, s'ils ont des sous ils y vont avec la voiture, s'il n'y a pas de sous et bien tant pis, on ne les opère pas ».

Je me souviens avoir discuté avec pas mal de médecins et oui c'est comme ça, tout le monde baisse les bras et puis voilà. Et je voulais savoir André s'il y avait eu des progrès de fait à ce niveau là, je n'en sais rien.

### Gilles HERVE

A propos de l'hôpital effectivement, nous n'y sommes pas allés, mais Françoise CERANGUE et mon épouse sont allées le visiter. Elles l'avaient fait il y a déjà 5 ans et effectivement il y a eu un constat d'amélioration notamment en matière d'hygiène. Oui des progrès tout à fait notables à ce niveau là.

### Jacqueline LEFEBVRE

Tant mieux, et puis il y avait le problème de l'eau, ça on l'avait déjà dit.

### André PINEAU

Par contre, les gens restent dehors s'ils n'ont pas d'argent, ça c'est clair, ça n'a pas progressé. Il n'y a pas de système d'assurance comme à Niort.

### Jacqueline LEFEBVRE

Et puis on construisait des latrines ici ou là parce qu'effectivement les gosses attrapaient le choléra, les filets d'eau étant pollués et on a continué à en construire.

### André PINEAU

Notre coopération avec l'hôpital a toujours été difficile depuis 25 ans, tout ne baigne pas dans l'huile et pour la ville d'Atakpamé c'est très dur, parce que l'hôpital ne dépend pas de la mairie et nous sommes dans le cadre d'une coopération décentralisée.

La mairie d'Atakpamé maîtrise de ce qui est de son domaine de responsabilité, mais ce qui n'est pas de son domaine de responsabilité ça lui échappe un peu, même plus qu'un peu, on a pu intervenir quelquefois sur des projets ponctuels à l'hôpital mais à ce moment là on n'est plus dans le cadre de la coopération décentralisée, on est directement en prise avec le ministère de la santé à Lomé, et là, je ne vous explique pas les difficultés, donc ça nous échappe quand même un peu. Le directeur de l'hôpital est changé très régulièrement, enfin bon, c'est très très difficile.

Au niveau des écoles, l'amélioration est beaucoup plus sensible, il y a beaucoup plus d'interventions de l'Etat et d'un certain nombre de gros bailleurs internationaux, ce qui permet la construction et l'amélioration d'écoles, donc ça c'est quand même considérablement amélioré.

Et je pense que nous aurons de moins en moins à intervenir sur des constructions ou des aménagements d'écoles. Bien sûr, si on pose la question à nos amis d'Atakpamé ils diront un peu le contraire, mais objectivement il ne faut pas que nous nous substituions en permanence aux responsabilités de l'Etat Togolais ou Béninois.

Et au Bénin, où la situation scolaire est pire qu'au Togo, elle n'est pas si bonne qu'au Togo contrairement à ce qu'on pourrait penser, l'Etat intervient également de plus en plus dans des constructions et dans des efforts de scolarité.

**Jacqueline LEFEBVRE**

En tous cas ça vaut le coup de soutenir l'association. Merci.

**André PINEAU**

Peut être pour finir sur la santé, ce qui a beaucoup évolué c'est la prévention, notamment pour le sida, en quelques années on voit l'impact d'une campagne de prévention et des gens très actifs dans ce domaine là avec des associations etc., donc ça c'est très très net.

**Madame le Maire**

Merci. D'autres questions ?

**Alain PIVETEAU**

Quelques mots de remerciements pour la présentation, rappeler ce qui a été dit en introduction à savoir que nous avons l'intention de densifier l'information, de la diffuser un peu mieux, la densifier c'est-à-dire auprès de nous, qu'on sache un peu mieux ce qui se fait à travers cette opération décentralisée qui a la particularité dans le paysage de l'aide française, je dirais, d'être la dernière arrivée, avant ça il y a eu la coopération d'Etat à Etat, la coopération de population à population notamment à travers les ONG, la coopération décentralisée de ville à ville on a tendance à l'oublier puisqu'on a historiquement délégué une partie de cette activité à des associations jumelles.

C'est une coopération très originale qui a le mérite et c'est ce que vous voyez là directement sur les diapos, le mérite de la continuité et de la durabilité.

La réussite qu'on voit c'est à la fois la réussite des individus qui a été soulignée, de leur implication, de leurs engagements, mais c'est la réussite d'une ville qui ne s'est jamais désengagée de cette coopération quelles que soient les conditions là bas ou ici d'ailleurs, parce qu'il y a eu des changements politiques entre temps, et cette continuité là c'est quand même une particularité de la coopération décentralisée.

Alors nous avons intérêt, nous élus, à être de plus en plus informés de ce que nous soutenons, de ce que nous faisons, à aller vers une implication de plus en plus élargie, de différents représentants de la population Niortaise dans cette coopération.

Une volonté commune avec l'association ANJCA, est de faire évoluer cette coopération, de l'élargir, et de sortir peut être à terme d'une délégation de cette coopération strictement aux mains d'une association.

L'enjeu est de lier les populations entre elles, de lier les peuples et de faire en sorte que ces échanges qui sont certainement ce qui reste le plus au-delà des infrastructures, perdurent au-delà des équipes qui

les mettent en œuvre. Donc merci de nous avoir présenté ça, sur la continuité et de nous l'avoir rappelé.

**André PINEAU**

Je voudrais souligner, comme tu viens de le faire, que la coopération décentralisée est de la responsabilité des collectivités territoriales et on a la chance à Niort de travailler en commun, la collectivité et les associations, ce n'est pas partout la même chose.

L'histoire fait que j'ai été ici dans cette salle à un moment donné. Ceci dit, il faut savoir aussi que vraisemblablement l'an prochain au Togo, il pourrait y avoir des élections municipales, je parle encore au conditionnel, il y aura sans doute des élections législatives, et il est question que les municipales soient jumelées en même temps ou dans la même période.

Tout est une question de fond, mais les partis politiques au Togo ne sont pas fanatiques des élections municipales, pour eux c'est d'abord l'élection présidentielle.

Donc il se pourrait, sur la pression des partenaires du Togo, enfin des Etats qui coopèrent avec le Togo, qu'il y ait malgré tout des élections municipales, peut être dans un premier temps uniquement dans les villes de plein exercice qui sont une trentaine au Togo, et pas dans tous les petits villages où il n'y a rien, et même dans les villes de plein exercice, si vous voulez, les moyens d'une ville comme Atakpamé sont incomparables, il ne faut surtout pas faire de comparaison avec nous.

Il se pourrait qu'il y ait une évolution du contexte socio-politique, un point de vue tout à fait personnel, si cette évolution démocratique au niveau local, avait lieu l'an prochain, je pense qu'il serait souhaitable qu'une délégation municipale, pour conforter cette évolution démocratique, puisse aller rencontrer la nouvelle équipe municipale d'Atakpamé.

**Madame le Maire**

Merci. Nous y penserons bien entendu le moment venu. Je vais laisser la parole à Husseyin Yildiz.

**Husseyin YILDIZ**

Je voudrais poser une question, parce que je l'ai vu tout à l'heure, qu'on parlait de l'eau potable.

Nous en France ou dans tous les pays développés, on pollue d'abord, après on paye pour nettoyer l'eau avec les nitrates et les rejets de toutes les technologies, tous les produits chimiques dont on se sert.

Est ce que l'eau qu'on a vu est polluée par voie naturelle ?

Vont-ils passer par le même cheminement que nous, d'abord développer le chimique, tous les produits qui concernent toutes les technologies ? Est ce que leur terre et est ce que leur eau naturelle commencent à être polluées ?

**André PINEAU**

Actuellement, sur une ville comme Atakpamé que je connais bien, la pollution de l'eau est surtout le fait du manque d'assainissement.

J'ai peut être oublié de le dire, mais le premier projet, la première année lorsque nous sommes allés à Atakpamé, le premier projet qui a été mis en œuvre, c'était la construction de latrines publiques parce qu'évidemment quand on n'a pas les moyens, on n'a pas de latrine, on n'a pas de wc dans les maisons individuelles, on va un peu partout dans la nature et où ça se termine ?

Dans les rivières, dans les sources etc., donc les latrines publiques ont été construites quasiment dans tous les quartiers d'Atakpamé, il y a eu un effort considérable de fait, elles sont entretenues, elles sont

gérées par une personne qui est chargée de l'entretien et d'une petite pièce pour aller aux toilettes, donc tout ça se fait, et l'eau est surtout polluée de cette façon là.

Mais au niveau des collines, sur Atakpamé, les points d'eau de source d'eau potable qui sont réalisés actuellement, à Kossi Kiti c'est en service et à Afeyekpota c'est en cours de réalisation. Elle est contrôlée par la société qui fait les travaux, elle est potable, j'en bois je suis encore là.

Donc avec les critères de chez nous ça serait peut-être un peu différent je le conçois, mais elle n'est pas polluée encore par les produits chimiques, mais que dira l'avenir, je ne peux pas vous le dire.

### **Blanche BAMANA**

Ça me rappelle un peu chez moi parce que si vous voulez on a des infrastructures qui sont vieilles de plus de 100 ans, voire même plus, l'eau n'est pas du tout potable, l'eau qui sort du robinet vous en buvez une goutte vous êtes malade.

Quand je rentre chez moi, qu'on va au Congo avec les enfants, je suis obligée de m'acheter des litres et des litres d'eau, même pour se laver, pour se brosser les dents, quand je reviens je suis toujours malade, l'eau n'est pas du tout potable, je suis sûre que sur toute l'étendue de l'Afrique, c'est pareil.

Après ce ne sont pas les moyens qui manquent, j'ai vu le reportage ça me frappe beaucoup, je dirais même qu'ils ont une bonne longueur d'avance par rapport au Congo, parce qu'au Congo Brazzaville les marchés n'existent pas, on n'a pas des marchés comme ça, ce sont de petits marchés où tout le monde est regroupé, c'est très sale.

Ce que je vois là ça me frappe beaucoup parce qu'au Togo et au Bénin ils ont une bonne longueur d'avance par rapport au Congo, un pays producteur de pétrole où il n'y a que la misère en face, où on a des gens qui sont misérables, ils n'ont même pas le minimum, même pas 1 000 francs CFA qui font 1 euro, pour se soigner, et en face on a des gens qui roulent en carrosse, qui sont milliardaires en euros, donc si vous voulez, il y a un semblant de démocratie.

### **Madame le Maire**

Merci Blanche pour ce témoignage important, c'est vrai que si on faisait le tour de l'Afrique on verrait des situations qui sont quelquefois bien pires que celle d'Atakpamé, où bien d'autres qui sont certainement un peu meilleures, malheureusement on n'a pas le temps de passer ni l'économie, ni les problèmes sociaux de l'Afrique aujourd'hui en revue, ce serait trop long, mais passionnant.

### **Pierre LACORE**

Je voulais simplement ajouter en réponse que dans les programmes qui sont reconnus comme prioritaires à la fois par le ministère en France mais aussi par les institutions internationales, tout ce qui touche à l'eau et l'assainissement est noté comme tout à fait prioritaire, et les projets qui sont portés par des institutions spécialisées dans ce domaine là, c'est-à-dire des établissements public français qui sont en charge de l'eau notamment peuvent recevoir des bonus en terme de subventions et il faut l'avoir en tête parce qu'on peut très bien concevoir des partenariats en dehors de celui que nous avons, qui est triennal, des partenariats plus courts avec le SEV par exemple ou d'autres institutions.

**RETOUR SOMMAIRE****Bernard JOURDAIN**

Est-ce qu'il existe par exemple des partenariats avec d'autres associations comme la vôtre, de manière à mutualiser un peu les moyens pour arriver à faire « plus de choses » ?

Par exemple, il y a une association qui s'appelle « Electriciens sans frontières », qui s'occupe de mettre l'électricité dans les villages ou autres, est ce qu'aujourd'hui vous avez des contacts avec d'autres associations pour mutualiser un peu les moyens ?

**André PINEAU**

Non, pas particulièrement, mais par contre sur la ville même d'Atakpamé les associations locales sont nombreuses et elles participent quasiment toutes, au sein de l'ADJAN qui est l'équivalent de l'ANJCA ici, elles y ont leur place, la Croix Rouge, les associations de santé dont tu parlais tout à l'heure etc., elles sont participantes et elles interviennent sur la définition des programmes.

Et je trouve que c'est intéressant, sinon les grandes ONG que tu évoques, non, il y en a très peu qui interviennent sur place.

**Pierre LACORE**

Il faut dire que le reproche qui est souvent fait aux ONG en Afrique, c'est d'intervenir de façon trop ponctuelle et de façon immatérielle, c'est-à-dire que la plupart des ONG envoient des conseillers sur telle et telle action mais ne suivent pas les dossiers dans la durée comme nous avons pu le faire nous depuis 25 ans.

**André PINEAU**

Il faut peut être juste rajouter qu'on est en étroite relation depuis très très longtemps avec les services techniques du ministère des affaires étrangères en poste sur place.

Ce sont des techniciens, ils viennent régulièrement sur Atakpamé, c'est avec eux qu'on monte en bonne intelligence les différents dossiers où il y a des cofinancements du ministère, alors évidemment ils sont conseillers, il ne sont pas toujours payeurs, prenons l'exemple de la bibliothèque.

Quand la bibliothèque municipale d'Atakpamé a multiplié sa surface c'est justement sur les conseils des services du ministère des affaires étrangères sur place, c'était justifié, mais ils nous ont dit : « Nous on ne peut pas financer ».

Et c'est la Ville de Niort qui a financé l'agrandissement de la bibliothèque, mais techniquement leurs conseils ont été très utiles et en terme de formation, pour tous les bibliothécaires par exemple, leurs services sont tout à fait pertinents.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

Merci. D'autres questions ? Non ?

Et bien il me reste à remercier l'ANJCA de cette présentation forte intéressante et à souhaiter qu'une délégation de Niort puisse aller à Atakpamé dans les mois qui viennent et à souhaiter aussi que nous puissions faire un point régulièrement, et en tous les cas si vous estimez nécessaire de le faire.

Merci beaucoup.

Nous allons maintenant passer à l'ordre du jour de notre Conseil municipal, et avant les délibérations je vous demande si vous avez des remarques à faire concernant le procès verbal de la séance du 28 mars et de celle du 11 avril 2011. Est-ce qu'il y a des remarques ? Non ? Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° Pv-20110006

**SECRETARIAT GENERAL**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2011**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° Pv-20110007

**SECRETARIAT GENERAL**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2011**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011

n° Rc-20110006

SECRETARIAT GENERALRECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

|    |            |   |   |  |
|----|------------|---|---|--|
| 1. | L-20110541 | <i>AMERU</i><br><b>Vallée Guyot - Modification de statut dans le cadre du marché signé avec SIAM Centre. Avenant de transfert (TUP)</b>   | Les montants restent inchangés  |  |
| 2. | L-20110587 | <i>AMERU</i><br><b>Vallé Guyot - Etude foncière et agricole</b>   | 18 591,82 € TTC   |  |
| 3. | L-20110628 | <i>AMERU</i><br><b>Etude prospective PLH, habitat et démographie - Avenant n° 1 au marché</b>   | 9 532,12 € TTC<br>Le montant global et forfaitaire de la mission passe de 64 344,80 € TTC à 73 876,92 € TTC |  |
| 4. | L-20110629 | <i>AMERU</i><br><b>Opération de restauration immobilière du centre ancien - Etude de faisabilité architecturale des immeubles situés 34 bis et 36 rue Victor Hugo</b>   | 7 463,04 € TTC  |  |
| 5. | L-20110664 | <i>AMERU</i><br><b>Vallée Guyot - Marché de prestations de services topographiques et de recensement de réseaux.</b>  | 29 840,20 € TTC   |  |
| 6. | L-20110577 | <i>SERVICE CULTUREL</i><br><b>Contrat d'exposition Claire BEGUIER - Exposition 'Vanités' au Pilon du 06 au 24 septembre 2011</b>  | 3 500,00 € nets   |  |
| 7. | L-20110617 | <i>SERVICE CULTUREL</i><br><b>Contrat de commande avec l'association Crème Brûlée pour la manifestation le 4ème Mur</b>   | 9 510,00 € nets   |  |
| 8. | L-20110618 | <i>SERVICE CULTUREL</i><br><b>Contrat d'exposition avec Eric SURMONT pour l'exposition de Kid Acné et Ema du 04 au 29/10/2011</b>   | 5 923,00 € nets de taxe   |  |
| 9. | L-20110555 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br><b>Formation du personnel - Convention passée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale des Deux-Sèvres - Participation de deux groupes d'agents à la formation 'anglais - niveau initiation'</b> | 3 960,00 €<br>exo de TVA  |  |

|     |            |   |  |  |
|-----|------------|---|--|--|
| 10. | L-20110575 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec Moniteur Formation d'une vingtaine d'agents à 'manager un chantier de travaux de petites interventions'   | 8 611,20 € TTC                           |  |
| 11. | L-20110591 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec Neuro Active - Participation de 4 agents de la ville à une formation Photoshop  | 1 860,00 € HT<br>non assujettis à la TVA |  |
| 12. | L-20110602 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec Ponts Formation Edition - Participation d'un agent à la formation 'Prémpter aujourd'hui'  | 1 158,92 € TTC                           |  |
| 13. | L-20110647 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel-Convention passée avec ARTEK-Participation d'un agent à la formation sécurité des spectacles et prévention des risques pour la licence d'exploitant de lieu.                   | 750,00 € nets<br>de taxe                 |  |
| 14. | L-20110648 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec CEMEA - Participation d'un groupe d'agents à une formation approfondissement BAFA   | 2 970,00 € exo<br>de taxe                |  |
| 15. | L-20110649 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec FAUVEL formation - Participation d'un groupe de formation au stage 'Prévention des accidents et signalisation routière'                               | 1 300,00 € nets                          |  |
| 16. | L-20110653 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec Groupe territorial - Participation d'un agent à la formation 'de la densité à l'intensité urbaine'  | 741,52 € TTC                             |  |
| 17. | L-20110654 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec ARTEK Formations - Participation d'un agent à la formation 'sécurité des spectacles et prévention des risques pour la licence d'exploitation de lieu' | 750,00 € nets<br>de taxe                 |  |
| 18. | L-20110674 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec le Groupe moniteur - Formation d'une vingtaine d'agents 'manager un chantier de travaux de petites interventions' - phase 1 et 2                      | 8 611,20 € TTC                           |  |
| 19. | L-20110623 | <i>Direction de la Réglementation et de la Sécurité</i><br>Intervention de l'antenne départementale de la protection civile 79 dans le cadre des jeudis niortais  | 2 240,00 € TTC                           |  |

|     |            |   |   |  |
|-----|------------|---|---|--|
| 20. | L-20110570 | <i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i><br>Avenant au marché de Maintenance, d'Assistance technique et de Concession de droits d'usage du progiciel 'SEMIT FINANCES' avec la société BERGER-LEVRAULT : ajout du module e-marchés   | 1 375,00 € TTC  |  |
| 21. | L-20110580 | <i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i><br>Avenant n° 1 au Marché de maintenance, d'assistance technique et de concession de droits d'usage des progiciels GEDI, AUTOSHAP et TRFHELM passé avec la société AZIMUT: Acquisition de la licence de gestion de mise en page AZIMEP | 2 481,70 € TTC  |  |
| 22. | L-20110597 | <i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i><br>Marché d'acquisition, de mise en oeuvre et de maintenance d'un progiciel de gestion des actes à la Ville de Niort avec la société DIGITECH  | 107 640,00 € TTC  |  |
| 23. | L-20110631 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du Personnel - Convention passée avec ECF CERCA - Participation de groupes d'agents à la formation 'maîtrise de l'éco-conduite' - Lot 2 du marché 'apprentissage d'une conduite professionnelle des agents de la ville de Niort'              | 23 920,00 € TTC   |  |
| 24. | L-20110661 | <i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i><br>Acquisition auprès de l'UGAP de diverses licences   | 7 276,45 € TTC  |  |
| 25. | L-20110681 | <i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i><br>Renouvellement abonnement de maintenance avec la société SAP FRANCE SA  | 34 319,97 € TTC   |  |
| 26. | L-20110566 | <i>ENSEIGNEMENT</i><br>Attribution du marché de matériels et accessoires de sport scolaire - Matériels de motricité - roulants  | Marché évalué à 13 748,51 € TTC                           |  |
| 27. | L-20110571 | <i>ENSEIGNEMENT</i><br>Marché de fourniture de pains et de brioches - Lot n°6   | Marché évalué à 2 599,52 € TTC                            |  |
| 28. | L-20110606 | <i>ENSEIGNEMENT</i><br>SARL DELPECH - Avenant n°1 du marché de fourniture de pains et de brioches (M 09311M027Z) - Lot n° 15  | Le montant maximum annuel du marché est de 3 350,00 € TTC |  |
| 29. | L-20110633 | <i>ENSEIGNEMENT</i><br>Attribution du marché de fourniture de petit matériel de restauration - Année 2011-2012  | Marché évalué à 22 029,30 € TTC                           |  |

|     |            |  |                |  |
|-----|------------|--|----------------|--|
| 30. | L-20110634 | <i>ENSEIGNEMENT</i><br>Convention réglant l'organisation de séances d'activités sportives et/ou culturelles et/ou environnementales dans le cadre des animations périscolaires et/ou des centres de loisirs municipaux - ECHIQUEL NIORTAIS | 840,00 € TTC   |  |
| 31. | L-20110635 | <i>ENSEIGNEMENT</i><br>Convention réglant l'organisation de séances d'activités sportives et/ou culturelles et/ou environnementales dans le cadre des animations périscolaires et/ou des centres de loisirs municipaux – VENT D'OUEST      | 684,00 € TTC   |  |
| 32. | L-20110636 | <i>ENSEIGNEMENT</i><br>Convention réglant l'organisation de séances d'activités sportives et/ou culturelles et/ou environnementales dans le cadre des animations périscolaires et/ou des centres de loisirs municipaux – Corinne DOUVILLE  | 840,00 € TTC   |  |
| 33. | L-20110637 | <i>ENSEIGNEMENT</i><br>Convention réglant l'organisation de séances d'activités sportives et/ou culturelles et/ou environnementales dans le cadre des animations périscolaires et/ou des centres de loisirs municipaux – GODS              | 300,00 € TTC   |  |
| 34. | L-20110638 | <i>ENSEIGNEMENT</i><br>Convention réglant l'organisation de séances d'activités sportives et/ou culturelles et/ou environnementales dans le cadre des animations périscolaires et/ou des centres de loisirs municipaux - HORS CHAMPS       | 840,00 € TTC   |  |
| 35. | L-20110639 | <i>ENSEIGNEMENT</i><br>Convention réglant l'organisation de séances d'activités sportives et/ou culturelles et/ou environnementales dans le cadre des animations périscolaires et/ou des centres de loisirs municipaux – CD EPMM 79        | 810,00 € TTC   |  |
| 36. | L-20110640 | <i>ENSEIGNEMENT</i><br>Convention réglant l'organisation de séances d'activités sportives et/ou culturelles et/ou environnementales dans le cadre des animations périscolaires et/ou des centres de loisirs municipaux – ASN BASKET        | 810,00 € TTC   |  |
| 37. | L-20110641 | <i>ENSEIGNEMENT</i><br>Convention réglant l'organisation de séances d'activités sportives et/ou culturelles et/ou environnementales dans le cadre des animations périscolaires et/ou des centres de loisirs municipaux – CEM               | 2 280,00 € TTC |  |

|     |            |   |   |  |
|-----|------------|---|---|--|
| 38. | L-20110642 | <i>ENSEIGNEMENT</i><br>Convention réglant l'organisation de séances d'activités sportives et/ou culturelles et/ou environnementales dans le cadre des animations périscolaires et/ou des centres de loisirs municipaux – DECIBELS ANIMES            | 656,40 € TTC  |  |
| 39. | L-20110643 | <i>ENSEIGNEMENT</i><br>Convention réglant l'organisation de séances d'activités sportives et/ou culturelles et/ou environnementales dans le cadre des animations périscolaires et/ou des centres de loisirs municipaux – COMPAGNIE ID               | 570,00 € TTC  |  |
| 40. | L-20110644 | <i>ENSEIGNEMENT</i><br>Convention réglant l'organisation de séances d'activités sportives et/ou culturelles et/ou environnementales dans le cadre des animations périscolaires et/ou des centres de loisirs municipaux – EGO                        | 570,00 € TTC  |  |
| 41. | L-20110645 | <i>ENSEIGNEMENT</i><br>Convention réglant l'organisation de séances d'activités sportives et/ou culturelles et/ou environnementales dans le cadre des animations périscolaires et/ou des centres de loisirs municipaux – ASA SOUCHE NIORT ET MARAIS | 570,00 € TTC  |  |
| 42. | L-20110646 | <i>ENSEIGNEMENT</i><br>Convention réglant l'organisation de séances d'activités sportives et/ou culturelles et/ou environnementales dans le cadre des animations périscolaires et/ou des centres de loisirs municipaux – LES ATELIERS DU BALUCHON   | 1 380,00 € TTC  |  |
| 43. | L-20110652 | <i>ENSEIGNEMENT</i><br>Attribution du marché pour la mise en place du Plan de Maitrise Sanitaire dans les restaurants scolaires   | Marché évalué à<br>10 243,74 € TTC  |  |
| 44. | L-20110573 | <i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i><br>Acquisition de matériel pour la régie des espaces verts - Attribution du marché de fourniture   | 12 862,98 € TTC   |  |
| 45. | L-20110611 | <i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i><br>Restauration des réseaux hydrauliques des marais de Galuchet et de la Plante - Marché de travaux n° 11222M025 - Augmentation de la masse - Signature de l'avenant n° 1  | Le montant estimatif de l'avenant n°1 est de 181,79 € TTC sur la tranche ferme ; ce qui porte le montant estimatif du marché après avenant à 9 768,92 € TTC |  |

|     |            |   |  |  |
|-----|------------|---|--|--|
| 46. | L-20110619 | <i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i><br><b>Travaux d'entretien d'espaces verts - Signature du marché fractionné à bons de commande</b>  | Le montant estimatif du marché, conforme au devis quantitatif estimatif, s'élève à 95 421,96 € TTC |  |
| 47. | L-20110601 | <i>DIRECTION DES FINANCES</i><br><b>Réaménagement de prêt structuré Overtec de Dexia en prêt à taux fixe</b>  | Taux fixe de 2,80% maximum   |  |
| 48. | L-20110513 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Divers équipements sportifs - Acquisition d'un complément de matériel pour l'installation du nouvel organigramme des clés</b>   | 10 848,19 € TTC  |  |
| 49. | L-20110568 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Avenant n° 2 à la convention de gestion en date du 4 avril 2005 entre la Ville de Niort et Monsieur Stéphane PROUST</b>   | La redevance d'occupation mensuelle s'élève à 786,92 €   |  |
| 50. | L-20110569 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Site BOINOT : Démolition et réhabilitation des bâtiments - Marché de contrôle technique - Avenant n° 1</b>  | 4 784,00 € TTC   |  |
| 51. | L-20110599 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Réhabilitation de la maison de quartier du Clou Bouchet - Fourniture de carrelage - Attribution du marché</b>   | 11 020,11 € TTC  |  |
| 52. | L-20110605 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Centre Technique Municipal 'Bâtiment' rue de la Chamoiserie - Contrôle Technique Construction (CTC) et Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) - Avenants n° 1</b> | /  |  |
| 53. | L-20110609 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Halle des sports - Fourniture de supports pour sièges fixes</b>   | 6 062,52 € TTC   |  |
| 54. | L-20110614 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Place de la Brèche - Pose et raccordement d'un point d'extrémité - Attribution de la commande</b>   | 845,20 € TTC   |  |
| 55. | L-20110616 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Jacques Cartier, d'une partie des bâtiments intégrés aux locaux du groupe scolaire Edmond Proust</b>             | Valeur locative fixée à 94,36 €/an et une participation aux prorata de son temps d'occupation      |  |
| 56. | L-20110620 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Chaufferie bois quartier des Brizeaux - Marché de contrôle technique construction - Avenant n° 1</b>  | 1 196,00 € TTC   |  |

|     |            |  |  |  |
|-----|------------|--|--|--|
| 57. | L-20110627 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Place de la Brèche - Parking et ouvrages enterrés - Lot n° 11A : électricité courants forts/courants faibles - Attribution du marché</b>   | Marché évalué à 39 755,04 € TTC  |  |
| 58. | L-20110656 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Groupe scolaire Jean Jaurès Maternelle - Passage au gaz de la chaufferie</b>   | Pour un abonnement annuel de 946,32 € HT<br>+<br>un coût de 0,04525 € HT/Kwh en hiver<br>+<br>un coût de 0,03062 € HT/Kwh en été |  |
| 59. | L-20110659 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Convention de mise à disposition d'un hangar municipal entre la Ville de Niort et le Club de cyclotourisme et de randonnée pedestre de Chauray - Comité d'Organisation de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme 2012 (COSFIC 2012)</b> | Valeur locative fixée à 23 907,10 € pour la période d'occupation   |  |
| 60. | L-20110660 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Centre technique municipal 'bâtiment' - Etude géotechnique - Avenant n° 1</b>  | Moins value de 1 798,78 € TTC (-21,5%)<br><br>Montant total du marché après avenant 6 567,24 € TTC                               |  |
| 61. | L-20110663 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Parking de la Brèche - Nettoyage avant ouverture - Attribution du marché</b>   | Devis évalué à 6 428,50 € TTC  |  |
| 62. | L-20110666 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Réalisation de travaux préparatoires avant l'exploitation de la salle l'Acclameur et du Club l'Acclameur - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre</b>  | Contrat estimé à 59 704,32 € TTC   |  |
| 63. | L-20110567 | <i>PRUS</i><br><b>Projet de Rénovation Urbaine - Etude pour la constitution d'un diagnostic géotechnique sur la falaise du Bas Sablonnier pour la réalisation d'un escalier urbain</b>   | 3 109,60 € TTC   |  |
| 64. | L-20110588 | <i>PRUS</i><br><b>Projet de Rénovation Urbaine et Sociale : Réalisation de levé topographique complémentaire sur le quartier du Clou Bouchet</b>   | Prestation évaluée à 9 554,08 € TTC  |  |

|     |            |  |   |  |
|-----|------------|--|---|--|
| 65. | L-20110576 | <i>RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES</i><br><b>Missions de mesures et diagnostics plomb dans les écoles, crèches et centres de loisirs de la ville de NIORT</b>  | Marché évalué à 15 135,98 € TTC                         |  |
| 66. | L-20110431 | <i>SPORTS</i><br><b>Prestation de service dans le cadre de l'accueil des clubs sportifs niortais dans le Complexe Sportif de l'A.S.P.T.T.</b>  | 4 262,00 € TTC  |  |
| 67. | L-20110579 | <i>SPORTS</i><br><b>Mise en place des activités A.N.I.O.S. 2011/2012</b>   | L'ensemble des conventions est évalué à 16 480,00 € TTC |  |
| 68. | L-20110596 | <i>SPORTS</i><br><b>Fourniture et pose de buts sportifs et fourniture de matériel</b>  | Marché évalué à 27 395,40 € TTC                         |  |
| 69. | L-20110529 | <i>SECRETARIAT GENERAL</i><br><b>Paieement des Honoraires à la SCP d'Avocats (Cabinet TEN FRANCE) - Affaire Ville de Niort / Gaz de France</b>   | 2 392,00 € TTC  |  |
| 70. | L-20110530 | <i>SECRETARIAT GENERAL</i><br><b>Paieement des honoraires à la SCP Jean Philippe GELE - Huissier de Justice - Affaire Ville de Niort / Patinoire</b>   | 495,77 € TTC  |  |
| 71. | L-20110589 | <i>SECRETARIAT GENERAL</i><br><b>Société SIGAP OUEST - Conséquences du PPRT - Mission de conseil juridique et stratégique confiée à Maître Bettina LAVILLE, Avocate, Cabinet LANDWELL et Associés</b>                | /   |  |
| 72. | L-20110615 | <i>URBANISME ET FONCIER</i><br><b>Décision d'acquérir un terrain (passage) sis à Niort, cadastré section CV n° 610, 61 av de Limoges Exercice du droit de priorité Art L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme.</b> | 1 200,00 € selon l'avis du domaine                      |  |
| 73. | L-20110565 | <i>VIE PARTICIPATIVE</i><br><b>Journées du patrimoine 17-18 SEPTEMBRE - Exposition photo JP TUTARD</b>   | 4 970,00 € TTC  |  |
| 74. | L-20110592 | <i>VIE PARTICIPATIVE</i><br><b>Journées patrimoine Chamoiserie Rousseau 17 septembre 2011 - Cabaret La Gouquette d'enfer</b>   | 2 730,00 € TTC  |  |
| 75. | L-20110593 | <i>VIE PARTICIPATIVE</i><br><b>Journées du patrimoine Chamoiserie Rousseau les 17 et 18 septembre 2011 - Compagnie les Voisins</b>   | 3 950,00 € TTC  |  |
| 76. | L-20110594 | <i>VIE PARTICIPATIVE</i><br><b>Journées patrimoine Chamoiserie Rousseau les 17 et 18 septembre 2011 - VERNISSEURS</b>  | 12 076,00 € TTC   |  |
| 77. | L-20110595 | <i>VIE PARTICIPATIVE</i><br><b>Participation interne - Aline - Mise à disposition metteur en scène - Formateur pour spectacle d'impro voeux 2012</b>   | 2 106,00 € TTC  |  |

|     |            |   |  |  |
|-----|------------|---|--|--|
| 78. | L-20110655 | <i>VIE PARTICIPATIVE</i><br><b>Conseils de quartier - Journées Particip'Actives Niortaises - Intervention LES BRASSEURS D'IDEES - 07/10/11</b>                                    | 2 640,23 € TTC   |  |
| 79. | L-20110668 | <i>VIE PARTICIPATIVE</i><br><b>Campagne communication renouvellement conseils de quartier - 2011-2014</b>   | 9 298,90 € TTC   |  |
| 80. | L-20110544 | <i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i><br><b>Marché de fourniture N°20110319 - Décision complémentaire</b>  | Dépense du matériel acquis :<br>7 391,28 € TTC<br>Recette du matériel cédé :<br>2 380,04 € TTC   |  |
| 81. | L-20110572 | <i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i><br><b>Aménagement rue Chiron Courtinet</b>   | Marché évalué à<br>4 926,50 € TTC  |  |
| 82. | L-20110603 | <i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i><br><b>Etude géotechnique complémentaire pour l'opération des Vieux Ponts - Attribution du marché de prestations intellectuelles</b>            | Marché évalué à<br>59 620,60 € TTC<br>- Immobilisation des équipes :<br>220,00 € HT de l'heure<br>- Participation à une réunion :<br>550,00 € HT l'unité |  |
| 83. | L-20110604 | <i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i><br><b>Cour de la maison des associations place Henri Lambert - Lot 1 - Aménagements paysagers - Attribution du marché de travaux</b>           | Marché global estimé à<br>53 141,16 € TTC  |  |
| 84. | L-20110610 | <i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i><br><b>Aménagement du carrefour des rues de la Gare et Paul François Proust - Attribution du marché de travaux</b>                              | Marché estimé, conforme aux prix unitaires du devis quantitatif estimatif, à<br>41 782,32 € TTC  |  |
| 85. | L-20110612 | <i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i><br><b>Mise en place d'un contrôle d'accès du centre ville piéton par bornes escamotables - Signature du marché de maîtrise d'oeuvre</b>        | Marché évalué à<br>49 193,52 € TTC   |  |
| 86. | L-20110613 | <i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i><br><b>Fourniture avec pose d'appareils d'éclairage public sur support commun ou façade - Signature du marché fractionné à bons de commande</b> | Marché estimé, conforme au devis quantitatif estimatif, à<br>83 559,74 € TTC   |  |
| 87. | L-20110622 | <i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i><br><b>Fourniture et pose de glissières de sécurité - Signature du marché de travaux</b>  | Marché estimé à<br>26 721,51 € TTC   |  |

|     |            |  |   |  |
|-----|------------|--|---|--|
| 88. | L-20110630 | <i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i><br><b>Création d'un carrefour à feux rue St Jean d'Angely/Bld Pasteur/bld Charles de Gaulle - Procédure adaptée - Signature du marché de travaux</b>    | Marché estimé, conforme au devis quantitatif estimatif, à 61 585,03 € TTC |  |
| 89. | L-20110657 | <i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i><br><b>Aménagements sécuritaires quartiers Goise, Champommier, Champclairot - Fourniture de barrières, potelets et fourreaux - Attribution du marché</b> | Marché évalué à 5 197,99 € TTC  |  |
| 90. | L-20110658 | <i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i><br><b>Fourniture de potelets pour la régie voirie - Attribution du marché</b>   | Marché évalué à 12 062,86 € TTC   |  |

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Sylvette RIMBAUD**

Merci Madame le Maire. Nous avons deux décisions, la 46 et la 83, qui concernent des aménagements paysagers effectués par des entreprises extérieures, aujourd'hui pourquoi les services internes de la Ville de Niort ne sont ils pas mandatés pour ces prestations ? Est-ce que c'est une question de compétence, ou un manque de personnel ?

**Madame le Maire**

Ce n'est ni l'un ni l'autre, nous avons des personnels extrêmement compétents, mais peut-être pas en nombre suffisant pour pouvoir assurer la totalité de ces travaux, donc nous sommes obligés de passer des marchés avec des entreprises.

Amaury BREUILLE va vous dire de combien a augmenté la surface et ainsi vous montrer que si nous devons recruter du personnel chaque fois que les hectares augmentent, on exploserait tout le budget de la Ville de Niort.

**Amaury BREUILLE**

Je voulais simplement ajouter un élément de compréhension, c'est que parfois, certaines interventions nécessitent un matériel relativement coûteux qui, pour certaines entreprises, et là qui plus est, on travaille avec des entreprises d'insertion, ce qui représente un autre intérêt, du matériel qui peut être mutualisé sur plusieurs chantiers alors que l'acquisition par la Ville ne se justifierait pas parce que ce sont des prestations qui sont pour nous très ponctuelles et qu'on n'amortirait pas ce matériel coûteux. C'est aussi ce qui justifie parfois le recours à des entreprises extérieures.

**Michel PAILLEY**

Sur la 55, concernant la convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Jacques Cartier, je ne connais pas cette association, est ce qu'il est possible de savoir quel est son objet ? Et puis j'aimerais savoir quels locaux on leur loue, est ce que ce sont les anciens logements ou est ce que c'est une autre partie de l'école ?

**Madame le Maire**

C'est à l'école Edmond Proust. Ce sont les anciens logements de fonction.  
D'autres questions ?

**Michel PAILLEY**

Et pour Jacques Cartier ?

**Madame le Maire**

Alors Jacques Cartier, c'est une association qui s'occupe de..., ça va me revenir, je vous le dirai.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110473

**VIE ASSOCIATIVE****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE  
DOMAINE DE LA SOLIDARITE**

Madame Nathalie SEGUIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La solidarité est un des axes fort de la politique municipale. Cette solidarité s'exprime notamment en faveur des personnes connaissant une situation économique difficile.

Si cette précarité touche une grande frange de la population adulte, elle impacte également les enfants qui, pour certains, ne connaissent pas les joies de partir en vacances. Aussi, la Fédération des Deux-Sèvres du Secours Populaire Français a mis en place son projet « Vacances 2011 » qui permet à ces enfants de partir en colonie ou de profiter de courts séjours durant les différentes vacances scolaires.

Afin de l'aider dans la réalisation de ce projet, il vous est proposé d'accorder une subvention de 500 € au Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente, d'un montant de 500 € conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Nathalie SEGUIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION D'OBJECTIFS  
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SECOURS POPULAIRE  
FRANÇAIS - FEDERATION DES DEUX-SEVRES**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**Le Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres**, représenté par Madame Susy CHAMBON, Secrétaire générale, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

La précarité économique s'aggrave de plus en plus. Elle touche la population adulte mais également les enfants qui, pour certains, ne connaissent pas les joies de partir en vacances. Aussi, la fédération des Deux-Sèvres du Secours Populaire Français a mis en place son projet « Vacances 2011 » qui permet à ces enfants de partir en colonie ou de profiter de courts séjours durant les différentes vacances scolaires.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **500 €** est attribuée à l'association.

#### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

### **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

#### 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

#### 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

#### 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

- Un exemplaire des principaux supports de communication.

#### 7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

#### **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention qui couvre l'année 2011, prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Nathalie SEGUIN

Le Secours Populaire Français –  
Fédération des Deux-Sèvres  
La Secrétaire générale,

Susy CHAMBON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Nathalie SEGUIN*

Merci Madame le Maire. Il est question d'une subvention au Secours Populaire Français, qui a mis en place son projet « Vacances 2011 » et qui a donc permis à des enfants de partir en colonies ou de profiter de courts séjours durant les différentes vacances scolaires.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 500 € au Secours Populaire Français.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110474

**DIRECTION DE LA  
REGLEMENTATION ET DE LA  
SECURITE**

**COMPENSATION POUR LES CONCESSIONS DE  
STATIONNEMENT POUR MARCEL PAUL, LA ROULIERE,  
SAINT-JEAN ET L'ESPACE NIORTAIS POUR L'EXERCICE  
2012**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La SOPAC assurait précédemment un équilibre global d'exploitation de l'ensemble des parkings et places de stationnement dont la gestion lui était confiée, en compensant les déficits d'exploitation de certains programmes par les recettes d'exploitation excédentaires dégagées par d'autres programmes.

Le contrat d'affermage étant arrivé à son terme le 31 décembre 2007, il a été remplacé par un contrat de prestations de services pour les parcs de surface et ouvrages. Par ailleurs, une modification des contrats de gestion des emplacements de stationnement sur voirie a eu lieu. Ces éléments n'ont plus permis à la SOPAC de bénéficier des recettes d'exploitation du stationnement qui permettaient l'équilibre global de son budget.

Le respect de la réglementation en vigueur, en ce qui concerne chacune des délégations de service public (Marcel Paul, Roulière, Saint-Jean, Espace-Niortais) et des contrats de prestations, nécessite de déterminer un résultat comptable pour chaque programme.

En conséquence, je vous propose d'attribuer une compensation d'un montant de 417 678 €HT à la SOPAC soit 499 542,89 €TTC correspondant au différentiel entre les tarifs économiques et les tarifs définis par la Ville de Niort.

|                                  |                                  |
|----------------------------------|----------------------------------|
| - Parking Marcel Paul :          | 150 021 €HT soit 179 425,11 €TTC |
| - Parking de la Roulière :       | 175 966 €HT soit 210 455,34 €TTC |
| - Parking Saint-Jean :           | 49 728 €HT soit 59 474,69 €TTC   |
| - Parking de l'Espace Niortais : | 41 963 €HT soit 50 187,75 €TTC   |

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une compensation d'un montant global de 417 678 €HT soit 499 542,89 € TTC à la SOPAC et son versement sur l'exercice 2012.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Amaury BREUILLE**

Page 24, délibération qui concerne la compensation pour les concessions de stationnement pour les parcs en ouvrage. Délibération classique puisque je crois que ça fait le 4<sup>ème</sup> exercice que l'on passe cette délibération depuis que nous avons isolé l'équilibre financier de ces parcs en concessions, donc délibération classique pour un montant qui est aussi relativement habituel puisque la compensation est en légère augmentation par rapport à celle de l'année dernière. Ce qui n'est pas habituel c'est le contexte dans lequel elle intervient puisque que nous allons avoir à la fois l'ouverture du parc de stationnement de la Brèche, la modification du régime de stationnement du Moulin du Milieu, la mise en place du jalonnement dynamique sur l'exercice qui va intervenir, donc on va avoir une modification assez importante des modalités de stationnement. Il nous est assez difficile d'estimer avec précision le résultat de chacun des parcs en ouvrage, la compensation telle qu'elle est prévue ici est sur une base prudente, afin de ne pas mettre en difficulté la SOPAC, nous n'avons pas beaucoup plus d'éléments pour l'instant mais notre objectif est au cours de l'exercice, au fil des mois, au vu des évolutions de stationnement, de pouvoir si c'est nécessaire rajouter le montant de la compensation que nous allons être amenés à voter aujourd'hui.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110475

**PRUS**

**PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE -  
COHESION SOCIALE ET INSERTION CUCS - VOLET  
SOLIDARITE / CITOYENNETE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

En 2007, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) piloté par l'Etat et la CAN a été signé par la Ville de Niort, le Conseil Général, le Conseil Régional, la Caisse d'Allocations Familiales, Habitat Sud Deux-Sèvres et la Caisse des Dépôts et Consignations. Son périmètre coïncide avec celui du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS) avec l'objectif de revaloriser ce territoire en difficulté en réduisant les inégalités sociales et les écarts de développement.

Pour rappel, ce contrat s'articule autour de trois principes :

- un cadre contractuel unique pour l'ensemble des interventions en faveur des quartiers sensibles ;
- des priorités d'intervention qui s'articulent autour de cinq champs prioritaires dans lesquels sont définis des programmes d'actions précis : emploi et développement économique, habitat/cadre de vie, parentalité/réussite éducative, citoyenneté et prévention de la délinquance et santé ;
- une évaluation systématique des actions (définition d'objectifs et d'indicateurs de suivi et d'évaluation pour chaque priorité).

Par circulaire conjointe du 8 novembre 2010, le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique, et la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la ville ont annoncé la prolongation de la durée des CUCS jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette circulaire a fait l'objet d'un avenant présenté au Conseil municipal du 31 janvier 2011. Si cet avenant n'avait pas vocation à redéfinir les priorités du dispositif, les membres du comité de pilotage du CUCS ont toutefois souhaité prendre en compte les préconisations de l'évaluation menée en 2009, et les évolutions du contexte local afin d'actualiser les objectifs et les modalités du contrat jusqu'à son échéance en 2014. Cette démarche a fait l'objet d'un travail partenarial qu'il est important de souligner.

La signature de ce contrat est proposée à l'ensemble des partenaires qui se sont investis aux côtés de la CAN et de l'Etat.

**RETOUR SOMMAIRE**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le protocole d'objectifs actualisé du CUCS pour la période couverte par la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2014 et les documents s'y référant.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Josiane METAYER**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Josiane METAYER**

Cette délibération concerne bien évidemment le PRUS mais également le CUCS qui fonctionne sur le même territoire et dont nous avons présenté au mois de janvier la prolongation puisque l'Etat a prolongé sa durée jusqu'au 31 décembre 2014, il s'agit donc pour ces deux dispositifs de fonctionner de concert. Dans la première partie notamment pour ce qui concernait le PRUS c'était le relogement des habitants, c'est une opération qui désormais est finie et maintenant c'est plutôt vers des phases plus opérationnelles, donc les porteurs de projets institutionnels ou associatifs qui peuvent présenter des projets sont en train de les structurer, toujours dans le cadre bien évidemment du Projet de Rénovation Urbaine, et ils seront présentés prochainement au comité de pilotage du 24 novembre en préfecture.

Je pense d'ailleurs que vous avez eu le petit récapitulatif des volets et des champs d'interventions, même si sur les deux dispositifs, il est parfois un peu complexe de voir la différence, mais nous travaillons bien évidemment ensemble.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110476

**PRUS****PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE - DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DU CLOU BOUCHET A4, A6, A9, ET A12.**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale du quartier du Clou Bouchet entre dans sa phase opérationnelle pour le volet aménagement des espaces publics et plus particulièrement pour ce qui concerne les axes structurants du quartier. Il s'agit des opérations d'aménagement A4, A6, A9 et A12 inscrites à la matrice financière. Ainsi, il convient de déposer les dossiers de subventions auprès des partenaires financiers signataires de la convention ANRU.

Le tableau ci-dessous récapitule les plans de financement inscrits à la matrice financière pour les opérations concernées :

| Intitulé                                    | N°  | Base de financement HT | Ville de Niort | CAN       | Valorisation foncière<br>(vente terrain Ville de Niort) | Conseil Régional | ANRU      |
|---|-----|------------------------|----------------|-----------|---|------------------|-----------|
| Rue Suzanne Lacore                          | A4  | 212 524 €              | 105 499 €      | 0         | 68 200 €  | 0                | 38 825 €  |
| Aménagement des axes structurants           | A6  | 3 981 344 €            | 2 899 775 €    | 0         | 285 300 €   | 0                | 796 269 € |
| Cœur d'îlots                                | A9  | 2 105 495 €            | 1 560 086 €    | 0         | 82 200 €  | 0                | 463 209 € |
| Aménagements paysagers des Places et Parvis | A12 | 2 783 501 €            | 838 205 €      | 199 596 € | 0   | 1 189 000        | 556 700 € |

De plus, dans le cadre de la réalisation des études de définition urbaine, la programmation concernant le volet transports en commun avait identifié la réalisation du pôle d'échange du lycée de la Venise verte et l'opportunité d'une implantation d'un Transport en Commun en Site Propre sur le quartier.

En lien avec la Communauté d'Agglomération de Niort, il a été convenu par voie de convention en date du 18 juillet 2011 la réalisation de ces 2 opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort.

Le Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sera financé à 100 % par la CAN, et sera identifié comme une opération indépendante des autres opérations du projet.

Le pôle d'échange (Parvis Broglie dans la matrice financière de 2007) est regroupé dans l'opération d'aménagement A12 « Aménagements paysagers des Places et Parvis » et bénéficie d'une subvention supplémentaire de 280 584 € de la CAN pour un total de 480 180 €. Une subvention de la Région et de l'ANRU est également prévue pour un montant global de 1 745 700 €, ainsi qu'une participation de la Ville de Niort pour 557 621 €.

Le tableau ci-dessous précise les coûts et les plans de financements de ces 2 opérations :

| Intitulé | N° matrice                                  | Base de financement HT | Ville de Niort | CAN         | Conseil Régional | ANRU      |
|----------|---|------------------------|----------------|-------------|------------------|-----------|
| TCSP     | Hors matrice                                | 3 544 122 €            | 0              | 3 544 122 € | 0                | 0         |
| A12      | Aménagements paysagers des places et parvis | 2 783 501 €            | 557 621 €      | 480 180 €   | 1 189 000 €      | 556 700 € |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à :  
déposer les dossiers de cofinancements des opérations d'aménagement des espaces publics ;  
procéder aux demandes de subventions des opérations A4, A6, A9 et A12 auprès des partenaires financiers.

#### LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Josiane METAYER**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Josiane METAYER**

Je disais qu'effectivement le Projet de Rénovation Urbaine entre dans une phase opérationnelle lourde qu'est l'aménagement des espaces publics, les axes structurants, vous avez le récapitulatif dans le tableau, il y a quatre nomenclatures ici qui reprennent les travaux qui vont désormais être initiés et commencés, donc des rues, des axes comme l'axe Siegfried, des espaces importants tels que Auzanneau ou l'espace Cugnot, le parvis également devant le lycée de la Venise Verte, tout cela est repris dans ce tableau.

Je pense qu'il n'y a pas de problème particulier, cela suit son cours et je suis disponible s'il y a des questions particulières.

**Rose-Marie NIETO**

Une question concernant le tableau, quand vous parlez de valorisation foncière, vente de terrains Ville de Niort, c'est-à-dire que ce sont des terrains qui ont été vendus par la Ville de Niort c'est ça ?

**Josiane METAYER**

Attendez. De valorisation foncière ?

**Rose-Marie NIETO**

Oui, dans le tableau, 3<sup>ème</sup> colonne en partant de la droite, valorisation foncière, vous parlez de vente de terrains Ville de Niort, ce sont des terrains qui appartenaient à la Ville de Niort qui sont vendus c'est ça ? Non ? Je ne comprends pas cette colonne.

**Frank MICHEL**

Non, il s'agit de faire apparaître la valeur d'un don de la Ville de Niort, d'une participation de la Ville de Niort à l'opération, et quand on parle de valorisation c'est de faire apparaître la somme que ça représente, par exemple, si on l'avait vendu à un autre opérateur. Donc c'est notre participation entre autres, il n'y a pas que celle là, à l'ORU.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110477

**PRUS**

**PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE  
LA TOUR CHABOT GAVACHERIE - EFFACEMENT DES  
RESEAUX D'ELECTRICITE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des opérations d'aménagement des espaces publics sur le quartier de la Tour Chabot Gavacherie, les études de maîtrise d'œuvre ont, conformément au programme, identifié les interventions préalables à réaliser sur les réseaux.

Pour ce qui concerne la partie effacement des réseaux électriques du périmètre d'intervention du PRUS, cinq parties du réseau ont été identifiées :

- du 10 au 23 rue de la Tour Chabot et la rue Georges Méliès,
- du 4 au 10 rue de la Tour Chabot et du 56 au 58 rue de la Gavacherie,
- rue Samuel Champlain et rue Jean Chardin,
- rue Jacques Cartier,
- rue de la Gavacherie.

L'ensemble des travaux sera réalisé par ERDF.

L'estimation du coût des travaux d'ERDF s'élève à 190 000€HT, soit 227 240€TTC.

Conformément à l'article 8 du Cahier des Charges de Concession, il est prévu la participation d'ERDF à hauteur de 40% du montant réel des travaux hors taxes.

La participation financière pour la Ville de Niort selon les montants des travaux estimés par ERDF s'élève donc à 114 000€HT soit 136 344€TTC.

Le financement de ces travaux est inscrit dans la matrice financière du PRUS.

Les crédits seront imputés au budget MOPRUS (budget 2012).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le devis estimatif pour les travaux d'effacement des réseaux électriques ;

**RETOUR SOMMAIRE**

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le devis de la société ERDF pour un montant de travaux de 136 344€TTC.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Josiane METAYER**

PROCES-VERBAL



Mairie de NIORT  
 Direction du Renouvellement Urbain  
~~28 bis rue Joseph Cugnot~~  
 79000 NIORT

A l'attention de Mr GASNIER

Thierry HECQ  
 05.49.44.85.34

**Effacements du réseau électrique BTA sur NIORT**

Poitiers le, 4 juillet 2011

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande concernant les effacements des réseaux électriques dans le cadre de l'aménagement du quartier Tour Chabot/Gavacherie, vous trouverez ci-après les chiffrages estimatifs globaux correspondants, et les plans associés pour chacune des opérations.

Nous vous rappelons que l'application de l'Article 8 du Cahier des charges de concession prévoit la participation d'ERDF à hauteur de 40% du montant réel des travaux hors taxes (pour la partie électrique).

Il conviendra d'ajouter à ces estimatifs, tous les travaux liés à l'effacement des ouvrages de télécommunication et à l'éclairage public (terrassement propre à l'éclairage public, le câblage, les raccordements, les massifs, les candélabres, etc.), qui sont entièrement à votre charge.

A réception des délibérations de principe respectives sur chacune de ces opérations, retenant le schéma de financement, nous désignerons un chargé d'affaires.

Restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous jugeriez utile,

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Thierry HECQ  
 Direction Territoriale Vienne et Sévres

Page 1/1

ERDF, Électricité Réseau  
 Distribution France  
 Direction Territoriale  
 VIENNE et SEVRES

8, rue Marcel Paul  
 BP 265  
 86007 Poitiers Cedex

Téléphone 05 49 44 72 99  
 Télécopie 05 49 44 72 07

[www.erdfdistribution.fr](http://www.erdfdistribution.fr)

ERDF - SA à direction et à conseil de surveillance  
 au capital de 273 027 508 euros -  
 R.C.S. de Nanterre 444 908 442  
 ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

## ARTICLE 8 EFFACEMENTS BTA NIORT

**D327/116755 Zone 1 : du 10 au 23 Rue de la Tour Chabot et Rue Georges Méliès**

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| Montant global estimatif : | 35 000 € HT |
| Part de la commune (60%) : | 21 000 € HT |
| Part d'ERDF (40%) :        | 14 000 € HT |

**D327/116757 Zone 2 : du 4 au 10 Rue de la Tour Chabot et 56 au 58 Rue de la Gavacherie**

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| Montant global estimatif : | 24 000 € HT |
| Part de la commune (60%) : | 14 400 € HT |
| Part d'ERDF (40%) :        | 9 600 € HT  |

**D327/116759 Zone 3 : Rue S. de Champlain et Rue Jean Chardin**

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| Montant global estimatif : | 19 000 € HT |
| Part de la commune (60%) : | 11 400 € HT |
| Part d'ERDF (40%) :        | 7 600 € HT  |

**D327/116761 Zone 4 : Rue Jacques Cartier**

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| Montant global estimatif : | 42 000 € HT |
| Part de la commune (60%) : | 25 200 € HT |
| Part d'ERDF (40%) :        | 16 800 € HT |

**D327/116762 Zone 5 : du 1 au 46 Rue de la Gavacherie**

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| Montant global estimatif : | 70 000 € HT |
| Part de la commune (60%) : | 42 000 € HT |
| Part d'ERDF (40%) :        | 28 000 € HT |

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Josiane METAYER**

Une délibération qui n'est pas très importante mais qui est effectivement importante dans le paysage, c'est l'effacement des réseaux d'électricité sur les quartiers Tour Chabot et Gavacherie, vous avez les rues ou les espaces qui sont concernés. Tous ces travaux étant réalisés par ERDF avec bien sûr un coût pour ERDF et pour la Ville.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110478

**PRUS****PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE  
CONVENTION ANRU - AVENANT NATIONAL N°3 ACTANT  
DES MODIFICATIONS APORTEES A LA CONVENTION  
PARTENARIALE ANRU - DELIBERATION D20110414 DU  
19 SEPTEMBRE 2011 - PRECISIONS**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 19 septembre 2011, l'avenant N°3 à la convention de Rénovation Urbaine et Sociale.

Une erreur s'est glissée à l'article 5-7 de l'avenant : l'engagement de l'ANRU est mentionné à hauteur de 28 800 000 € alors que le montant réel de l'engagement est de 28 147 852 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver en conséquence la rectification de ce montant, étant entendu que le Conseil de Communauté de la CAN (Communauté d'Agglomération de Niort) délibèrera dans les mêmes termes le 21 novembre.

L'avenant N°3 sera modifié conformément à ces délibérations avant signature par les partenaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la rectification de l'article 5-7 de la convention de Rénovation Urbaine et Sociale en remplaçant la somme de 28 800 000 € par celle de 28 147 852 €;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à rectifier ledit avenant.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Josiane METAYER**

**RETOUR SOMMAIRE**

**Article 5.7 : L'article 7 du titre III de la convention « Le plan de financement des opérations subventionnées par l'ANRU » est annulé et remplacé par l'article 7 - « Le plan de financement des opérations du programme » - est modifié comme suit :**

« Le tableau B de l'annexe 2 est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement comptable et financier, réserve des crédits sur les ressources financières du Programme National de Rénovation Urbaine.

S'agissant des opérations de démolition, d'opération d'aménagement d'ensemble, de requalification d'îlot d'habitat dégradé ou d'interventions sur les copropriétés dégradées, une présentation du bilan prévisionnel d'opération formalisé dans une fiche analytique prévisionnelle (FATp) est jointe en annexe au tableau financier prévisionnel. Le bilan d'exploitation est également annexé à la FATp pour les équipements à finalité économique et locaux locatifs.

Les subventions de l'Agence résultent, opération par opération, de l'application du taux contractuel de subvention tel que défini dans le tableau prévisionnel B de l'annexe 2 appliqué au coût éligible, au sens du règlement général, de l'opération. Ces subventions sont **plafonnées, opération financière par opération financière**, au sens du règlement comptable et financier, telles qu'elles sont définies dans le même tableau. Elles ne sont pas susceptibles d'actualisation.

Les subventions de l'Agence seront versées dans les conditions administratives et techniques définies par le règlement général et par le règlement comptable et financier applicables à la date de l'engagement financier de l'opération (décision attributive de subvention)

L'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable décliné par opérations financières de 28 147 852 € dont 800 000 € au titre du Plan de Relance, répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau B de l'annexe 2.

Les participations financières des signataires de la présente convention y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

La mise en œuvre du programme nécessite une enveloppe de prêts « PRU » de la Caisse des dépôts et consignations estimée à 25 997 112 €. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des dépôts et consignations sont prises sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts PRU. Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Les prêts CIL mentionnés dans le tableau financier B de l'annexe 2 sont indiqués sous réserve de validation selon la procédure élaborée en concertation entre l'ANRU et l'UESL.

L'engagement de la Région Poitou-Charentes s'entend pour un montant de 6 325 010 € et celui du département de 1 550 010 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 4. (4.1 à 4.5 inclus), y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Josiane METAYER**

C'est juste une rectification d'un montant qui n'a pas été bien reproduit, donc vous voudrez bien prendre en compte l'erreur qui est mentionnée ici.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110479

**SECRETARIAT GENERAL**

**CREATION D'UN POLE COMMERCIAL DANS LES ESPACES  
DE LA RUE BRISSON SITUES SOUS LES HALLES (COTE  
PAIR - DU 2 AU 40)**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La présente délibération a pour objet de signifier la volonté de la Ville de Niort de requalifier le pôle commercial situé sous les Halles, dans les espaces de la rue Brisson (coté pair – du 2 au 40).

Cet espace sera voué à accueillir une offre commerciale et de services au public spécifique.

Les locaux qui sont concernés revêtent un caractère singulier dans leurs dimensions statutaire et spatiale : statutaire car ils relèvent de l'occupation du domaine public. Ils ne sont donc en aucun cas assujettis au droit commercial ; spatiale car ce sont des espaces précaires, qui n'ont pas été conçus à l'origine comme des espaces commerciaux (par exemple sans sanitaires) dans le socle du bâtiment des halles, et qui nécessitent une réhabilitation dans le cadre de la mise aux normes de cet édifice.

Pour ce faire, la Ville se substituera de plein droit à la SEM des Halles dans la gestion de ces espaces et dans le conventionnement avec les commerçants à partir du 1er janvier 2012. Cette substitution a été clairement énoncée par la collectivité dans le cadre de la nouvelle délégation de service public qui prendra effet au 1er janvier 2012.

Cette reprise de gestion par la Ville se justifie par les considérations d'intérêt général suivantes :

- Permettre la modernisation et la mise aux normes des Halles : tout d'abord afin de réaliser les nécessaires travaux de mise aux normes, de rénovation et de viabilisation de ces cellules présentes sous les halles ; ensuite afin d'installer un espace permettant la gestion des déchets générés par les commerçants des halles ; et enfin pour rendre accessible à tous le bâtiment. Ces nécessités se traduiront par des réaffectations de surfaces au détriment de l'activité commerciale.
- Redynamiser le centre-ville dans la poursuite du réaménagement et de l'amélioration esthétique de l'axe historique et commerçant de la Brèche à la Sèvre.
- Elargir l'offre commerciale et de services du cœur d'agglomération en offrant un espace de distribution à des acteurs proposant des produits innovants, répondant au besoin de conforter l'attractivité globale des Halles ou à celui d' étoffer la diffusion de produits culturels. Dans ce cadre, une nouvelle convention, par nature précaire et révocable, mais à durée indéterminée sera proposée aux occupants.
- Contribuer au maintien de commerces en voie de disparition et/ou nécessaires à l'offre du centre-ville.

La réalisation des travaux et le renouvellement de l'offre nécessiteront le déplacement progressif des commerces actuels. Un courrier sera envoyé en ce sens à chacun des occupants.

A cet effet, un préavis d'un an sera donné aux commerçants se trouvant sur des espaces nécessitant les aménagements précités.

Ces espaces relevant de l'occupation du domaine public n'étant en aucun cas assujettis au droit commercial, la révocabilité des droits d'occupation peut donc se faire à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis et, conformément à la jurisprudence, sans perception d'indemnité.

Afin d'organiser au mieux ce déplacement, la Ville proposera des dispositifs d'accompagnement en relation avec ses partenaires institutionnels et consulaires.

Une commission, composée d'élus municipaux et qui pourra être élargie aux partenaires consulaires et institutionnels, sera mise en place pour gérer les départs et les arrivées des professionnels (après réhabilitation).

Elle sera chargée de coordonner et de mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement pour les commerçants sortants et d'apprécier l'intérêt, au regard des objectifs de la Ville de Niort, des candidatures à une installation dans les espaces concernés.

La commission sera également chargée d'effectuer une évaluation pour juger de l'intérêt de la poursuite de l'occupation. Cette évaluation sera faite tous les trois ans.

La tarification actuelle dans ces espaces, anormalement basse, entraîne une distorsion de concurrence avec les commerces de la même zone.

Une nouvelle tarification doit permettre une totale remise à plat de la valeur locative de ces espaces :

- Tout d'abord par la création d'une tarification au m<sup>2</sup>.
- Par un rapprochement des tarifs appliqués aux commerces actuels, vers la valeur locative du secteur.
- Par la mise en place d'une tarification spécifique pour les commerces et services qui répondront aux objectifs municipaux ci-dessus exposés.

Le coût moyen mensuel d'un loyer commercial en centre-ville de Niort est de 18 €/m<sup>2</sup>. Le coût moyen mensuel d'un loyer commercial coté impair de la rue Brisson est de 17 €/m<sup>2</sup>.

Pour ce qui concerne les commerces et services qui répondront aux objectifs définis par la Ville de Niort : acteurs proposant des produits innovants, répondant au besoin de conforter l'attractivité globale des halles ou à celui d'étoffer la diffusion de produits culturels ; et les commerces en voie de disparition et/ou nécessaires à l'offre du centre-ville, il est proposé de fixer une tarification de base spécifique de 8 €/par m<sup>2</sup> avec la même décote de 25%, le tarif applicable ressortant à 6 €/par m<sup>2</sup>.

Dans le cas des commerces qui ne répondent pas aux objectifs ci-dessus, il est proposé de fixer pour ces espaces, à compter du 1er janvier 2012, un tarif de base de 17 €/par m<sup>2</sup> avec application d'une décote de 25% afin de prendre en compte la précarité de l'occupation ; le tarif applicable ressortant à 12,75 €/par m<sup>2</sup>.

**RETOUR SOMMAIRE**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les orientations nouvelles applicables aux espaces situés sous les arcades des halles, côté numéros pairs de la rue Brisson ;

- adopter pour le calcul des redevances d'occupation mensuelles, les tarifs ci-après :

.6 €par m<sup>2</sup> pour les commerces et services répondant à l'objectif d'un lieu offrant, dans la perspective du maintien et/ou de l'élargissement de l'offre commerciale en centre-ville, l'opportunité de disposer d'un espace privilégié de développement d'une activité ;

.12,75 €par m<sup>2</sup> pour les commerces ne répondant pas à cet objectif.

- approuver l'application de ces tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 32 |
| Contre :        | 5  |
| Abstention :    | 5  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Claude SUREAU**

**RETOUR SOMMAIRE****Jean-Claude SUREAU**

Cette délibération vise à la requalification du pôle commercial de la rue Brisson côté pair. Pour ce faire, la gestion de ces espaces sera reprise par la Ville de Niort en régie directe, alors qu'elle était antérieurement confiée au délégataire qui exploitait les Halles c'est-à-dire la SEM des Halles.

Cette requalification correspond à plusieurs objectifs : poursuivre la dynamisation du centre ville et particulièrement de l'axe Sèvre/Brèche, contribuer au maintien des commerces en voie de disparition ou fragilisés, afin de maintenir une diversité commerciale en centre ville et ainsi offrir un espace à une diversité de produits, notamment innovants, culturels et conforter plus globalement l'attractivité commerciale de l'espace des Halles.

Par ailleurs, je crois qu'il était opportun de prendre cette décision maintenant puisqu'il y a un certain nombre de choses qui bougent sur cet axe, un certain nombre de départs de commerçants, départs déjà effectifs et départs annoncés, il était temps de reprendre un petit peu la main en vue d'initier et de favoriser l'implantation de commerces extrêmement attractifs.

Deuxième opportunité, c'est que nous avons à réaliser des travaux relativement lourds sur les Halles, qui sont des travaux d'entretien de structure, mais aussi quelques obligations par lesquelles nous devons passer à un moment ou un autre et autant le faire dans le cadre de la requalification des Halles, je pense notamment à la question de l'accessibilité et à la question de la gestion des déchets. L'accessibilité puisque les Halles ne sont accessibles que par des escaliers à l'arrière ou alors par des pentes relativement importantes côté parvis ou côté rue Léon Blum, donc la perspective d'un ascenseur côté rue Brisson semble maintenant être retenue par l'architecte qui a été mandaté sur ce dossier.

La gestion des déchets, tout simplement parce qu'aujourd'hui l'ensemble des déchets, qu'il s'agisse des déchets carnés ou des déchets poissons, vont à la benne avec les autres déchets, avec tout ce que ça implique en terme de jus, odeurs etc., et il a donc été envisagé de gérer ces déchets en les mettant, je dirais, dans une salle réfrigérée, de manière à ce qu'ensuite ils soient traités par un tiers spécialisé dans ce type de gestion des déchets carnés ou de poissons.

Il faut rappeler que nous sommes sur des espaces qui ont un statut extrêmement particulier, qui relèvent de l'occupation du domaine public, ils ne peuvent pas être assimilés à des fonds de commerces et ne sont donc ni transmissibles, ni assujettis au droit commercial. Leur occupation, comme l'ensemble du domaine public est précaire et révoquant à tout moment.

Il y a eu des pratiques, et un certain nombre de cas, je dirais d'école, peuvent être cités ici, de rachats de pas de portes, parfois à des tarifs très élevés que la loi réproouve totalement. On a à la fois ces pratiques là, mais on a aussi une pratique de tarifs locatifs qui globalement, sur ce côté de rue, sont de trois à quatre fois inférieurs aux tarifs du m<sup>2</sup> de l'autre côté de la rue. Je ne sais pas si je suis clair, c'est-à-dire qu'on a un différentiel en terme locatif qui est relativement énorme, globalement on est sur des tarifs qui sont à 25% du tarif pratiqué du côté des numéros impairs.

Il est donc prévu de demander à un certain nombre de ces commerçants qui sont en place, de quitter effectivement les emplacements commerciaux, moyennant un préavis d'un an et un système d'accompagnement qui sera un accompagnement, je dirais, au cas par cas, avec notamment les chambres consulaires, et la mise en place d'une commission composée d'élus et de ces mêmes chambres consulaires.

Concernant les tarifs, volonté de remettre à plat la tarification actuelle qui crée une distorsion de concurrence entre commerces parfois similaires, dans le secteur de la rue Brisson, et parfois de commerces similaires d'un côté à l'autre de la rue.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et dans la période de préavis qui s'annonce, il est proposé de rapprocher les tarifs de ceux pratiqués dans le secteur, soit 17 €/le m<sup>2</sup>, prix moyen de la rue Brisson, ramené à 12,75 €/le m<sup>2</sup> de par la précarité de l'occupation du domaine public.

Pour les nouveaux commerces qui répondront aux objectifs de la ville, de diversité commerciale dans l'ensemble des dimensions que j'ai énoncé tout à l'heure, le tarif sera de

8 €du m<sup>2</sup> ramené à 6 €au m<sup>2</sup>, pour prendre en compte la précarité d'occupation.

**Jacqueline LEFEBVRE**

Les commerçants du dessous des Halles ont appris par voie de presse que leur activité était sur la sellette, qu'ils risquaient d'être appelés à quitter les lieux, donc de cesser leur activité et nous le savons, sans indemnisation.

Certains d'entre eux nous ont dit ne pas connaître les adjoints concernés, nous en étions étonnés, aucun n'a reçu de courrier préliminaire pour essayer d'expliquer les choses qui allaient se passer, des demandes de rendez vous auprès de vous Madame le Maire, paraît-il sont restées à ce jour sans réponse. Moi je n'en sais rien, je vous dis ce que j'ai entendu.

Pour justifier ce qu'on peut appeler ce grand chambardement, cette délibération invoque des raisons qui me semblent très différentes, voire paradoxales. Je m'en suis déjà un peu exprimée en commission thématique.

Il s'agit bien de redynamiser le centre ville, de conforter l'attractivité des Halles, de remettre aux normes et de rénover des locaux, on ne peut qu'y adhérer. Mais la méthode que vous nous proposez nous étonne. Elle consiste à commencer par vouloir chasser des commerces existants pour vouloir en mettre d'autres à la place. Et au nom de quoi ? De critères flous, on a tenté de s'en expliquer en commission, l'innovation dont on ne sait pas trop quoi mettre dedans, qui se traduirait, je l'ai entendu de mes collègues à cette commission, par le commerce bio dans tous ces états, et c'est vrai que le bio, il y a un magasin qui a quitté la rue Brisson, pour la Mude, mais qui, paraît-il le regrette. En tous cas aujourd'hui, la surface est vide. Il y a aussi un restaurant bio sous les Halles qui semble avoir fermé ses portes, enfin c'est ce que j'ai pu voir, peut être qu'il va les rouvrir, je n'en sais rien. Du bio frais, et ça je sais que c'est quelque chose auquel vous tenez, et bien il y en a à l'intérieur et à l'extérieur des Halles aujourd'hui, et des Halles d'ailleurs dont l'attractivité pourrait être revue à la hausse, par une étude concertée d'une plus large amplitude horaires d'ouverture.

Il y a un autre critère qui me semble important, auquel nous adhérons, c'est le maintien des commerces en voie de disparition et/ou nécessaires à l'offre en centre ville tel que vous l'écrivez dans la délibération.

Je constate : un cordonnier, un horloger, des bijoux artisanaux, un pressing, une agence de tourisme, un traiteur vietnamien, un magasin de vêtements non franchisé et c'est intéressant, voilà la majorité des enseignes actuelles, en quoi seraient elles hors sujet, voilà des commerçants qui vont subir la double peine, celle d'avoir enduré une baisse d'activité consécutive aux travaux et celle de ne pouvoir profiter d'une reprise à la fin de tous les chantiers. Certains commerçants sont à quelques années de la retraite, d'autres ont fait des investissements importants pour mettre à neuf leur local et ont besoin d'amortir vous le savez, ce sont des principes économiques de bases, et ce sont aussi des réalités humaines. Il est vrai, nous le savons, qu'il s'agit d'une occupation du domaine public, mais il est dévolu depuis si longtemps aux commerces, moi je l'ai toujours connu depuis que je suis à Niort, certains sont présents depuis plus de 23 ans, croyez vous que l'on puisse parler de baux précaires, en refusant toute indemnisation ? Vous allez à l'encontre de toute justice.

Une commission va statuer, vous l'avez dit, la composition reste floue car nous ne savons pas combien d'élus, combien de représentants des chambres consulaires et quel sera donc le poids de chacun dans les décisions qui vont être prises. Rien n'est précisé, en somme, pour nous, cela apparaît comme une commission politique, naturellement partisane, dont le rôle sera de mettre les nouveaux sous surveillance, méthode pour le moins discutable, quant à l'incitation dans la durée, pour participer à la redynamisation du centre ville.

Madame le Maire, le critère prioritaire à inscrire en révision de ce secteur, c'est bien le droit des commerçants à poursuivre leur activité pour ceux qui le souhaitent. Ils se mettront en règle avec les normes nouvelles. Cette délibération révèle une politique autoritaire, arbitraire que nous déplorons, et une atteinte à la liberté d'entreprendre. Nous voterons contre cette délibération en l'état. Je vous remercie.

**Madame le Maire**

Merci. D'autres prises de parole ? Monsieur PAILLEY.

**Michel PAILLEY**

Sur cette délibération, notre groupe va s'abstenir pour deux raisons.

Si nous comprenons l'intérêt de gérer et de dynamiser le commerce en centre ville, nous ne sommes pas d'accord sur la méthode, Madame LEFEBVRE s'est exprimée sur le sujet, je ne vais pas tout reprendre, mais c'est vrai qu'on préférerait que les commerces disparaissent de leur belle mort et qu'on les remplace dans une logique de renouvellement naturel.

De plus, tant qu'à choisir une thématique pour ces commerces, il faudrait que ce soit en cohérence avec les Halles. À l'heure actuelle, les habitants du centre ville, passé une heure de l'après midi, ne peuvent plus acheter de la nourriture, à part dans les petites surfaces. Donc ce serait bien que ces commerces soient dédiés aux métiers de bouche, et non à des produits culturels qui peuvent éventuellement être mis ailleurs.

**Frank MICHEL**

Pour rajouter quelques éléments au débat, une politique que tu appelles autoritaire, que moi je vais plutôt appeler volontariste, qui vise justement à permettre une offre qui ne peut pas s'installer parce que le prix des baux commerciaux et des pas-de-porte empêche des jeunes ou des gens qui n'ont pas un apport personnel faramineux de s'installer, donc ça restreint mécaniquement l'éventail de l'offre commerciale. Pour ne pas te faire un dessin, ceux qui pourront plus facilement s'installer dorénavant et qui déjà s'installent facilement, ce sont des banques, des distributeurs automatiques de billets et des opérateurs de téléphonie mobile.

Pour justement maintenir cette diversité, nous avons un outil qui est un domaine public sur lequel il y a une activité commerciale, c'est dans cet esprit là que nous reprenons la main, comme l'a dit Jean-Claude SUREAU. Quand tu dis de manière autoritaire, non, c'est l'occupation du domaine public, c'est quand même étonnant que les commerçants en question ne sachent pas que c'est une occupation du domaine public précaire et révocable, ce n'est pas de notre faute s'ils n'ont pas eu la stratégie d'occupation liée à cet état.

Je pense que la faiblesse des loyers qui était la contre partie de cette occupation précaire, qu'ils acquittaient aurait dû les interpeller à un moment ou un autre. Voilà, ça c'est un premier point.

Deuxième point, il n'est pas question de maltraiter qui que ce soit comme tu le décris. Il y a des préavis qui courent sur une longue période, une commission qui n'est pas là pour faire de la surveillance, mais une commission qui justement est là pour partager avec d'autres acteurs, qui pourra rendre des comptes, et du coup ça me paraît moins arbitraire que la décision d'un élu ou même d'une majorité qui déciderait dans son coin. Donc là, je trouve que tu te méprends, justement on est plutôt dans une démarche de transparence. Et enfin, je crois qu'on peut aussi réguler une partie des loyers commerciaux, je n'ai pas envie d'être dans une Ville où, parce qu'on aura fait des travaux de très haute qualité dans les espaces publics, il y aurait une envolée spectaculaire des baux commerciaux qui vont, comme je l'ai dit tout à l'heure, complètement étriquer le centre ville de Niort. Par exemple tu t'inquiétais que des franchisés aient pris le pas, et bien justement, réguler les loyers, cela permet d'avoir des non franchisés.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Ce que je constate quand même, c'est que vous donnez un délai d'un an, certes, mais ils ont trinqué, ils ont vu leur chiffre d'affaires baisser pendant presque un an, en raison des travaux, vous ne leur laissez pas la possibilité de se refaire une santé. Ma collègue l'a très bien expliqué, méthode autoritaire, nous maintenons ce mot, parce que vous ne laissez même pas à ces commerçants la possibilité de se refaire une santé, et ça ce sont des méthodes qui sont inhumaines je suis désolée, un délai d'un an, dans le commerce, vous savez bien qu'il faut plus d'un an pour refaire un chiffre d'affaires qui a chuté à cause des travaux, et vous avez aussi été très très contents de les trouver pour maintenir l'activité commerciale dans ce quartier, alors laissez les souffler, parce que vous les faites

trinquer, et puis il n'y a rien en retour. Donc je suis désolée, il n'y a pas eu non plus de concertation, la preuve, ils apprennent, comme l'a très bien dit Jacqueline LEFEBVRE, par la presse, nous les rencontrons pour y faire nos courses, c'est vous ou c'est nous les menteurs, mais il y a quelqu'un qui ment. Ils disent ne pas vous rencontrer et quand ils vous sollicitent, vous êtes aux abonnés absents. Alors il faudrait savoir, est ce que oui ou non, vous acceptez que tous ensemble on se rencontre ? Non. Nous ne sommes jamais là. Alors vous pouvez nous raconter n'importe quoi. Vous pouvez nous dire que vous les rencontrez, eux ont leur parole, c'est parole contre parole, je suis désolée.

Vous n'êtes pas humains, je le répète, à l'égard de ces commerçants qui ont fait tourner l'activité, qui se sont impliqués pendant des années, qui ont mis de l'argent, qui ont souffert très récemment et à qui là, on dit au revoir et merci, maintenant ce sont les copains qui vont venir à votre place.

### **Rose-Marie NIETO**

Juste pour dire qu'en plus, les magasins qui existent sur place sont justement des artisans. Il y a un pressing, enfin même ma collègue l'a signalé tout à l'heure, mais enfin le bottier, l'horloger, tout ça ce sont des gens qui sont installés depuis des années, et c'est vrai que quand vous avez une clientèle à un endroit, c'est difficile de se déplacer 10 kilomètres plus loin et de garder la même clientèle. En plus ce sont des gens qui rendaient un service en centre ville donc justement ça va dans le sens que vous souhaitiez au départ.

### **Sylvette RIMBAUD**

Juste la question : pourquoi évacuer ces commerçants ? Vous n'avez pas vraiment répondu.

### **Madame le Maire**

On vous répondra.

### **Jacqueline LEFEBVRE**

Frank, tu évoquais la nécessité de faire venir des jeunes, de renouveler un peu, mais il y a des jeunes qui travaillent, pour le moment ils sont dans la même situation d'inquiétude de leur devenir, de leurs investissements etc., n'oublie pas qu'il y a des jeunes qui ont 23 – 25 ans, il n'y a pas que des vieux. Tu as dit qu'il fallait renouveler le personnel.

Il y a aussi le fait qu'il faut tenir compte d'une activité, est ce que cette activité a des chalands ? Est-ce qu'elle tourne ? Est-ce qu'elle marche ? Parce qu'on le disait en commission avec Jean-Claude SUREAU l'autre jour, ce qui est important, c'est la redynamisation. C'est quand même ça, on ne va pas dire qu'on va faire telle chose parce que voilà, on ne peut pas considérer ça comme uniquement l'investissement culturel, c'est complètement différent. On est là pour faire venir des gens dans le centre ville et que ce centre ville soit dynamisé, s'il y a des commerces qui déjà ont une attractivité, manifestent justement des résultats tout à fait intéressants qui sont le signe d'une activité, je ne vois pas pourquoi on les met sur la sellette. Quant à cette commission d'évaluation, je suis désolée Frank, mais elle doit statuer tous les 3 ans. Donc c'est vraiment un commerce tutelé, Madame le Maire, et on n'est pas dans le même système de la liberté d'entreprendre.

### **Nicolas MARJAULT**

Je note beaucoup de remarques sur la forme, je passe sur les Adjointes méconnus, les courriers non parvenus, la méthode étonnante selon Jacqueline LEFEBVRE, qui devient inhumaine chez Elisabeth BEAUVAIS. En revanche on progresse d'un Conseil sur l'autre, parce qu'on annonce déjà la reprise avec la fin du chantier, moi ça me rassure parce qu'au dernier conseil d'agglomération il était question de désertification. Là, on est déjà à la reprise d'avant la fin des chantiers, ça me rassure, et Elisabeth BEAUVAIS parle même de se refaire une santé, ce qui est quand même absolument exceptionnel en terme de progression d'un Conseil sur l'autre.

Sur le fond, justement à nouveau, moi j'interroge toujours les questions de fond, et je veux dire que le rôle d'un Conseil municipal, le rôle d'une délibération au Conseil municipal, c'est de fixer des principes politiques. Ensuite, on décline des modalités d'application au cas par cas, alors je sais que cette majorité municipale est peuplée de bourreaux sanguinaires mais dans le fond, son rôle essentiel c'est quand même de faire de la politique et d'abord fixer des grands principes.

Le marché des pas-de-porte est d'un capitalisme assez désarmant. Il n'y a rien de bien original, c'est un marché très ordinaire, c'est-à-dire que finalement les propriétaires de biens commerciaux maximisent. Et c'est logique, c'est leur rôle et ils livrent ainsi notre centre ville aux franchises, aux agences bancaires, aux agences de voyages, aux diverses entreprises qui sont en capacité d'assumer ces loyers sur lesquels eux peuvent faire une marge dans le cadre de leur activité. Alors évidemment dans ce monde là, il ne fait pas bon être ni différent, ni peu rentable, ni émergent.

Alors la question, et je pense que vous n'avez aucune inquiétude à avoir Madame LEFEBVRE sur la liberté d'entreprendre, c'est une chose qui est parfaitement bien défendue dans ce pays, c'est comme la propriété privée, c'est peut être ce qu'il y a de mieux défendu.

Donc pour le coup, en revanche, finalement une collectivité territoriale en tant que puissance publique a assez peu de moyens, assez peu de leviers qui lui permettent de créer les conditions pour que simplement puisse exister un disquaire en centre ville, parce qu'on en est là aujourd'hui, pour que puisse exister une alimentation bio, pour que puisse exister un pôle régional des métiers d'arts qui rendent effectivement le service et finalement la mission pour lesquels la puissance publique les finance.

Sur le fond, je prends des exemples très concrets parce qu'après, il sera bien question de modalités d'application. L'enjeu, c'est quoi ? C'est de permettre justement qu'existe cette différence, qu'existe ce peu rentable, qu'existe cette émergence. Après, effectivement, je ne pense pas que Madame le Maire va descendre dès le lendemain matin de ce Conseil pour aller chasser, je n'aime pas tellement les formules et les images qui sont derrière, et envoyer en exil à Gorki, l'ensemble de ces commerçants, franchement j'en doute, en tous cas je demande à ce qu'on fasse un bilan post-Gorki dans les semaines qui viennent et je suis quasi certain que cette scène là appartiendra plus au mythe d'un Conseil municipal et ça ajoutera à de nombreux autres mythes qui sont invalidés les uns après les autres, Conseil après Conseil. En revanche, j'espère qu'à l'irresponsabilité du marché dans le domaine des pas-de-porte, et cette irresponsabilité on la voit de l'autre côté de la rue Brisson, au prix des loyers que génère cette liberté d'entreprendre et ce libre marché, quand il n'est jamais régulé, quand il n'est jamais remis en question, à partir de là, ça rend impossible l'existence d'une diversité. Et je conclurai en disant simplement qu'on décline ici que ce qui fait la cohérence politique de cette municipalité depuis 3 ans et demi, j'ai envie de vous ressortir une phrase qui était dans la plaquette de la première édition du Festival Teciverdi, je fais exprès de mettre quelque chose qui, à première vue n'a aucun rapport pour montrer qu'il s'agit d'une politique globale et que dans un sens, personne n'est surpris et que, j'espère, point par point, on n'a pas besoin de lire chaque jour la presse, bien que ce soit important, pour soi-disant découvrir des décisions qui font simplement partie d'un programme politique général qui est décliné dans l'ensemble des domaines, qui y gagne en cohérence chaque jour, et qui montre à l'aune de ce que vous constatez vous-même sur la reprise à venir qu'il a du sens aussi dans le domaine économique. Dans cette première édition de la plaquette du festival Teciverdi, vous pouviez y voir que Madame le Maire souhaitait qu'une des ambitions essentielles de la Ville de Niort soit justement de tout faire, de tout mettre en œuvre pour préserver cette diversité culturelle biologique et économique contre ce qu'elle a considéré comme l'uniformisation des besoins générés par un monde qui ne cesse de se marchandiser. Je vous invite vraiment à relire cette plaquette, vous verrez que c'était il y a 3 ans et que globalement là vous n'avez qu'une déclinaison dans un cas particulier et vous verrez que dans le domaine des modalités d'application, si l'on n'est pas irresponsable économiquement comme l'est le marché, on est toujours très responsable politiquement comme l'est cette majorité.

**Rose-Marie NIETO**

La diversité, je suis tout à fait d'accord avec vous, c'est vrai qu'elle est importante mais justement elle existe déjà, pourquoi chasser des petits commerçants qui sont là depuis quelques années, certains ont effectivement racheté des baux commerciaux. Les places vacantes pourraient justement être utilisées pour installer de nouveaux commerçants mais ceux qui sont déjà là depuis quelques années, qui ont justement payé des baux commerciaux, même si c'est illégal c'est malheureusement ce qui s'est fait, dans ces cas, on est bien obligé de les prendre en compte ?

**Elisabeth BEAUVAIS**

Moi ce que je constate c'est qu'on a eu une délibération sur table au dernier moment et j'essayais de voir la différence entre les deux, c'est toujours très compliqué parce qu'il faut écouter et lire, alors moi je ne suis pas comme certain qui sont partout à la fois et qui ont le don d'ubiquité, mais la seule différence que j'ai trouvée entre la délibération qu'on nous a mise et celle qu'on a étudié sur le cahier, c'est le nouvel alinéa, le 4<sup>ème</sup>, sur la 1<sup>ère</sup> page, et je vois donc « contribuer au maintien de commerces en voie de disparition et nécessaires à l'offre du centre ville », ce qui n'était pas dans la délibération que nous avons à étudier.

Alors « contribuer au maintien du commerce en voie de disparition », vous ne pouvez pas contester ce que disait ma collègue, ces commerces qui sont installés là, c'est bien la diversité, et je prends un exemple, il n'y a pas d'autre horloger dans le coin, il n'y a pas d'autre bijoutier.

**Madame le Maire**

Je ne voudrais pas qu'on parle des cas particuliers Madame BEAUVAIS, parce qu'on en a parlé depuis le début, je croyais que vous aviez compris, on parle de commerces, alors les cas particuliers, Jean-Claude SUREAU vous l'a expliqué tout à l'heure, on va continuer de vous l'expliquer mais de grâce, arrêtez de prendre un exemple ici ou là comme si on allait expulser tout le monde. Un peu de tenue, quand même ! S'il vous plaît, terminez rapidement.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Je termine en disant que l'offre était réelle, la diversité était réelle, et vous voulez la supprimer. J'ai entendu le pôle régional des métiers d'arts, je veux bien, mais est ce que ça va diversifier l'économie dont on a besoin dans ce quartier ? Non, il existe aujourd'hui, il n'existera plus demain, c'est tout.

**Pascal DUFORESTEL**

Mis à part Gorki, je crois que je vais être à peu près sur le même registre que notre collègue Nicolas MARJAULT, parce que je suis comme d'autres, un peu fatigué de nous entendre dire que nous participons d'une politique autoritaire et arbitraire. Je suis désolé, la liberté d'entreprendre que vous semblez soutenir est aussi arbitraire que d'autres politiques, soit on est libéral et je crois que ce sont vos options politiques, auquel cas on ne peut que s'étonner que des commerces qui sont face à face dans un centre ville payent un loyer qui est 4 fois plus cher d'un côté de la rue que de l'autre côté de la rue, ce qui est le cas aujourd'hui.

Soit on est épris de justice sociale, auquel cas on participe d'une volonté de diversité, ça a été rappelé, d'une diversification de l'économie du commerce dans le centre ville et c'est en effet ce qui nous anime et en cela les fonds privés vont à des objectifs privés, et les fonds publics vont à des objectifs publics, or là en l'occurrence l'objectif public c'est bien de participer à cette diversité.

Pour prendre l'objet du PRMA, puisque ça fait déjà débat ailleurs, la diversité en question c'est en effet de permettre au pôle régional des métiers d'arts, et ça devrait vous plaire si on prend ces mêmes critères libéraux que je viens de rappeler, de ne pas être uniquement dépendant de la subvention ad vitam ae

ternam, celui Madame LEFEBVRE que vous idolâtriez au Conseil communautaire, est un modèle économique qui est porté depuis 15 à 20 ans par la subvention publique depuis le fruit d'un mariage entre Bernard BELLEC et Jean-Pierre RAFFARIN à l'époque, qui a donné naissance au pôle régional

des métiers d'arts. Il était basé sur des fonds publics qui excèdent depuis le début 80%, c'est-à-dire que la nature de ce qui est vendu, des produits des artisans d'arts qu'on souhaite promouvoir c'est bien l'objet d'un pôle, mais représente moins de 20% de son économie, et cette année est la première où on dépasse les 20% de recettes propres grâce aux ventes. Et le but en effet c'est qu'en étant mieux situés qu'ils ne le sont aujourd'hui dans un lieu, on vous l'a déjà dit, qui a déjà coulé un discaire par le passé, qui est magnifique certes, mais qui n'est pas en terme commerçant, dans les pôle positions du centre ville, là qu'ils puissent venir dans un lieu bien exposé pour que l'ensemble des personnes puisse connaître le travail du pôle régional des métiers d'arts et pas uniquement quelques initiés et donc par la même occasion, qu'il puissent augmenter leurs ventes, mieux promouvoir les artisans d'arts, et donc remplir complètement les missions assignées par les différentes tutelles que sont la région et la communauté d'agglomération en l'occurrence, voilà un exemple précis de diversité et d'amélioration d'un contexte, plutôt que de laisser des cellules commerciales à qui le veut et sans marquer une différence par rapport à d'autres offres privées qui existent, puisque par ailleurs en dehors des logiques d'accompagnement qui vont avoir cours, il y a des cellules disponibles sur le marché, il y a peut être un projet de centre commercial qui va créer des nouvelles cellules commerciales en centre ville, il y a des possibilités, donc le marché peut s'autoréguler librement et loin de nous la volonté de ne pas permettre aussi ce développement, donc vous voyez bien que nous sommes ni autoritaires, ni arbitraires.

### Jacqueline LEFEBVRE

Je n'idolâtre pas le pôle des métiers d'arts première version qui n'a jamais vu le jour, et il ne pose pas de problème dans ce quartier puisqu'il vient occuper des locaux que déjà nous avons repris puisque je crois que c'était un boucher qui était là à l'époque. Donc ça n'a rien à voir. Je n'idolâtre pas, je m'étais simplement inquiétée du pôle des métiers d'arts, parce qu'on n'avait plus de nouvelles, personne ne nous avait rien expliqué, et le pôle des métiers d'arts première mouture, avait d'autres fonctions que de vendre et ce n'était pas sans intérêt, c'était la pédagogie, c'était l'information. Voilà.

### Madame le Maire

Merci, alors si chaque fois que quelqu'un entend des choses qui sont fausses, et moi en particulier, si je réagissais, je parlerais tout le temps, je le dis à Madame LEFEBVRE, parce que les choses fausses vous savez bien les dire et les colporter aussi.

### Jean-Claude SUREAU

Pour Madame RIMBAUD d'abord, la délibération c'est bien une volonté de dynamiser cette rue pour la partie du moins qui appartient à la collectivité locale.

Ensuite, un certain nombre de questions y compris celles de « Qu'est ce que vous allez y mettre », Madame BEAUVAIS a même poussé le bouchon un petit peu plus loin en disant « Vous allez y mettre vos copains », non Madame BEAUVAIS, on n'a pas de copains qui ont réservé des emplacements sur le domaine public, je crois que depuis le début du débat il y a un certain nombre de perspectives, l'artisanat d'art avec le pôle régional des métiers d'arts, mais il est bien évident que nous n'allons pas mettre sur le côté pair de la rue Brisson des artisans d'art, on a aussi parlé de complémentarité avec le marché. C'est vrai qu'on a une offre alimentaire de soirée qui est insuffisante, il manque une offre bio, elle est de plus en plus demandée par les Niortais, après le magasin qui était de l'autre côté de la rue, on a aussi parlé, c'est dans le corps de la délibération, de l'artisanat fragilisé ou en voie de disparition et on a parlé de porteurs de projets innovants. Au regard du nombre de cellules commerciales, je pense qu'on a là, effectivement, de quoi donner du dynamisme à cette rue.

Ensuite, il n'est pas question de brutalité, la mise en place de cette commission, alors juste pour information, ça n'a pas été dit jusqu'à maintenant, on aurait dû le dire, les chambres consulaires nous ont écrit en disant qu'elles étaient prêtes à nous accompagner sur la mutation des commerces de cette rue. Nous avons rencontré ce matin le président de la CCI, qui a renouvelé son offre de service pour nous aider à faire muter effectivement l'offre commerciale de ce côté de rue.

Concernant les baux commerciaux, alors je comprends effectivement que lorsqu'on a mis 50 000 € ou 60 000 € ou 70 000 € que l'on veuille récupérer sa mise. Mais quand on fait le calcul, avec le niveau des loyers, il y a bien longtemps que par rapport aux concurrents d'en face, la mise initiale a été récupérée, vu que les marges qu'on peut tirer sont relativement importantes. Donc la question avec cette commission, en s'entourant y compris des compétences des chambres consulaires, une commission qui peut être relativement large y compris en terme politique, c'est de ne pas y aller avec ce que vous condamnez et ce que nous n'accepterions pas non plus, avec violence, c'est d'accompagner, c'est de faire du cas par cas à la fois pour les entrants et à la fois pour les sortants. Donc ce n'est pas une démarche stalinienne, autoritaire ou tout ce que voudrez, c'est une mutation souhaitée, normale, parce que ce côté de rue Brisson manque effectivement d'attractivité commerciale. Regardez les commerces rue Brisson, je ne veux pas vous la faire dans le détail, vous connaissez la rue aussi bien que moi, je pense qu'on peut mieux faire, et l'objectif est de mieux faire.

Autre aspect, la plupart de ces locaux vont bientôt frôler l'insalubrité, c'est à dire que nous avons des travaux de rénovation importants à y faire, je rappelle qu'un certain nombre de cellules ne sont même pas équipées d'un robinet, une grande partie n'est pas équipée non plus de sanitaires. Il y a un minimum en la matière aujourd'hui.

Voilà, il y a tout ce travail qui est en train de se construire, auquel il faut rajouter, je l'ai dit dans la présentation liminaire de la délibération, les travaux de requalification des halles qui vont de fait nous occuper une partie de la surface commerciale disponible aujourd'hui.

### Madame le Maire

Je vous remercie de ce débat qui était fort intéressant, et juste rappeler effectivement que la puissance publique fixe les grandes orientations des politiques publiques et que depuis maintenant trois ans, nous avons fixé ces grandes orientations et nous tenons nos engagements auprès des Niortais en essayant d'une part de dynamiser le centre ville. Pour le dynamiser nous avons effectivement dépensé beaucoup d'argent public. Dans des aménagements dont vous pouvez voir aujourd'hui qu'ils ne sont pas si mal réussis que ça. Nous avons la chance, Madame RIMBAUD, d'avoir un outil à notre disposition pour dynamiser le commerce de centre ville et faire en sorte que nous ayons une offre plus large, ce sont les locaux que nous possédons et qui sont la propriété de la Ville, donc nous utilisons ces outils, ces leviers, pour faire en sorte que demain notre ville soit encore plus attractive.

Alors, je sais bien que dans certains rangs, ici, quand on n'a rien à dire sur le fond, et bien on parle de la méthode de Madame GAILLARD. L'année dernière, j'ai été comparée à KIM JONG-IL, après j'ai été comparée à HITLER, je le rappelle parce que c'est la réalité.

Donc quand on a rien à dire sur le fond, on dit toujours la méthode est mauvaise, c'est autoritaire ; j'ai l'habitude de tout cela, c'est ce qui s'est passé au moment de la piétonisation du centre ville et on s'aperçoit que finalement le résultat n'est pas si mal que ça. Et il n'est pas question pour moi de renoncer, je le redis, Jean-Claude l'a dit, Pascal l'a dit, toutes les personnes qui ont pris la parole l'ont dit, l'ont rappelé, nous allons effectivement accompagner cette mutation, à la fois pour les commerçants qui pourront sortir, qui devront sortir, et à la fois pour les entrants.

Un accompagnement ce n'est pas rien, c'est de travailler avec eux en amont. La commission que je souhaite mettre en place, Madame LEFEBVRE, vous ne pouviez pas le savoir, il s'agirait d'une commission comportant 5 élus, 4 de la majorité, 1 de l'opposition, plus un membre de la CCI et un membre de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Et comme chez moi à un homme correspond une voix ou à une femme correspond une voix, puisque ce sont les valeurs que je défends depuis fort longtemps, tout le monde aura le droit de s'exprimer dans cette commission pour trouver un accord et pour avancer au mieux.

On ne peut pas dire que tout ça est fait dans l'antre de mon bureau, où je déciderais toute seule d'un certain nombre de choses, bien au contraire, même si vous vous amusez à faire passer l'idée que tout cela n'est pas discuté, que tout cela n'est pas travaillé en amont, que tout ça n'est pas fait comme il faut, je suis très fière de pouvoir proposer aujourd'hui une délibération qui va nous permettre à terme, de reprendre la main sur un outil dont nous avons, certainement pour plein de raisons, perdu l'usage, mais qui est un outil formidable qui est dans les mains de peu de villes en France, pour pouvoir

redynamiser, amener en centre ville un certain nombre de commerçants qui malheureusement, soit en sont partis à un moment donné parce qu'ils n'avaient pas les reins assez solides pour pouvoir rester et pourtant ils étaient très bien, réfléchissez, vous les connaissiez aussi, soit permettre à des jeunes ou à des moins jeunes qui ont une activité nouvelle ou innovante, de pouvoir s'installer le temps de leur permettre de prendre en main leur commerce, de se confronter avec la difficulté de ce métier parce que c'est un métier qui n'est pas facile, et ensuite de pouvoir voler de leurs propres ailes sans l'aide publique qui, je le rappelle contribue à cette dynamisation du centre ville, mais on y reviendra peut-être tout à l'heure.

Je vais maintenant demander qui est opposé à cette délibération, qui s'abstient, je vous remercie.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110480

**DIRECTION GENERALE**

**COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE -  
INDEMNISATION DU PRESIDENT**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibérations en date du 20 septembre 2010, du 14 mars 2011 et du 20 juin 2011, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place les commissions de règlement amiable afin de régler les litiges liés aux travaux de l'avenue des Martyrs de la Résistance, de la rue Brisson, du secteur Piloni rue M. Berthomé, de l'avenue Bujault et de la rue du 14 juillet, de la rue Victor Hugo, de la Place des Halles et de la rue Thiers.

Suite au départ de Monsieur DENIZET, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Didier SALVI, Premier Conseiller du Tribunal Administratif pour représenter le Tribunal Administratif au sein de la commission et en assurer la présidence.

Il est proposé d'indemniser le Président sur la base d'une somme forfaitaire constitutive des frais engagés par l'intéressé, à savoir frais de déplacement et de vacation pour les réunions de travail et d'expertise de la Commission.

Il est proposé de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire à 305 euros par demi-journée.

Il est donc proposé de passer une convention prévoyant les modalités d'indemnisation avec Monsieur SALVI.

La somme est inscrite en dépenses au Budget Principal de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider d'allouer une indemnité au Président de la commission de règlement amiable d'un montant de 305 euros par demi-journée ;

**RETOUR SOMMAIRE**

- approuver la convention déterminant les modalités de l'indemnisation à passer avec Monsieur SALVI ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Claude SUREAU**

PROCES-VERBAUX



## Commission de Règlement Amiable

### Convention d'indemnisation du Président

#### *Entre les soussignés :*

La Ville de Niort représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de la ville de Niort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2011,

#### *Et*

Monsieur Didier SALVI, Président de la Commission de Règlement Amiable et Premier Conseiller du Tribunal Administratif de Poitiers désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif,

#### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal a souhaité mettre en place une Commission de Règlement Amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices résultant de la perte de chiffre d'affaires subie par les entreprises riveraines des travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement du centre ville.

Cette commission est présidée par Monsieur Didier SALVI, Premier Conseiller du Tribunal Administratif de Poitiers.

La Commission est appelée à siéger à plusieurs reprises afin d'examiner les demandes d'indemnisation déposées par les commerçants.

#### ***Il est convenu ce qui suit :***

**Article 1 :** La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'indemnisation du Président de la Commission de Règlement Amiable de la Ville de Niort.

Il est précisé qu'une commission a été créée pour chaque tranche de travaux. La présente convention est donc valable pour les commissions déjà créées à ce jour et pour les commissions qui seront créées pour les travaux d'aménagement du centre ville.

**Article 2 :** Il est alloué au Président de la commission une indemnité forfaitaire qui comprend la vacation et le remboursement des frais de déplacement engagés pour l'accomplissement de sa mission.

Le montant de l'indemnité forfaitaire s'établit à 305 euros par demie journée.

**Article 3 :** Un état justificatif des interventions sera remis par Monsieur SALVI au secrétariat de la commission. Le règlement interviendra au vu de cet état.

A Niort, le

Le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

Le Président de la Commission

Didier SALVI

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jean-Claude SUREAU**

Il s'agit donc de fixer l'indemnisation du Président de la Commission de recours amiable qui statue sur les demandes d'indemnisations des commerçants dans les zones de travaux, ce Président est Monsieur Didier SALVI qui est le Premier Conseiller du tribunal administratif et qui représente le TA au sein de la commission, dont il assure la présidence.

Il vous est proposé de convenir que l'indemnité versée à Monsieur SALVI serait la même que celle qui était versée à son prédécesseur, 305 € par demi journée, voyage inclus.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110481

**DIRECTION GENERALE**

**COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX  
AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE - DEMANDES  
D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux de l'avenue des Martyrs de la Résistance.

Cette commission a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires en lien étroit avec les travaux de prétendre à une indemnisation. La commission examine les demandes d'indemnisation, les instruit et fait les propositions d'indemnisation des commerçants au Conseil municipal.

La commission a été installée le 25 novembre 2010. Elle a déterminé la période de travaux concernée et les délais de recevabilité des dossiers de demandes.

Les travaux d'aménagement de l'avenue et du mail des Martyrs de la Résistance se sont déroulés du 11 janvier 2010 au 30 novembre 2010.

4 dossiers de demandes d'indemnisation ont été retirés et 2 demandes ont été déposées dans les délais soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

La commission lors de sa séance du 22 septembre 2011 a examiné les demandes d'indemnisation déposées par le restaurant « Plaisirs des sens » 1, avenue des Martyrs de la Résistance et la crêperie « La Bergerie » 2bis, avenue de Paris. Elle a émis un avis défavorable sur ces demandes au motif qu'il n'y a pas de préjudice anormal au regard de l'évolution du chiffre d'affaires hors taxes sur la période de travaux par rapport à l'année précédente.

Vu l'avis de la Commission de Règlement Amiable en date du 22 septembre 2011,

**RETOUR SOMMAIRE**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de ne pas attribuer d'indemnisation en raison des travaux d'aménagement de l'avenue des martyrs de la Résistance qui se sont déroulés du 11 janvier au 30 novembre 2010 au restaurant « Plaisirs des Sens » et à la Crêperie « La Bergerie ».

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Claude SUREAU**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jean-Claude SUREAU**

La commission de recours amiable a eu à statuer le 22 septembre 2011 sur des demandes d'indemnisation qui touchaient la première tranche des travaux, c'est-à-dire celle de l'angle de l'avenue de Paris et du bas des Martyrs de la Résistance, avec deux demandeurs, « Le Plaisir des Sens » et la crêperie « La Bergerie ».

Aucun élément comptable démontrant la baisse d'activité n'ayant été communiqué à la commission, la commission à l'unanimité des ses membres a refusé toute indemnité. Il convient peut être de rappeler qui sont les membres de cette commission : il y a les représentants des chambres consulaires, des représentants de l'Etat et deux élus, et elle est présidée, comme je le disais tout à l'heure, par un magistrat.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110482

**DIRECTION GENERALE**

**COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX  
AVENUE BUJault ET RUE DU 14 JUILLET - DEMANDE  
D'INDEMNISATION DU BAR DE LA BRECHE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 20 juin 2011, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux de l'avenue Bujault et la rue du 14 juillet.

Cette commission a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires en lien étroit avec les travaux de prétendre à une indemnisation. La commission examine les demandes d'indemnisation, les instruit et fait les propositions d'indemnisation des commerçants au Conseil municipal.

Les travaux d'aménagement de l'avenue Bujault et de la rue du 14 juillet se sont déroulés du 21 mars 2011 au 31 octobre 2011.

La commission de règlement amiable lors de sa séance du 22 septembre 2011 a examiné la demande d'indemnisation déposée le 30 août 2011 par le Bar de la Brèche 27, avenue Bujault.

Considérant la perte de chiffre d'affaires du Bar de la Brèche sur la période de travaux d'avril à juillet 2011, la commission a émis un avis favorable pour le versement d'une indemnisation et a proposé une indemnité provisionnelle de 9330 euros dans l'attente de la fin des travaux.

Vu l'avis de la Commission de Règlement Amiable en date du 22 septembre 2011,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation et décider d'attribuer une indemnité provisionnelle d'un montant de 9 330 euros au Bar de la Brèche en raison des travaux d'aménagement de l'avenue Bujault et de la rue du 14 juillet qui se sont déroulés d'avril à juillet 2011 ;

- approuver la convention d'indemnisation à passer avec le Bar de la Brèche ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Claude SUREAU**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE**

**TRAVAUX AVENUE BUJALT- RUE DU 14 JUILLET**

**CONVENTION D'INDEMNISATION**

*Entre les soussignés :*

La Ville de Niort représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de la Ville de Niort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 7 novembre 2011,

*Et*

Monsieur Sébastien VEZIN, gérant du Bar de la Brèche situé 27 avenue Bujault 79000 NIORT inscrit au RCS sous le numéro 492 026 760,

**PREAMBULE :**

Par délibération en date du 20 juin 2011, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une Commission de Règlement Amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices résultant de la perte de chiffre d'affaires subie par les entreprises riveraines des travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue Bujault et de la Rue du 14 juillet.

Monsieur VEZIN, gérant du Bar de la Brèche a déposé une demande d'indemnisation le 30 août 2011, complétée le 14 septembre 2011.

Considérant la gêne et le préjudice liés aux travaux d'aménagement de l'Avenue Bujault et de la Rue du 14 juillet d'avril à juillet 2011,

Considérant l'impossibilité pour Monsieur VEZIN, gérant du Bar de la Brèche d'exercer de manière pleine, entière et sans gêne son activité commerciale durant cette période,

Considérant la perte de chiffre d'affaires subie pendant la période des travaux,

Vu l'avis de la Commission de Règlement Amiable en date du 22 septembre 2011 proposant une indemnité provisionnelle d'un montant de 9 330 euros pour la période d'avril à juillet 2011,

*Il est convenu ce qui suit :*

**Article 1** : La Ville de Niort attribue à Monsieur VEZIN une indemnité provisionnelle d'un montant de **9 330 euros** pour la période de travaux allant d'avril à juillet 2011.

**Article 2** : Le versement de l'indemnité interviendra dès que la convention sera exécutoire.

Fait à Niort, le

Le Maire,

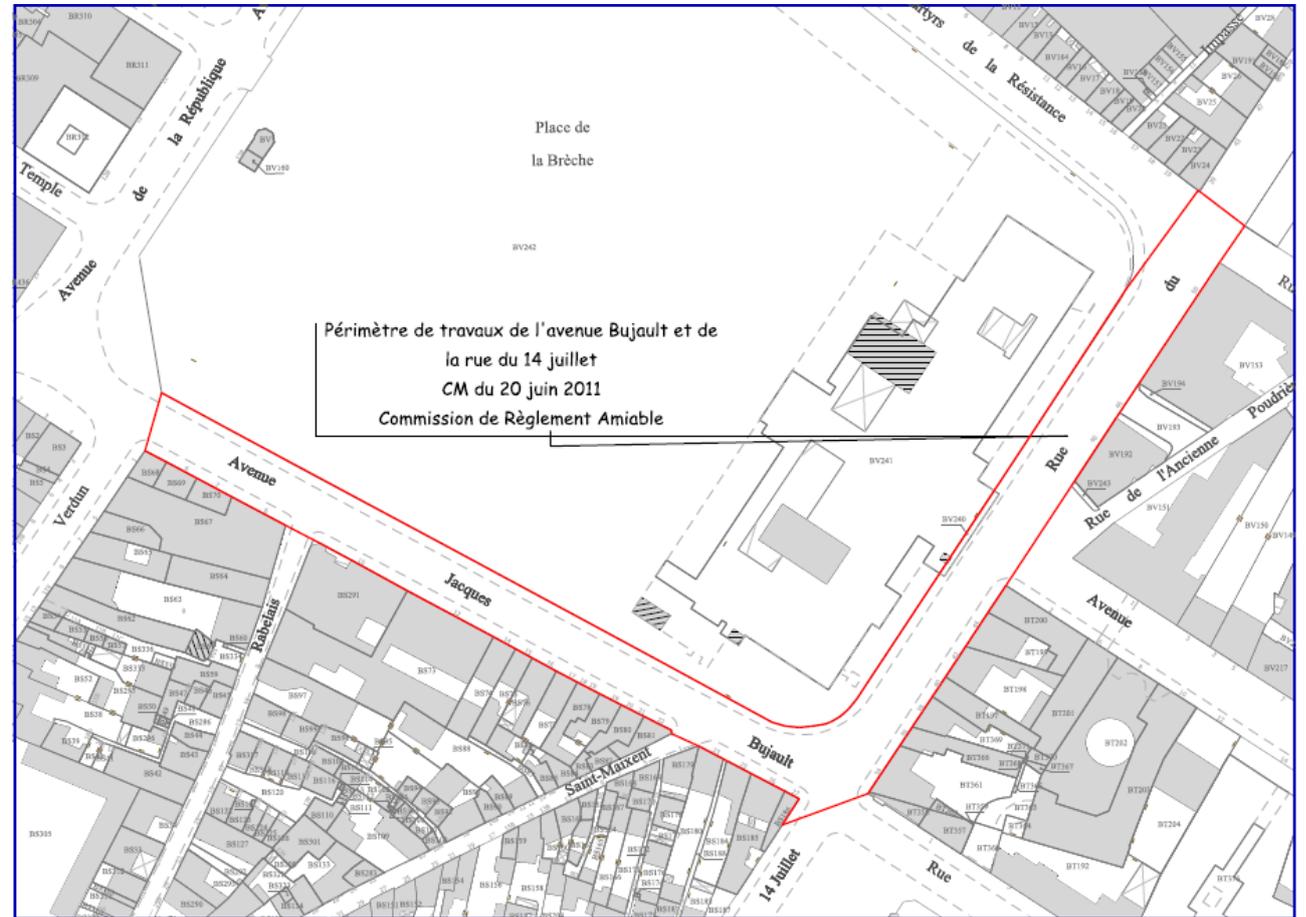
Geneviève GAILLARD

Le gérant,

Sébastien VEZIN

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE



**RETOUR SOMMAIRE****Jean-Claude SUREAU**

Le même jour elle a eu à statuer sur une demande d'indemnisation qui a été déposée par Monsieur VEZIN du bar de la Brèche, on était donc sur un autre secteur de chantier, et là il s'est avéré effectivement qu'au regard des éléments communiqués par Monsieur VEZIN, au regard de l'emprise des travaux devant son établissement, une gêne certaine et avérée a été provoquée par les travaux, avec une baisse d'activité ponctuelle qui allait jusqu'à 70%, donc avec une baisse de chiffre d'affaires qu'on a vérifiée, à hauteur de 30 000 € environ, et l'indemnisation qui vous est proposée est de 9 330 € au bénéfice du bar de la Brèche en raison des travaux d'aménagements qui ont eu lieu devant cet établissement.

Ces 9 330 € sont le résultat d'un calcul très scientifique, qui s'appuie à la fois sur l'expertise du Conseil de l'ordre des experts comptables et sur les professionnels qui nous donnent globalement, en fonction de la baisse du chiffre d'affaires, ce qui est la baisse du résultat net.

**Jacqueline LEFEBVRE**

On en a déjà discuté en commission donc je suis tout à fait d'accord avec ça. Simplement il y a une question que je me pose parce que les commerces qui souffrent de travaux qui sont très importants c'est-à-dire que le bulldozer est devant chez eux, mais les travaux continuent un peu plus loin, effectivement on fait le bilan quand il n'y a plus de travaux devant l'activité commerciale en question, il n'y a pas de doute, le fait qu'il y ait encore des travaux et qu'il y ait toujours des problèmes de circulation etc., font que ces commerces là vont mettre du temps avant de reprendre leur véritable vitesse de croisière.

Est-ce qu'il ne serait pas souhaitable de pouvoir estimer, l'année qui suit, leur activité commerciale pour voir si vraiment ils n'ont pas été gênés par les travaux qui sont connexes ?

Je ne sais pas si je me suis bien exprimée.

**Jean-Claude SUREAU**

Si, si, tout à fait, c'est-à-dire : est ce qu'à l'issue des travaux, le chiffre d'affaires augmente ? C'est bien ça votre question, Madame LEFEBVRE ? Est-ce qu'à l'issue des travaux, les chiffres d'affaires commencent à évoluer positivement ?

**Jacqueline LEFEBVRE**

Oui, parce que les travaux, en ce qui concerne le haut de la Brèche, continuent par ailleurs, je veux dire que ce quartier n'est pas sans travaux, ça veut donc dire qu'il y a encore une dissuasion si vous voulez, qui peut s'exercer sur le fait de dire je vais aller là, m'arrêter là etc.

Et c'est là où je pense que l'activité de ce bar, ou d'un autre, puisse être encore gênée l'année qui suit, une espèce d'activité de traîne si je puis dire.

**Jean-Claude SUREAU**

Là aussi il faut regarder au cas par cas. Effectivement lorsqu'on est encore à proximité d'une emprise de chantier, le cas peut se poser.

Sur l'ensemble des dossiers que nous avons à examiner, sur le Mail des Martyrs de la Résistance il n'y a plus beaucoup de travaux, et la crêperie comme le restaurateur auxquels nous avons refusé toute indemnisation, globalement pour 2011, ont plutôt une hausse de chiffre d'affaires puisqu'ils nous l'ont communiqué.

Concernant le bar de la Brèche, je ne parle que des dossiers qui ont été déposés, les autres je les ignore. Il y en aura peut être d'autres qui seront déposés sur la rue Victor Hugo ou sur la rue Brisson, puisque les travaux ne sont pas terminés, mais sur les dossiers que nous connaissons, globalement, à l'issue des travaux, l'activité reprend, voire s'améliore. On en est là aujourd'hui. Je ne dis pas que

concernant la rue Victor Hugo on sera dans la même situation, mais au cas particulier sur les dossiers déposés, nous en sommes là.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Vous avez parlé tout à l'heure de jalonnement dynamique, et pour passer par là plusieurs fois par jour à pied ou en voiture, je pense qu'il serait vraiment indispensable au vu du changement perpétuel de signalétique, de mettre un officier municipal pour indiquer parce que je vous assure que des personnes âgées font comme elles faisaient la veille et se retrouvent en sens interdit, tous les jours, et un jour il y aura un accident.

C'est un problème de sécurité pour tout le monde, ce n'est pas un problème de fond, de forme, de politique, c'est pour nous tous, parce qu'il y a des personnes âgées qui ne veulent plus reculer elles se sont engagées en sens inverse dans le sens unique, elles ne veulent plus reculer, elles sont tétanisées et du coup ça crée encore plus d'encombrements.

Il faut absolument mettre quelqu'un quand la signalétique change et en ce moment c'est tous les jours ou au moins une fois par semaine. Là encore, en 15 jours de temps, ça a quand même été rude. Donc je pense qu'au lieu de mettre beaucoup de contraventions, peut être qu'on pourrait consacrer quelqu'un pour indiquer plutôt que pour verbaliser, ça serait très humain.

**Madame le Maire**

Merci, ça n'a pas de point commun avec le problème de l'indemnisation des commerçants qui ont subi un préjudice, mais je vais demander à Amaury de répondre sur le jalonnement dynamique.

**Amaury BREUILLE**

Sur la remarque que vous faites qui relève plus de l'accompagnement et de la réglementation, je l'entends, mais je voudrais simplement rappeler aussi que si on a concentré l'ensemble des modifications de circulation, qui effectivement sont importantes, on a des modifications toutes les semaines, si on a voulu les concentrer sur cette période là, c'est pour qu'elles puissent se finir fin novembre et qu'on sécurise au maximum, c'est-à-dire qu'on aura un plan de circulation complètement stable lorsque l'on arrivera dans la période des fêtes où la Ville est très fréquentée et où l'enjeu commercial derrière est important, donc ce désagrément a aussi un intérêt pour le public, mais j'entends votre remarque.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110483

**DIRECTION GENERALE**

**PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE : MISE EN  
PLACE D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE  
POUR LES TRAVAUX DU SECTEUR PLACE DU DONJON**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des travaux d'embellissement du centre ville de Niort durant la période 2010 – 2012, la Ville de Niort a décidé de créer une Commission de Règlement Amiable de manière préventive afin de proposer au Conseil municipal de la Ville de Niort des solutions amiables en cas de préjudices subis par les commerçants riverains.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer une Commission de Règlement Amiable pour la réalisation des travaux situés dans le secteur de la Place du Donjon.

Sa composition reste analogue à celles instituées lors des précédents Conseils municipaux, à savoir :

M. Salvi, Premier Conseiller du Tribunal Administratif de Poitiers assurera la présidence de cette Commission. Cette dernière sera formée de 6 membres comme suit :

- deux représentants de la Ville de Niort,
- un représentant de la Préfecture des Deux-Sèvres,
- un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres,
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux Sèvres.

La commission procédera à l'instruction des dossiers déposés, ainsi qu'à l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès du Conseil municipal de la Ville de Niort, si nécessaire, pour les commerces installés dans le périmètre de travaux.

Lors de sa première séance, la Commission arrêtera son règlement intérieur conformément à la présente délibération, un règlement d'indemnisation, ainsi que les modalités d'établissement d'un dossier type de constitution de préjudice, la liste de pièces justificatives à fournir. Une date de première recevabilité des dossiers sera retenue, en considérant que l'instruction et la constitution définitive de préjudice ne pourront être effectives qu'à l'issue des travaux concernés. Dans tous les cas, le préjudice devra présenter un caractère actuel, certain, direct, anormal et spécial sur le plan juridique.

Afin d'instruire les dossiers dans cette phase amiable, la Commission pourra requérir des expertises techniques et financières.

In fine, la décision d'indemnisation définitive qui pourrait en découler, appartiendra au seul Conseil municipal de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider définitivement le fonctionnement de la Commission de Règlement Amiable liée au périmètre de travaux du secteur de la place du Donjon ;

- nommer sur proposition de Madame le Maire, les deux représentants de la Ville de Niort afin de siéger à cette commission ;

Il a été procédé à ces désignations par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

- Messieurs Jean-Claude SUREAU et Alain PIVETEAU ont été désignés pour siéger à la commission et pour représenter la Ville de Niort.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Claude SUREAU**



**RETOUR SOMMAIRE****Jean-Claude SUREAU**

Il s'agit de mettre en place la commission de recours amiable sur le secteur place du Donjon, vous l'avez juste après la délibération, on est sur la place du Donjon, le secteur rue Léon Blum et bas de la rue Thiers.

**Jacqueline LEFEBVRE**

Je pense aux commerçants non sédentaires qui se trouvent dans ce secteur là, évidemment ils ont un autre emplacement nous le savons, sur le parking du Moulin du Milieu, et je trouve que c'est un peu embêtant de voir que leur positionnement prive le parking de 100 places, je crois que c'est ce qui a été dit en commission, c'est beaucoup.

J'évoquais la rue Thiers parce que les commerçants non sédentaires, ça leur est arrivé qu'on les envoie là pour des raisons x ou y, je ne sais plus pour quelles manifestations, mais Jean-Claude SUREAU me dit que la rue Thiers est en pente et les commerçants ne veulent pas y aller, pourtant la rue Léon Blum est sacrément en pente et c'est là qu'ils ont été pendant des années.

**Madame le Maire**

Pas tous, pas les mêmes.

**Jacqueline LEFEBVRE**

Oui mais enfin, beaucoup maintenant parce qu'en fait la majorité est là. D'accord, il y en a moins qu'avant.

Alors je trouve qu'on pourrait peut être y penser à nouveau parce qu'on gagnerait quand même des places de parking, ce n'est pas négligeable pour l'activité et l'attractivité des Halles et compagnie, et par ailleurs, ils seraient même peut être encore plus près des Halles qu'ils ne le sont de l'autre côté de la rivière. Je voulais qu'on revoie ça.

**Madame le Maire**

Merci Madame LEFEBVRE, toutes vos remarques vont dans le sens d'une Ville immobile qui ne bougerait pas, parce que quelque part et en fond, il y a des travaux donc on n'a plus de place de stationnement, on ne peut plus circuler, c'est cela que l'on ressent en vous écoutant et vous êtes toujours sur le même registre.

Nous avons travaillé très en amont avec les commerçants non sédentaires, cela fait plus d'un an, vous savez que le parking de la Brèche va ouvrir, 530 places, dans quelques temps, vous savez que le parking des Capucins est désormais vide toute la journée et il n'est pas très loin, alors évidemment vous venez de nous faire des remarques sur l'immobilisme que nous devrions avoir pour les locaux que nous possédons rue Brisson, il y a quelques années c'était « ne surtout rien faire en centre ville parce que ça va perturber les habitudes », donc c'est un discours que j'entends régulièrement, de manière récurrente dans votre bouche et je crois qu'au cours de ce Conseil municipal nous allons encore avoir l'occasion d'entendre la même chose, donc je vous dis « Niort se transforme », pour cette transformation il y a effectivement des contraintes pour tout le monde, à la fois pour les usagers, pour les habitants et pour les commerçants. Nous essayons de pallier au mieux pour que ces contraintes soient les plus faibles possibles, nous faisons de notre mieux, nous continuerons à le faire, mais nous ne pouvons pas tout faire et donc là je suis désolée, mais nous avons travaillé avec les commerçants non sédentaires, nous avons regardé toutes les situations, certains d'entre eux ont été d'accord, d'autres sont dans un désaccord permanent, nous ne pouvons pas faire différemment.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Pour répondre à Madame LEFEBVRE, nous avons étudié tous les scénarii possibles, rue Thiers ce n'est pas possible puisqu'on a des travaux sur la rue Thiers et en plus on a une pente donc on ne peut pas y stationner les camions. C'est un aspect technique mais on n'a surtout pas le linéaire nécessaire. Lorsqu'on est en grande configuration de marché des non sédentaires, il nous faut 436 mètres linéaires.

Si on avait utilisé la rue Thiers sachant que les travaux vont de la place des Halles jusqu'à la rue du Donjon, on était bien loin des 436 mètres linéaires nécessaires. On a aussi étudié rue Brisson et essayé éventuellement de scinder le marché pour en mettre une partie sur la rue Victor Hugo. Là aussi ça ne collait pas dans la période présente puisque les travaux qui sont réalisés ne sont toujours pas terminés et surtout, pas réceptionnés.

On a essayé aussi sur le mail des Martyrs de la Résistance, ça ne loge pas, donc la seule hypothèse effectivement qui a été retenue et qu'on avait travaillée, c'est celle du Moulin du Milieu, en grande configuration marché on prend 92 places, en petite configuration marché on en prend 46. On est dans cette situation là, tout en sachant quand même qu'on a libéré les jours de marché, une partie de la Place du Donjon tant qu'elle n'est pas commencée en travaux de finition de sol pour qu'effectivement les consommateurs puissent y stationner, et ça ce n'est que sur le court terme.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110484

**ESPACES VERTS ET NATURELS**

**DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA  
RESTAURATION DE LA CHAUSSEE DE LA ROUSSILLE**

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2011, la Ville de Niort a fait l'acquisition de la chaussée de la Roussille, ouvrage hydraulique permettant le maintien des niveaux d'eau sur le domaine public fluvial de la Sèvre niortaise ainsi que sur le plan d'eau de Noron et le marais de Galuchet.

Cette ancienne chaussée privée est en très mauvais état et ne permet plus d'assurer le maintien des niveaux d'eau réglementaires. En outre, elle constitue un obstacle à la migration piscicole.

La Ville de Niort souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise en raison de sa compétence en terme de restauration d'ouvrages hydrauliques sur le Marais Poitevin.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Nicole GRAVAT**

**Convention relative à la restauration  
de la chaussée de la Roussille**

Entre :

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) représentée par son Président, Monsieur Dominique SOUCHET, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 17 Octobre 2011,

d'une part,

Et :

La commune de Niort représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire agissant au nom de la commune de Niort en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 07 novembre 2011

d'autre part,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3

Vu la loi N°85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique

**PREAMBULE :**

La ville de Niort a fait l'acquisition de la chaussée de la Roussille, ouvrage hydraulique permettant le maintien des niveaux d'eau sur le domaine public fluvial de la Sèvre niortaise ainsi que sur le plan d'eau de Noron et le marais de Galuchet.

Cette ancienne chaussée privée est en très mauvais état et ne permet plus d'assurer le maintien des niveaux d'eau réglementaires. En outre, elle constitue un obstacle à la migration piscicole.

La ville de Niort souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration à l'Institution en raison de sa compétence en terme de restauration d'ouvrages hydrauliques sur le Marais Poitevin.

En conséquence, il est arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières relatives aux travaux de restauration de la chaussée de la Roussille.

La ville de Niort délègue à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de la chaussée de la Roussille dans l'objectif d'améliorer les conditions d'application du règlement d'eau sur la Sèvre niortaise et de permettre le franchissement piscicole.

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise s'engage à réaliser les travaux listés ci-après sur la chaussée de la Roussille qu'elle est donc autorisée à occuper le temps nécessaire à cette fin. La ville de Niort autorise l'Institution et ses représentants à pénétrer et exécuter les travaux.

## **ARTICLE 2 – NATURE DES TRAVAUX**

Cette délégation comprend les travaux suivants :

- Restauration des maçonneries,
- Mise en place d'un dispositif de franchissement piscicole,
- Mise en place d'une passe à canoë,

### **2-1 – Conditions particulières**

La ville de Niort sera informée au préalable de la date de début et de fin des travaux ainsi que les phases de déroulement du chantier.

L'Institution informera la ville de Niort du déroulement des travaux (copie des comptes rendus de chantier).

### **2-2 – Conditions d'exécution**

Toute modification des travaux susvisés devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

S'agissant des travaux à réaliser, la présente autorisation prend effet à compter de la signature de la convention pour se terminer 1 mois après la réception sans réserve des travaux.

## **ARTICLE 3 – MANDAT**

La ville de Niort confie les attributions suivantes à l'Institution :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté
- Approbation des avants projets et accord sur le projet
- Choix de l'entrepreneur, signature des contrats de travaux et gestion des contrats
- Paiements des travaux
- Réception de l'ouvrage.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES**

Le montant estimatif des travaux est fixé à 300 000 € TTC.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Subvention Etat : 200 000 €

Part non subventionnable 100 000 €

répartie ainsi :

une participation de l'Institution pour 60 000 € (remboursement FCTVA, participation statutaire Conseil Général des Deux-Sèvres ...)

la participation de la Ville de Niort, propriétaire de l'ouvrage, pour 40 000 €.

L'IIBSN sollicitera les subventions attendues auprès de l'Etat.

Si le plan de financement venait à être modifié, un avenant à la présente convention déterminera les nouvelles modalités de financement.

Après réception de l'ouvrage un bilan financier de l'opération sera établi et présenté à la Ville de Niort, pour le paiement de la part résiduelle lui revenant.

**ARTICLE 5 – REMISE DE L'OUVRAGE**

A l'issue des travaux (opération soldée), l'IIBSN procédera à la remise de l'ouvrage restauré à la ville de Niort, propriétaire.

**ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal compétent.

*Fait en 2 exemplaires originaux*

Le Président de l'IIBSN,  
Dominique SOUCHET  
Niort, le .....

Le Maire de Niort,  
Geneviève GAILLARD  
Niort, le .....

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Nicole GRAVAT**

Nous avons acquis la chaussée de la Roussille, cette chaussée en très mauvais état et pose des problèmes pour la circulation de l'eau, pour la circulation des poissons. Elle nécessite donc des travaux importants et nous proposons de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) qui est très compétente.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110485

**DIRECTION DE LA  
REGLEMENTATION ET DE LA  
SECURITE****PARKING DU MOULIN DU MILIEU - TRAVAUX  
D'INSTALLATION DE BARRIERES D'ACCES PAYANT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 17 décembre 2007, le Conseil municipal a approuvé le marché à souscrire avec la SOPAC pour la gestion du stationnement payant sur parcs de surface.

Aux termes du marché, la SOPAC assure la gestion des équipements et encaisse les recettes pour le compte de la Ville et cette dernière prend en charge la fourniture et pose des équipements ainsi que leur remplacement.

Afin de faciliter le stationnement dans l'hyper-centre et d'assurer une meilleure rotation sur les parkings, il a été décidé de mettre en place un système de gestion par barrières et caisses automatiques avec paiement de 9 heures à 19 heures du lundi au samedi inclus (excepté les jours fériés) au parking du Moulin du Milieu, à l'occasion de l'ouverture du nouveau parking souterrain de la Brèche.

La Ville a donc lancé une consultation en vue de la désignation d'une entreprise en charge du remplacement des horodateurs par des barrières et caisses automatiques.

La commission des marchés du 31 octobre 2011 a procédé à la désignation de l'attributaire. Il s'agit de l'entreprise THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SA, 160 boulevard de Valmy – B.P. 82 – 92704 NANTERRE CEDEX.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché à intervenir avec l'entreprise THALES COMMUNICATION & SECURITY SA, 160 boulevard de Valmy – BP 82 – 92704 NANTERRE CEDEX pour les travaux d'installation de barrières d'accès payant et de caisses automatiques au parking du Moulin du Milieu.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

Il s'agit de passer le marché pour l'installation de barrières d'accès payant au parking du Moulin du Milieu dont nous venons de parler, alors là je vais peut être redonner une petite définition du jalonnement dynamique, du vrai celui là, pas de feux rouges ou des sens interdit. Le jalonnement dynamique, ce sont des panneaux lumineux aux entrées de villes qui indiquent combien il reste de places dans un certain nombre de parkings.

Et pour intégrer dans ce dispositif le parking du Moulin du Milieu, il faut le barrièrer, c'est-à-dire compter les voitures qui rentrent et qui sortent. Si la délibération est adoptée, le marché sera notifié, et les travaux devraient commencer prochainement et se terminer en début d'année 2012.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110486

**AMERU****OPAH RU - DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA VILLE DE  
NIORT SUR LA LISTE DES VILLES HABILITEES A IMPOSER  
LE RAVALEMENT DE FAÇADES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,  
 Sur proposition de Madame le Maire  
 Après examen par la commission municipale compétente,

Depuis 2007, la Ville de Niort a engagé un important programme de revalorisation et de redynamisation du centre-ville de Niort, en intervenant sur toutes ses composantes : espaces publics, habitat, commerce, stationnement, circulation, ...

Réalisés en prolongement de l'opération de la Brèche, les premiers espaces publics requalifiés de l'hypercentre sont, aujourd'hui, en phases de livraison. Ils transforment profondément l'image du centre-ville et contribuent aussi à valoriser le patrimoine privé.

Il apparaît pourtant, de façon saisissante, que les façades des immeubles qui les bordent ont souffert d'un manque d'entretien caractérisé qui altère considérablement la qualité attendue des axes majeurs requalifiés de l'hypercentre et ce, au détriment de l'attractivité du centre ville et de sa dynamique économique.

Après l'investissement conséquent porté jusqu'alors par la Ville de Niort et ses financeurs (Etat et Région Poitou-Charentes), il convient désormais de solliciter les propriétaires des immeubles concernés pour qu'ils participent, à leur tour, à l'embellissement et à la vitalité du centre ancien.

Ainsi, en application des articles L 132-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, il vous est proposé de demander à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, d'inscrire, par arrêté préfectoral, la Ville de Niort sur la liste des villes habilitées à imposer le ravalement de façades.

Dans un second temps, dès lors qu'une délibération aura instauré l'obligation de ravalement des façades, des arrêtés municipaux viendront délimiter les différents périmètres de ravalement obligatoire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à demander à Madame la Préfète l'inscription de la Ville de Niort sur la liste des villes habilitées à imposer le ravalement de façades.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
 L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

**RETOUR SOMMAIRE****Frank MICHEL**

Là on est dans l'opération OPAH-RU, nous vous proposons de demander à Madame la Préfète d'inscrire par arrêté préfectoral, la Ville de Niort sur la liste des villes habilitées à imposer les ravalements de façades. Vous avez tous pu constater qu'avec la requalification des espaces publics, le contraste que les connaisseurs voyaient déjà, c'est-à-dire le contraste entre le délabrement des façades et les espaces publics, était de plus en plus saisissant. Il est évident qu'aujourd'hui il s'agit au privé de prendre le relais, l'Etat ou la collectivité ne peuvent pas tout, mais par contre nous avons les outils de l'urbanisme qui sont à notre disposition, dans des procédures qui ont été adoptées dans de nombreuses villes de France, justement et souvent à l'occasion de travaux d'importantes requalifications des centres villes, ça c'est la première étape, donc l'inscription sur une liste des villes habilitées à pouvoir prendre des arrêtés municipaux de prescription de travaux de façades.

Dans un deuxième temps, nous prendrons probablement ces arrêtés, le Conseil municipal aura à les approuver, ou pas, en délimitant évidemment des périmètres.

Je rappelle qu'il existe déjà des aides aux travaux de rénovation de ravalement de façades dans le cadre de l'OPAH-RU si des logements sont réhabilités en même temps. Nous n'excluons pas dans le dispositif futur des outils incitatifs, alors je ne peux rien vous en dire, nous ne l'excluons pas a priori, mais ils seront de toutes les manières, si c'est possible, soumis à des conditions type de ressources ou autres parce qu'il est quand même anormal que des gens disposant de biens qui prennent de la valeur, ne soient pas sollicités financièrement et je pouvais vous donner les exemples de certains, je ne vous les donnerai pas publiquement bien sûr, qui perçoivent des loyers commerciaux justement assez faramineux et qui laissent se délabrer tout le reste au nom de la rentabilité immédiate, et que la libre entreprise dans ce cas là qui est de la libre entreprise du rentier, ne colle pas du tout avec la libre entreprise que nous soutenons c'est-à-dire de l'activité du renouvellement des générations, des espaces...

**Rose-Marie NIETO**

Au départ, quand on a lu la délibération, on était un petit peu inquiet justement pour les propriétaires qui n'auraient pas eu les moyens, mais si vous prévoyez que ceux qui ont les moyens fassent les travaux, c'est bien de les obliger, par contre pour ceux qui comme vous l'avez dit ont des revenus très justes, c'est vrai que c'est bien de prévoir quelque chose.

**Frank MICHEL**

Il y a plusieurs hypothèses dans ces cas là. D'abord, je le rappelle, vous ne les avez pas votées mais on a des opérations de rénovation immobilière qui prévoient qu'à l'issue d'une déclaration d'utilité publique et d'une enquête dite parcellaire, on puisse exproprier ceux qui ne veulent pas faire les travaux. Mais là il s'agit de réhabilitation lourde, de création d'accès aux étages notamment, et évidemment de réhabiliter le bâti.

Après, quelqu'un qui n'aurait pas les moyens d'entretenir un minimum son bien, ne vaudrait il pas mieux le vendre ?

**Elisabeth BEAUVAIS**

Simplement, moi il y a une expression que j'aime bien « avant de parler, balayer devant sa porte » parce que je souhaiterais que la Ville applique à elle-même cette contrainte quand je vois l'état de délabrement d'une maison devant laquelle je passe, pas 10 fois par jour mais presque, la maison Pérochon, et là je crois qu'effectivement il y aurait un jour de grand vent on prendrait une balustrade ou je ne sais pas quoi. Donc restauration de façades, que les biens que la Ville, surtout ceux qui ont été donnés, que la Ville commence à les entretenir.

Alors, je suis un peu inquiète tout simplement en 2001 ou 2003 ou 2005, on parlait de la maison de l'écrivain, il y en a plusieurs ici qui avaient applaudi à ce projet, bon maintenant c'est la maison pour la photographie avec peut-être une salle ou deux avec le souvenir d'Ernest Pérochon, enfin j'en sais

rien du moins je l'espère, mais je pense que ça, ça ne sera pas demain... donc encore pendant 5 ans on va avoir cette façade qui est quand même classée délabrée et donc ça va être...Commencez par entretenir le patrimoine municipal !

**Madame le Maire**

Merci. Monsieur MICHEL.

**Frank MICHEL**

Je ne sais pas si vous avez trois vœux, mais là, il y en a un qui va peut-être être exhaussé prochainement et bien avant, donc on relira ensemble le procès verbal et vos propos, et je pense qu'on reviendra à la litanie qu'avait décrit mon collègue Nicolas MARJAULT sur les choses, les inquiétudes et les bruits qui ne se transforment en rien. Voilà.

Sur l'entretien du patrimoine de la Ville, effectivement, on ne peut pas dire que l'on soit au dessus de tout.

Justement, on lance un schéma directeur immobilier pour faire le bilan de tout ce que l'on possède que ce soient des écoles, des gymnases... de tous les biens possibles et inimaginables que l'on a à la Ville Niort et il y en a beaucoup, regarder leur utilité, leur occupation, leur coût, les travaux qu'il faut faire pour les remettre aux normes minimales ou dans des états de fonctionnement normaux et aussi pour savoir de quoi on se sépare car on a une politique active de se séparer d'un patrimoine que l'on ne veut pas laisser dépérir sans rien en faire.

Après, effectivement, les moyens pour entretenir un tel patrimoine dépassent actuellement les budgets de la Ville. Enfin si vous portez une motion pour demander une augmentation des impôts pour réhabiliter le patrimoine, nous l'étudierons.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110487

**AMERU****OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR  
L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 21 septembre 2007, la Ville de Niort a validé la Convention partenariale d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) engageant, pour 5 ans, la Ville de Niort, l'Etat et l'Anah, à participer à la réhabilitation de logements privés.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, trois dossiers de demandes de subvention ont été déposés à la Ville de Niort. Ils concernent la réhabilitation de cinq logements en Loyer Conventionné Social. Tous bénéficient de l'« écoprime » Anah et quatre d'entre eux bénéficient de la prime « sortie de vacance » de l'Anah.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

|              | Subventions Anah    | Subventions Ville de Niort | Subvention totale   |
|--------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| Logement 1   | 32 040,00 €         | <b>10 403,55 €</b>         | 42 443,55 €         |
| Logement 2   | 19 436,97 €         | <b>3 939,31 €</b>          | 23 376,28 €         |
| Logement 3   | 39 057,03 €         | <b>12 288,32 €</b>         | 51 345,35 €         |
| Logement 4   | 19 635,43 €         | <b>2 945,31 €</b>          | 15 705,95 €         |
| Logement 5   | 17 655,36 €         | <b>3 463,93 €</b>          | 21 119,29 €         |
| <b>Total</b> | <b>120 950,00 €</b> | <b>33 040,43 €</b>         | <b>153 990,43 €</b> |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de 33 040,43 €

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

Demande de paiement subventions Ville de Niort - Conseil municipal du 7 novembre 2011

| Propriétaire | Adresse | Adresse des logements aidés                 | Nombre de logements | Surface habitable en m <sup>2</sup> | Montant des travaux et honoraires subventionnés (HT) | Montant des subventions Anah | Taux   | Montant des subventions Ville de Niort | Taux                      |
|--------------|---------|---|---------------------|-------------------------------------|--|------------------------------|--|--|---------------------------|
|              |         | 23, Rue Martin Beaulieu                     | 1                   | 73,50                               | 49 357,03 €  | <b>32 040,00 €</b>           | 55%<br>+ 3000€ prime vacance<br>+ 2000€ écoprime | <b>10 403,55 €</b>                     | 15% + 3000€ prime vacance |
|              |         | Logement n°1 (RDC)1, rue du Petit Paradis   | 1                   | 32,79                               | 26 262,07 €  | <b>19 436,97 €</b>           | 55%<br>+ 3000€ prime vacance<br>+ 2000€ écoprime | <b>3 939,31 €</b>                      | 15%                       |
|              |         | Logement n°2 (Etage)1, rue du Petit Paradis | 1                   | 90,70                               | 61 952,57 €  | <b>39 057,03 €</b>           | 55%<br>+ 3000€ prime vacance<br>+ 2000€ écoprime | <b>12 288,32 €</b>                     | 15% + 3000€ prime vacance |
|              |         | 35, Rue de la Gare – 2ème étage             | 1                   | 30,10                               | 19 635,43 €  | 12 760,64 €                  | 55%<br>+<br>+ 2000€ écoprime                     | <b>2 945,31 €</b>                      | 15%                       |
|              |         | 35, Rue de la Gare – 1er étage              | 1                   | 35,40                               | 23 092,84 €  | 17 655,36 €                  | 55%<br>+ 3000€ prime vacance<br>+ 2000€ écoprime | <b>3 463,93 €</b>                      | 15%                       |

**Frank MICHEL**

C'est une délibération habituelle, l'attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RU, vous avez une série de 5 logements avec les répartitions des aides par logement, des aides de l'Etat et des aides de la Ville. Le mois prochain ou en début d'année 2012, je vous proposerai de faire un petit bilan de l'OPAH-RU qui va rentrer dans quelques jours dans sa dernière année de fonctionnement sous sa forme contractualisée actuelle.

**Madame le Maire**

Je voudrais dire que ce bilan sera le bienvenu parce que ainsi, et pour raccrocher tout cela aux propos qui ont été tenus auparavant, cela permettra de relativiser les choses. L'argent public que nous avons dépensé au titre de l'OPAH-RU, et il y en a en subventions directes à des propriétaires.

A la fin de l'année 2011, nous aurons plus de 900 000 € qui auront été engagés depuis le début de la mandature pour réhabiliter tout ce centre ville, sans compter l'argent que nous aurons dépensé pour faire en sorte que les espaces centraux soient des espaces dignes de ce nom et tout cela pour un montant de plus de 2 millions d'euros.

Alors inutile de vous dire, je reviens un peu sur ce qui a été dit tout à l'heure, et ces pauvres gens qui ne pourraient pas payer le ravalement de leur façade, je peux vous dire qu'il y en a déjà qui savent très bien que leur immeuble et leur bien prendra une valeur certaine quand tout sera terminé, et deuxièmement vous voudriez peut être aussi qu'on leur fasse une avance remboursable, je crois quand même qu'à un moment donné, il faut que chacun prenne ses responsabilités, quand vous avez une propriété privée, la vôtre, celle de Madame LEFEBVRE, celle de Madame BEAUVAIS, et bien on ravale les façades régulièrement, tous les 10 ans, ça nous coûte de l'argent, on prévoit, mais on le fait, donc l'argent public que nous avons dépensé c'est quand même une masse énorme. Je pense que les propriétaires peuvent aussi faire un petit effort, ça fait 15 ans, 20 ans, que j'entends parler de ravalier les façades. Au début des années 90 quand les rues Ricard et Victor Hugo ont été refaites en entier par HONDELATTE, et bien là déjà tout le monde se lamentait sur les façades et tout le monde pleurait en disant : « il faudrait refaire les façades », et bien pour une fois, une équipe municipale décide d'aller plus loin parce qu'en 15 ans ou 20 ans on n'a pas réussi à le faire, alors je pense que c'est important de le souligner.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Madame le Maire, nous avons voté « pour ».

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110488

**PATRIMOINE ET MOYENS**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE -  
REHABILITATION - DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE  
DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE PERMIS DE DEMOLIR**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la réhabilitation du Centre technique municipal de la Chamoiserie, le Conseil municipal a :

- autorisé le 20 septembre 2010, le programme de réhabilitation afin de répondre aux exigences actuelles pour l'amélioration des conditions d'accueil, de travail et de sécurité des agents ;
- approuvé le 25 octobre 2010, le plan de financement et les premières demandes de subventions pour la chaufferie bois ;
- attribué le 14 mars 2011, le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Sophie Blanchet ;
- accepté le 19 septembre 2011, le dossier de demande de subvention auprès de la FIPHPF.

Compte tenu de cette réhabilitation et des changements de destination, il convient de déposer un dossier de demande de permis de construire ainsi qu'un dossier de permis de démolir.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer les dossiers de permis de construire et de permis de démolir pour la réhabilitation du Centre technique municipal de la Chamoiserie.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

Il s'agit de déposer le dossier de demande de permis de construire pour la rénovation, la réhabilitation du centre technique municipal situé à la Chamoiserie.  
Juste pour valider cette demande de permis de construire.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110489

**PATRIMOINE ET MOYENS**

**FOURNITURE DE CHASSIS CABINES, VEHICULES,  
EQUIPEMENT BRAS HYDRAULIQUES ET BENNES -  
APPROBATION ET SIGNATURE DES MARCHES LOTS 1 A 3  
ET 5 A 7**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de procéder au renouvellement de divers matériels du Centre technique municipal comme des chassis cabines, des véhicules, des équipements en bras hydrolique et des bennes.

Une consultation par voie d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'achat de ces matériels. Dans le cadre de cette consultation, la commission d'appels d'offres (CAO) s'est réunie le 24 octobre 2011 pour procéder à la désignation des attributaires des marchés pour les lots 1 à 7.

La CAO déclare le lot 4 (qui prévoyait la fourniture d'une fourgonnette d'une capacité comprise entre 2 et 3 m<sup>3</sup>) infructueux. Elle a donc statué sur les lots 1 à 3 et 5 à 7.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

approuver les marchés énumérés dans le tableau ci-après :

| <b>lot</b> | <b>Matériel</b>  | <b>Attributaire</b>  | <b>Montant<br/>En € TTC</b> |
|------------|--|----------------------|-----------------------------|
| <b>1</b>   | <b>Chassis cabine PTC 9,5 tonnes minimum pour équipement de bras hydraulique</b> | <b>RIONDEL V.I</b>   | <b>93 479,36</b>            |
| <b>2</b>   | <b>Chassis cabine PTC 3,5 tonnes minimum pour équipement de bras hydraulique</b> | <b>BERNIS TRUCKS</b> | <b>84 039,00</b>            |
| <b>3</b>   | <b>Bras hydraulique + bennes pour chassis cabine 3,5 et 9,5 tonnes</b>           | <b>CIN</b>           | <b>116 418,64</b>           |

|   |   |                             |           |
|---|---|-----------------------------|-----------|
| 5 | Fourgonnette d'une capacité entre 3 et 4 m <sup>3</sup> | ST-CHRISTOPHE<br>AUTOMOBILE | 55 702,27 |
| 6 | Fourgonnette avec benne basculante                      | CYCLE ELEC                  | 31 371,08 |
| 7 | Fourgon d'une capacité $\geq 14$ m <sup>3</sup>         | BERNIS TRUCKS               | 55 233,53 |

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits marchés.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

Il s'agit d'attribuer des lots pour la fourniture de châssis cabines de véhicules, d'équipements de bras hydrauliques et de bennes pour les services de la Ville.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110490

**PATRIMOINE ET MOYENS**

**MAISON DE QUARTIER DU CLOU BOUCHET -  
RESTRUCTURATION - AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE  
TRAVAUX POUR LES LOTS 3, 5, ET 6 ET AVENANT N°2  
POUR LE LOT 1**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal lors de ses délibérations du :

- 17 décembre 2010, a approuvé les marchés de travaux pour la restructuration de la maison de quartier du Clou Bouchet pour les lots 1 à 6 et 8 à 12. Le lot n°7 carrelage faïence, est réalisé par les services de la Ville de Niort ;
- 19 septembre 2011, a accepté les avenants n° 1 pour les lots 1 et 4.

En fonction de l'avancement du chantier, des changements doivent avoir lieu dans les prestations des entreprises.

Cela entraîne pour :

- le lot n°1 - la reconstruction complète du dallage existant dans la future cuisine. Elle est nécessaire pour palier sa non-conformité repérée lors de la réalisation des tranchées.
- le lot n°3 – la conservation du gravillon en toiture terrasse ainsi que le maintien de la couche d'étanchéité du local technique qui est en bon état. Cette démarche permet de réaliser des économies ;
- les lots n°5 et 6 – l'adaptation des éléments décoratifs en supprimant la lisse en bois qui est trop lourde et en la remplaçant par un placoplatre de type BA13.

Ces changements de prestations nécessitent l'établissement d'avenants conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Aussi les montants initiaux sont modifiés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

[RETOUR SOMMAIRE](#)

| n° | Intitulé du lot              | Entreprises | Montant marché initial<br>En € TTC | Montant Avenant Précédent<br>En € TTC | Avenants en cours |                     |         | Montant total marché + avenants en € TTC |
|----|------------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------------|-------------------|---------------------|---------|--|
|    |                              |             |                                    |                                       | n°                | Montant<br>En € TTC | %       |  |
| 1  | Démolitions/gros œuvre       | Troubat     | 110 388,77                         | 11 424,97                             | 2                 | 4 028,40            | 3,65    | 125 842,14                               |
| 3  | Etanchéité                   | DME         | 27 444,01                          | -                                     | 1                 | - 2 244,89          | - 8,18  | 25 199,12                                |
| 5  | Menuiseries intérieures bois | Audis       | 24 702,32                          | -                                     | 1                 | - 6 777,64          | - 27,44 | 17 924,68                                |
| 6  | Cloisons/plafonds            | SOCOBAT     | 67 792,81                          | -                                     | 1                 | 1 765,42            | 2,60    | 69 558,23                                |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver pour les marchés de travaux de restructuration de la maison de quartier du Clou Bouchet, les avenants n°1 pour les lots 3, 5, 6 et l'avenant n° 2 pour le lot n°1 tels que décrits dans le tableau ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits avenants aux marchés de travaux

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**



Marché n° 11231M041

**REHABILITATION DE LA MAISON DE QUARTIER DU CLOU BOUCHET**

LOT 6 : Cloisons Plafonds

**Avenant n° 1**

Entre :

**La Ville de Niort**, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 07 novembre 2011,

d'une part,

Et :

La Société SOCOBAT, ZA du Grand Mouton, Route de Sauzé, 79110 CHEF BOUTONNE, représentée par Monsieur Jacques FLANDROIS

d'autre part,

**ARTICLE 1**

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les travaux complémentaires tels que détaillés dans le devis annexé au présent avenant.

Ces travaux complémentaires, objet du présent avenant, s'élèvent à 1 476,10 € HT soit 1 765,42 € TTC.

**ARTICLE 2**

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

|                   | PRIX EN € TTC         |           |                         |
|-------------------|-----------------------|-----------|-------------------------|
|                   | Montant Avant avenant | Avenant 1 | Montant après avenant 1 |
| Montant du marché | 67 792,81             | 1 765,42  | 69 558,23               |

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

**Fait en un exemplaire original**

|               |                          |
|---------------|--------------------------|
| A _____, le   | A Niort, le              |
| Le titulaire, | Le pouvoir adjudicateur, |



Marché n° 11231M037

**REHABILITATION DE LA MAISON DE QUARTIER DU CLOU BOUCHET**

LOT 1 : Démolitions – gros œuvre - VRD

**Avenant n° 2**

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 07 novembre 2011,

d'une part,

Et :

La SA TROUBAT, 20 rue de Bellevue, 79000 NIORT, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Christian TROUBAT,

d'autre part,

**ARTICLE 1**

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les travaux complémentaires tels que détaillés dans le devis annexé au présent avenant.

Ces travaux complémentaires, objet du présent avenant, s'élèvent à 3 368,23 € HT soit 4 028,40 € TTC.

**ARTICLE 2**

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

|                   | PRIX EN € TTC           |           |                         |
|-------------------|-------------------------|-----------|-------------------------|
|                   | Montant Avant avenant 2 | Avenant 2 | Montant après avenant 2 |
| Montant du marché | 121 813,74              | 4 028,40  | 125 842,14              |

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

**Fait en un exemplaire original**

|               |                          |
|---------------|--------------------------|
| A _____, le   | A Niort, le              |
| Le titulaire, | Le pouvoir adjudicateur, |



Marché n° 11231M040

**REHABILITATION DE LA MAISON DE QUARTIER DU CLOU BOUCHET**

LOT 5 : Menuiseries intérieures bois

**Avenant n° 1**

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 07 novembre 2011,

d'une part,

Et :

La SAS AUDIS, rue Paul Sabatier, ZI Saint Liguair, 79000 NIORT, représentée par son président Monsieur Thierry LAURENT

d'autre part,

**ARTICLE 1**

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les réductions de travaux tels que détaillées dans le devis annexé au présent avenant.

Ces travaux en moins values, objet du présent avenant, s'élèvent à -5 666,92 € HT soit -6 777,64 € TTC.

**ARTICLE 2**

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

|                   | PRIX EN € TTC         |            |                         |
|-------------------|-----------------------|------------|-------------------------|
|                   | Montant Avant avenant | Avenant 1  | Montant après avenant 1 |
| Montant du marché | 24 702,32             | - 6 777,64 | 17 924,68               |

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

**Fait en un exemplaire original**

|                   |                          |
|-------------------|--------------------------|
| A _____, le _____ | A Niort, le _____        |
| Le titulaire,     | Le pouvoir adjudicateur, |



Marché n° 11231M038

**REHABILITATION DE LA MAISON DE QUARTIER DU CLOU BOUCHET**

LOT 3 : Etanchéité

**Avenant n° 1**

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 07 novembre 2011,

d'une part,

Et :

La SARL DME, ZE le Fougerouses, 16430 BALZAC, représentée par ses gérants Patrice DEMONTOUX et Emmanuel MOREAU

d'autre part,

**ARTICLE 1**

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les réductions de travaux tels que détaillés dans le devis annexé au présent avenant.

Ces travaux en moins values, objet du présent avenant, s'élèvent à -1 877,00 € HT soit -2 244,89 € TTC.

**ARTICLE 2**

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

|                   | PRIX EN € TTC         |           |                         |
|-------------------|-----------------------|-----------|-------------------------|
|                   | Montant Avant avenant | Avenant 1 | Montant après avenant 1 |
| Montant du marché | 27 444,01             | -2 244,89 | 25 199,12               |

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

**Fait en un exemplaire original**

|                   |                          |
|-------------------|--------------------------|
| A _____, le _____ | A Niort, le _____        |
| Le titulaire,     | Le pouvoir adjudicateur, |

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

Dans les dernières phases de travaux de la maison de quartier du Clou Bouchet qui devraient s'achever en fin d'année, il s'agit de passer des avenants de travaux pour améliorer d'une part le bâti, et d'autre part pour tenir compte du fait que les cuisines actuelles ne sont pas du tout aux normes.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110491

**PATRIMOINE ET MOYENS**

**FOYER GAMBETTA - COMITE D'ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES - RESTRUCTURATION - MARCHES DE TRAVAUX - AVENANT N°1 POUR LE LOT 7 ET AVENANTS N°2 POUR LES LOTS 2, 4, 5 ET 6**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal lors de ses délibérations du :

- 17 décembre 2010, a approuvé les marchés de travaux de restructuration du foyer Gambetta à Niort pour les lots 1 à 10 ;
- 19 septembre 2011, a accepté les avenants n°1 pour les lots 2 à 6 et 8 à 10 des marchés travaux.

Les avenants répertoriés ci-dessous font suite aux prestations déjà énumérées dans la délibération du 19 septembre 2011 concernant les avenants n°1 aux marchés de travaux.

Les trois modifications principales concernent :

- celles inhérentes au chantier de rénovation ;
- celles réclamées en cours d'opération par le Comité d'activités sociales et culturelles (CASC) futur occupant ;
- celles imposées par la sous-commission de sécurité.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications de prestations initiales nécessitent l'établissement d'avenants.

Aussi, les montants initiaux des marchés de travaux sont modifiés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| n° | Intitulés                                   | Entreprises | Marché initial en € TTC | Avenants précédents En € TTC | Avenants en cours |          |      | % total avenants | Montant total marché + avenants en € TTC |
|----|---|-------------|-------------------------|------------------------------|-------------------|----------|------|------------------|--|
|    |   |             |                         |                              | n°                | En € TTC | %    |                  |  |
| 2  | Démolitions / Gros œuvre                    | Troubat     | 75 134,10               | 6 913,60                     | 2                 | 3 711,06 | 4,94 | 14,14            | 85 758,76                                |
| 4  | Menuiseries extérieures et intérieures bois | Audis       | 88 883,95               | 2 540,39                     | 2                 | 398,16   | 0,45 | 3,31             | 91 822,50                                |
| 5  | Cloisons / Plafond                          | Audis       | 43 168,28               | 3 879,05                     | 2                 | 1 899,77 | 4,40 | 13,39            | 48 947,10                                |

|   |                                    |                  |           |          |   |          |        |        |           |
|---|------------------------------------|------------------|-----------|----------|---|----------|--------|--------|-----------|
| 6 | Carrelage<br>faïence               | Naudon<br>Penot  | 16 271,61 | - 509,19 | 2 | 1 177,09 | 7,23   | 4,10   | 16 939,51 |
| 7 | Peinture /<br>revêtement de<br>sol | Pierre<br>Girard | 25 028,82 | 0,00     | 1 | - 947,74 | - 3,79 | - 3,79 | 24 081,08 |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver pour les marchés travaux de restructuration du foyer Gambetta, l'avenant n°1 pour le lot 7 et les avenants n°2 pour les lots 2, 4, 5 et 6 ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits avenants.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**



Marché n° 11231M030

**REHABILITATION DU FOYER GAMBETTA  
Lot n° 4 menuiserie intérieure et extérieure bois**

**Avenant n° 2**

Entre :

**La Ville de Niort**, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 07 novembre 2011

d'une part,

Et :

**La Société AUDIS**, 5 rue Paul Sabatier 79000 NIORT, représentée par son président Monsieur Thierry LAURENT

d'autre part,

**ARTICLE 1**

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les travaux complémentaires tels que détaillés dans le devis annexé au présent avenant.

Ces travaux complémentaires, objet du présent avenant, s'élèvent à 332,91 € HT soit 398,16 € TTC.

**ARTICLE 2**

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

|                   | PRIX EN € TTC           |           |                         |
|-------------------|-------------------------|-----------|-------------------------|
|                   | Montant Avant avenant 2 | Avenant 2 | Montant après avenant 2 |
| Montant du marché | 91 424,34               | 398,16    | 91 822,50               |

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

*Fait en un exemplaire original*

|                   |                          |
|-------------------|--------------------------|
| A _____, le _____ | A Niort, le _____        |
| Le titulaire,     | Le pouvoir adjudicateur, |



Marché n° 11231M028

**REHABILITATION DU FOYER GAMBETTA**  
Lot n° 2 Gros œuvre

**Avenant n° 2**

Entre :

**La Ville de Niort**, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 07 novembre 2011

d'une part,

Et :

La Société TROUBAT, 20 rue de Bellevue 79000 NIORT représentée par son président directeur général Monsieur Christian TROUBAT

d'autre part,

**ARTICLE 1**

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les travaux complémentaires tels que détaillés dans le devis annexé au présent avenant.

Ces travaux complémentaires, objet du présent avenant, s'élèvent à 3 102,89 € HT soit 3 711,06 € TTC.

**ARTICLE 2**

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

|                   | PRIX EN € TTC           |           |                         |
|-------------------|-------------------------|-----------|-------------------------|
|                   | Montant Avant avenant 2 | Avenant 2 | Montant après avenant 2 |
| Montant du marché | 82 047,70               | 3 711,06  | 85 758,76               |

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

*Fait en un exemplaire original*

|                   |                          |
|-------------------|--------------------------|
| A _____, le _____ | A Niort, le _____        |
| Le titulaire,     | Le pouvoir adjudicateur, |



Marché n° 11231M033

**REHABILITATION DU FOYER GAMBETTA**  
**Lot n° 7 peinture revêtement sol collé**

**Avenant n° 1**

Entre :

**La Ville de Niort**, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 07 novembre 2011

d'une part,

Et :

La Société Pierre GIRARD, ZA de la Pazioterie, 86600 COULOMBIERS, représentée par Madame Liliane PACTEAU

d'autre part,

**ARTICLE 1**

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les modification des prestations tels que détaillés dans le devis annexé au présent avenant.

Ces travaux , objet du présent avenant, s'élèvent à -792,42 € HT soit -947,74 € TTC.

**ARTICLE 2**

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

|                   | PRIX EN € TTC         |           |                       |
|-------------------|-----------------------|-----------|-----------------------|
|                   | Montant Avant avenant | Avenant 1 | Montant après avenant |
| Montant du marché | 25 028,82             | -947,74   | 24 081,08             |

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

*Fait en un exemplaire original*

|                   |                          |
|-------------------|--------------------------|
| A _____, le _____ | A Niort, le _____        |
| Le titulaire,     | Le pouvoir adjudicateur, |



Marché n° 11231M032

*projet*

REHABILITATION DU FOYER GAMBETTA  
Lot n° 6 carrelage faïence

**Avenant n° 2**

Entre :

**La Ville de Niort**, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 07 novembre 2011

d'une part,

Et :

La Société NAUDON PENOT, ZA les Grands Ravards 79410 SAINT GELAIS, représentée par son chef d'entreprise Monsieur MICHELON Franck

d'autre part,

**ARTICLE 1**

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les travaux complémentaires tels que détaillés dans le devis annexé au présent avenant.

Ces travaux , objet du présent avenant, s'élèvent à 984,19. € HT soit 1 177,09 € TTC.

**ARTICLE 2**

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

|                   | PRIX EN € TTC           |           |                         |
|-------------------|-------------------------|-----------|-------------------------|
|                   | Montant Avant avenant 2 | Avenant 2 | Montant après avenant 2 |
| Montant du marché | 15 762,42               | 1 177,09  | 16 939,51               |

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

*Fait en un exemplaire original*

|               |                          |
|---------------|--------------------------|
| A _____, le   | A Niort, le              |
| Le titulaire, | Le pouvoir adjudicateur, |



Marché n° 11231M031

**REHABILITATION DU FOYER GAMBETTA**

Lot n° 5 cloisons sèches

**Avenant n° 2**

Entre :

**La Ville de Niort**, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 07 novembre 2011

d'une part,

Et :

**La Société AUDIS**, 5 rue Paul Sabatier 79000 NIORT, représentée par son président Monsieur Thierry LAURENT

d'autre part,

**ARTICLE 1**

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les travaux complémentaires tels que détaillés dans le devis annexé au présent avenant.

Ces travaux complémentaires, objet du présent avenant, s'élèvent à 1 588,44 € HT soit 1 899,77 € TTC.

**ARTICLE 2**

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

|                   | PRIX EN € TTC           |           |                         |
|-------------------|-------------------------|-----------|-------------------------|
|                   | Montant Avant avenant 2 | Avenant 2 | Montant après avenant 2 |
| Montant du marché | 47 047,33               | 1 899,77  | 48 947,10               |

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

*Fait en un exemplaire original*

|               |                          |
|---------------|--------------------------|
| A _____, le   | A Niort, le              |
| Le titulaire, | Le pouvoir adjudicateur, |

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

Là aussi, ce sont des avenants sur la réhabilitation du Foyer Gambetta qui va être destiné au Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC), des travaux pour des aléas de chantier dans la rénovation et des travaux suite à des demandes du CASC pour leur fonctionnement.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110492

**PATRIMOINE ET MOYENS**

**MAISON DE QUARTIER DU CLOU BOUCHET - MISE A  
DISPOSITION DE MOBILIERS - CONVENTION AVEC  
L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL 'DE PART ET  
D'AUTRE'**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la réhabilitation d'une partie de la maison de quartier du Clou Bouchet et plus particulièrement de la grande salle, la Ville de Niort a acquis du mobilier pour équiper cette dernière.

L'achèvement des travaux de réaménagement interviendra à la fin de l'année 2011, permettant au Centre socioculturel « de part et d'autre », occupant et gestionnaire, de réinvestir les lieux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Aussi, je vous propose de formaliser par convention, la mise à disposition du mobilier de la grande salle à l'association à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et jusqu'à la fin de l'occupation des locaux prévue à ce jour au 30 juin 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Centre socioculturel « de part et d'autre », portant sur la mise à disposition de mobiliers affectés à la grande salle de la Maison de quartier du Clou Bouchet ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à souscrire avec cette association.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

|   |  |
|---|--|
|  | <p><b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION</b></p> <p><b>DE MOBILIER</b></p> <p><b>A</b></p> <p><b>L'ASSOCIATION</b></p> <p><b>CENTRE SOCIOCULTUREL</b></p> <p><b>DE PART ET D'AUTRE</b></p> |
|---|--|

**ENTRE**

La Ville de NIORT, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 7 novembre 2011,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

**ET**

L'association « Centre Socioculturel De Part et d'Autre », dont le siège social est fixé à la Maison de quartier du Clou Bouchet – boulevard de l'Atlantique – BP 3064 – 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean-Michel FOUILLET son président, agissant au nom et pour le compte de ladite association

ci-après dénommée le CSC De Part et d'Autre ou le preneur, d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : DESIGNATION DU MOBILIER MUNICIPAL**

La Ville de NIORT met à disposition du Centre Socioculturel De Part et d'Autre le mobilier ci-dessous désigné :

| DESIGNATION                             | NOMBRE |
|---|--------|
| <i>CHAISES</i>                          |        |
| <b>Chaises polyvalentes</b>             | 300    |
| <i>ACCESSOIRES</i>                      |        |
| <b>Systèmes d'accroches pour chaise</b> | 300    |
| Barres inter rangée                     | 60     |

|   |    |
|---|----|
| Chariots de transport pour chaises                          | 4  |
| <i>TABLES</i>   |    |
| <b>Tables pliantes</b>                                      | 60 |
| <b>Chariots de transport pour tables</b>                    | 6  |
| <i>PENDERIES</i>  |    |
| <b>Penderies mobiles équipées de 20 cintres antivol</b>     | 4  |
| <i>PRATICABLES</i>  |    |
| <b>Praticables pour scène avec accessoires d'assemblage</b> | 16 |
| <i>ACCESSOIRES</i>  |    |
| <b>Escalier</b>   | 1  |
| <b>Pare-chutes ou bardage</b>                               | 1  |

Un inventaire contradictoire sera réalisé le jour de la livraison dans les lieux.

Il est ainsi clairement établi que ce mobilier reste propriété municipale et qu'à ce titre le preneur ne pourra en aucun cas le céder, même à titre gratuit.

## **ARTICLE 2 : LIEU DE DEPÔT**

Le mobilier mis à disposition par le propriétaire sera déposé exclusivement dans les locaux désignés ci-après : Maison de quartier du Clou-Bouchet – Centre Socioculturel De Part et d'Autre, et plus précisément la grande salle récemment réhabilitée.

Des vérifications pourront être faites à tout moment par le propriétaire.

## **ARTICLE 3 : AFFECTATION – UTILISATION – GESTION**

Le mobilier ainsi mis à disposition est affecté à la grande salle et sera utilisé exclusivement à cet usage.

En outre, l'utilisation faite par le preneur devra être conforme à l'usage normal de ce mobilier dans le cadre de la réglementation et de la législation en vigueur.

Dans le cadre de ses activités et des attributions qui lui sont confiées conformément à ses statuts, le preneur est autorisé à mettre à disposition la grande salle et donc le mobilier affecté à l'usage de ladite salle. A ce titre, il en assure la gestion et en est responsable.

## **ARTICLE 4 : ENTRETIEN**

Le preneur devra assurer l'entretien du mobilier mis à sa disposition pour permettre sa restitution au propriétaire dans son état initial.

#### **ARTICLE 5 : REMPLACEMENT**

En cas de dégradation autre que l'usage normal et la vétusté, notamment de son fait, du fait de ses salariés, adhérents et / ou utilisateurs, le preneur sera amené à remplacer le mobilier et en assumer la charge financière.

#### **ARTICLE 6 : GRATUITE**

Le mobilier est mis à disposition gratuitement au preneur.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCE**

Le preneur devra assurer le mobilier ainsi mis à disposition contre le vol, la destruction et la perte.

Il devra pouvoir justifier à tout moment de la souscription de ce contrat et de l'acquittement des primes en fournissant l'attestation d'assurance au service Gestion du Patrimoine et Administration de la Ville de Niort.

Le preneur devra vérifier que les utilisateurs à qui il confiera la salle soient bien assurés, y compris pour le mobilier.

#### **ARTICLE 8 : RESTITUTION DU MOBILIER**

Lors de la restitution du mobilier, un inventaire et une étude de l'état de celui-ci seront réalisés, si des travaux de réparation s'avèrent nécessaires ou si tout ou partie de ce mobilier a disparu, les frais de remise en état ou de remplacement seront mis à la charge du preneur.

#### **ARTICLE 9 : DUREE ET RECONDUCTION**

La présente convention est conclue pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 30 juin 2012, le preneur bénéficiant de la mise à disposition des locaux jusqu'à cette date.

A l'issue de cette période, les parties à la présente se rencontreront pour fixer les conditions d'une reconduction de la mise à disposition au regard de l'attribution des locaux.

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION ET FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à tout moment à la mise à disposition de ce mobilier par courrier recommandé avec demande d'avis de réception et sans délai.

Le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment en cas de non respect des clauses à la présente ou en cas de projet d'intérêt général.

La fin d'attribution des locaux au preneur vaut résiliation de fait de la présente.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

**Pour Madame le Maire de Niort**

**Députée des Deux-Sèvres**

**L'Adjoint délégué**

**Frank MICHEL**

**L'Association « Centre Socioculturel**

**De Part et d'Autre »**

**Le Président,**

**Jean-Michel FOUILLET**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

Maison de quartier du Clou Bouchet, il s'agit de mettre à disposition du mobilier, par convention, avec l'association du CSC « de part et d'autres », qui occupe la maison de quartier du Clou Bouchet.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110493

**URBANISME ET FONCIER**

**INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE - FIXATION DU TAUX ET  
DES EXONERATIONS FACULTATIVES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La loi de finance rectificative de 2010 a instauré une réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui crée, notamment, la Taxe d'Aménagement.

Cette taxe se substitue aux trois taxes que sont la Taxe Locale d'Equipement (TLE), la Taxe Départementale pour le financement des Conseils en Architecture Urbanisme et Environnement (TDCAUE) et la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

La Taxe Locale d'Equipement est appliquée à Niort au taux de 5 % pour toutes les catégories de constructions.

Il est proposé de mettre en application sur le territoire communal la Taxe d'Aménagement au même taux que la TLE, soit 5 %.

Sont exonérés de plein droit de la TA :

- les aménagements et constructions destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique ;
- les locaux d'habitation ou d'hébergement bénéficiant du taux réduit de TVA ;
- dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher des serres de production, abris de récoltes, hébergement des animaux, rangement et entretien du matériel agricole ; locaux de production et stockage des produits à usage agricole, transformation et conditionnement des produits provenant de l'exploitation et, dans les centres équestres de loisirs, les surfaces affectées aux activités équestres ;
- les constructions et aménagements dans les périmètres des opérations d'intérêt national lorsque le coût des équipements a été mis à la charge des constructeurs et aménageurs ;
- les constructions réalisées dans les ZAC lorsque le coût des équipements a été mis à la charge des aménageurs et constructeurs, et les constructions réalisées dans les périmètres délimités par une convention de PUP (Projet Urbain Partenariat) ;
- les aménagements prescrits par un Périmètre de Protection d'un Risque (PPR) ;
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans, s'il a été régulièrement édifié ;
- les constructions dont la surface n'excède pas 5 m<sup>2</sup>.

Outre ces exonérations le Conseil municipal peut décider d'autres exonérations énumérées à l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme. Il est proposé de retenir les logements d'habitation et d'hébergement dont la construction bénéficie du taux réduit et qui ne sont pas exonérés de droit (Article L 331-12-1 du Code de l'Urbanisme).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- instituer la Taxe d'Aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au premier de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au deuxième de l'article L 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI) – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PEZ +).

La présente délibération est valable pour une durée d'une année qui sera reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de son année d'application.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 37 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 5  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

C'est une délibération qui s'inscrit dans la réforme des taxes d'urbanisme initiées par l'Etat. Cette réforme des taxes d'urbanisme prévoit la suppression des 4 taxes perçues actuellement au moment de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme, ce n'est donc pas une taxe annuelle, c'est par exemple une taxe qui est acquittée lorsqu'on obtient un permis de construire, ces taxes sont fusionnées en une seule qui va s'appeler la taxe d'aménagement. Nous proposons que son taux soit de 5%, c'est-à-dire l'équivalent des taux actuellement pratiqués sur la Ville. D'autre part, le législateur a prévu un certain nombre de dérogations obligatoires, évidemment nous les avalisons dans la délibération, et des dérogations facultatives, et là dedans nous proposons d'accorder à l'ensemble des bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux mais aussi d'une manière générale la construction de logements sociaux, une exemption de cette taxe d'aménagement comme c'est actuellement pratiqué. Alors en deux mots, on s'inscrit dans la continuité des taxes actuelles, la réforme de cette taxe faite par l'Etat ira beaucoup plus loin dans les années suivantes, notamment à partir de 2015, où on pourra instaurer d'autres taxes en fonction d'objectifs d'urbanisme comme par exemple la densification.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110494

**URBANISME ET FONCIER**

**INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET D'UN PROJET D'AMENAGEMENT COMMERCIAL ET DELIMITATION DU PERIMETRE D'APPLICATION - RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 19 SEPTEMBRE 2011**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a fait réaliser en 2009 une étude portant sur l'état des lieux des activités commerciales et artisanales du Centre-ville et visant à sa redynamisation.

Le diagnostic analyse l'attractivité commerciale du Centre-ville et pointe un certain nombre de difficultés portant atteinte à celle-ci.

Elles peuvent se résumer ainsi :

1°) les 350 commerces du Centre-ville sont concentrés sur un périmètre étroit qui subit la concurrence de centres commerciaux périphériques faisant partie de l'agglomération niortaise, de tailles appréciables et en constant développement ;

2°) l'environnement urbain direct contraint tout élargissement et développement de l'offre commerciale (coupure de la Sèvre, rues étroites et résidentielles, grande place entraînant une perte de lisibilité du linéaire commercial...);

3°) ce même environnement est souvent peu qualitatif et les devantures commerciales sont généralement sommaires, voire de qualité médiocre ;

4°) le taux de vacances très faible (3 %) peut s'avérer problématique ;

5°) la présence trop importante de la voiture dans certaines rues constitue un facteur important de nuisances ;

6°) un appauvrissement de la diversité économique, culturelle et biologique des commerces du Centre-ville.

La Ville a déjà réagi face à ces difficultés en engageant diverses opérations de reconquête du centre ancien :

- piétonisation et réaménagement des principaux axes commerciaux ;
- requalification et réaménagement des principaux espaces publics : places de la Brèche, du Roulage, projet place du Donjon ;

- mise en œuvre d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat – Renouvellement Urbain) ;
- mise en place d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et des Paysages).

Mais ces actions, pour importantes et indispensables qu'elles soient, ne peuvent suffire à elles seules à insuffler une dynamique commerciale nouvelle et sauvegarder le commerce et l'artisanat de proximité.

En effet, si le chiffre d'affaires commercial du Centre-ville apparaît faible (69 millions € en 2009) comparé à celui d'autres villes de la région comme La Rochelle ou Angoulême, il traduit en réalité eu égard au nombre de cellules commerciales concernées, une offre très concentrée. La part de l'équipement de la personne représentant 58 % du chiffre d'affaires place Niort dans la fourchette haute des villes de même taille. D'où la nécessité de maintenir cette part, et de renforcer la diversité à laquelle tient la population.

Le problème majeur du Centre-ville est directement lié au manque de potentiel foncier. La rareté des locaux libres de qualité et bien situés crée des difficultés pour l'implantation de nouvelles activités ou enseignes. Un risque existe également de voir s'implanter des activités tertiaires au détriment de commerces variés plus traditionnels. D'autre part la carence de certains commerces joue en défaveur du Centre.

La Ville doit donc se doter d'un outil efficace lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité commerciale, en préservant les activités dont la pérennité est menacée d'une part, et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces d'autre part.

Considérant par ailleurs que ces activités commerciales et artisanales accessibles sont indispensables à la satisfaction des besoins de la population, à l'attractivité du Centre-ville et au bien être social, il est proposé d'instituer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce, et les baux commerciaux ainsi que sur les terrains destinés à l'implantation de projets commerciaux, dans le périmètre figurant sur le plan annexé.

Conformément à la loi, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont été consultées pour émettre un avis sur le périmètre du droit de préemption en application de l'article R 214-1 du Code de l'Urbanisme. Il est convenu par ailleurs de la mise en place d'une commission « droit de préemption commercial » avec les chambres consulaires. Cette commission sera chargée d'étudier les modalités d'une préemption qui s'avérerait nécessaire.

- **Vu** la loi 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des P.M.E. ;
- **Vu** le décret 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des Communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et les baux commerciaux ;
- **Vu** la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, étendant le champ d'application de ce nouveau droit de préemption aux cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m<sup>2</sup> ;
- **Vu** les articles L 214-1, L 214-2, L 214-3, R 214-1 du Code de l'Urbanisme, définissant les modalités d'application du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux .
- **Vu** l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres en date du 28 septembre 2011 ;
- **Vu** l'avis favorable de la Chambres des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres en date du 13 septembre 2011 ;
- **Vu** le périmètre proposé pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- retirer sa délibération du 19 septembre 2011 portant sur le même objet ;
- délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en Centre-ville en vue de participer à la préservation et au maintien de ceux-ci, selon le plan annexé ;
- instituer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial dans le périmètre de sauvegarde ;
- préciser que selon l'article L 2122-22 alinéa 15 du Code général des collectivités territoriales, la délégation de préemption est accordée à Madame Le Maire ou en cas d'empêchement, aux trois premiers adjoints, conformément à la délibération du 5 juillet 2010.

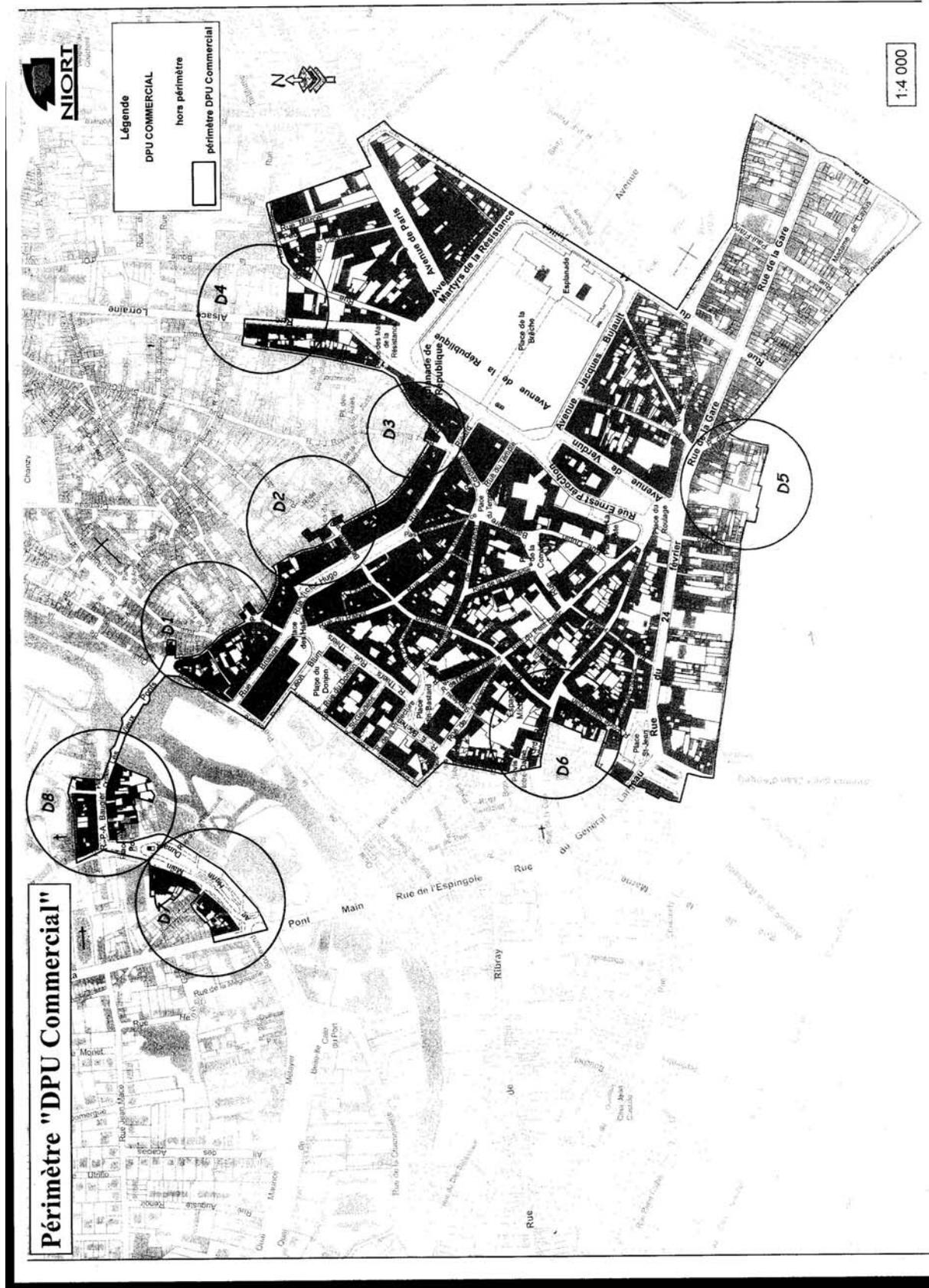
**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 32 |
| Contre :        | 5  |
| Abstention :    | 5  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

Page 74, annule et remplace celle du Conseil municipal précédent, il s'agit de la correction d'une erreur matérielle ou disons d'une anticipation de la réception du courrier d'approbation et d'accord de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers, en fait on avait reçu l'accord bien évidemment mais pas sous forme officielle, avec la date, donc on rajoute la date sur cette délibération pour qu'il n'y ait pas de vice de forme.

**Michel PAILLEY**

On ne va pas refaire le débat de la dernière fois, juste pour dire que nous maintenons notre abstention.

**Jacqueline LEFEBVRE**

Madame le Maire excusez moi, j'ai laissé passer l'instauration de la taxe d'aménagement, bien sûr on s'abstient comme d'habitude là-dessus.

**Madame le Maire**

J'étais surprise mais je me suis dit comme ce sont les parlementaires de droite qui ont votés cette réforme, ils sont tout à fait d'accord, et pour une fois je trouvais que c'était bien, je me disais ils approuvent ce que fait le gouvernement issu de leur rang.

Attendez, si vous souhaitez vous abstenir, on peut toujours, non ? Je ne veux pas avoir de problème avec la légalité, parce que vous savez que quand la Préfète, si l'Etat nous dit que c'est illégal, vous voyez, il peut y avoir des conséquences.

Donc je me tourne vers les juristes, si nous prenons les abstentions du groupe de Madame LEFEBVRE est ce que nous risquons quelque chose ? Non, alors nous allons prendre vos abstentions.

Merci, alors maintenant, vous avez entendu l'objet de la délibération dont on parlait, pour ne pas que vous me disiez deux délibérations après que vous avez oublié, c'est le droit de préemption.

**Jacqueline LEFEBVRE**

Ça peut arriver à tout le monde. Nous avons voté contre et nous continuons de voter contre.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110495

**URBANISME ET FONCIER**

**ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR  
CREATION D'UN TROTTOIR (CZ N° 560) - RUE DU FIEF  
JOLY**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de la création du lotissement compris entre la rue du Fief Joly et le prolongement du boulevard Charles Baudelaire, il s'est avéré que la largeur actuelle de la rue du Fief Joly était insuffisante pour permettre la réalisation d'un trottoir au droit du lotissement. Il convenait dès lors d'acquérir au lotisseur l'emprise nécessaire pour cette réalisation indispensable pour la sécurité et le confort des piétons.

Le lotisseur a accepté de céder à la Ville la parcelle CZ n° 560 de 58 m<sup>2</sup> au prix de 1566 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle CZ n° 560 de 58 m<sup>2</sup> au prix de 1566 euros ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

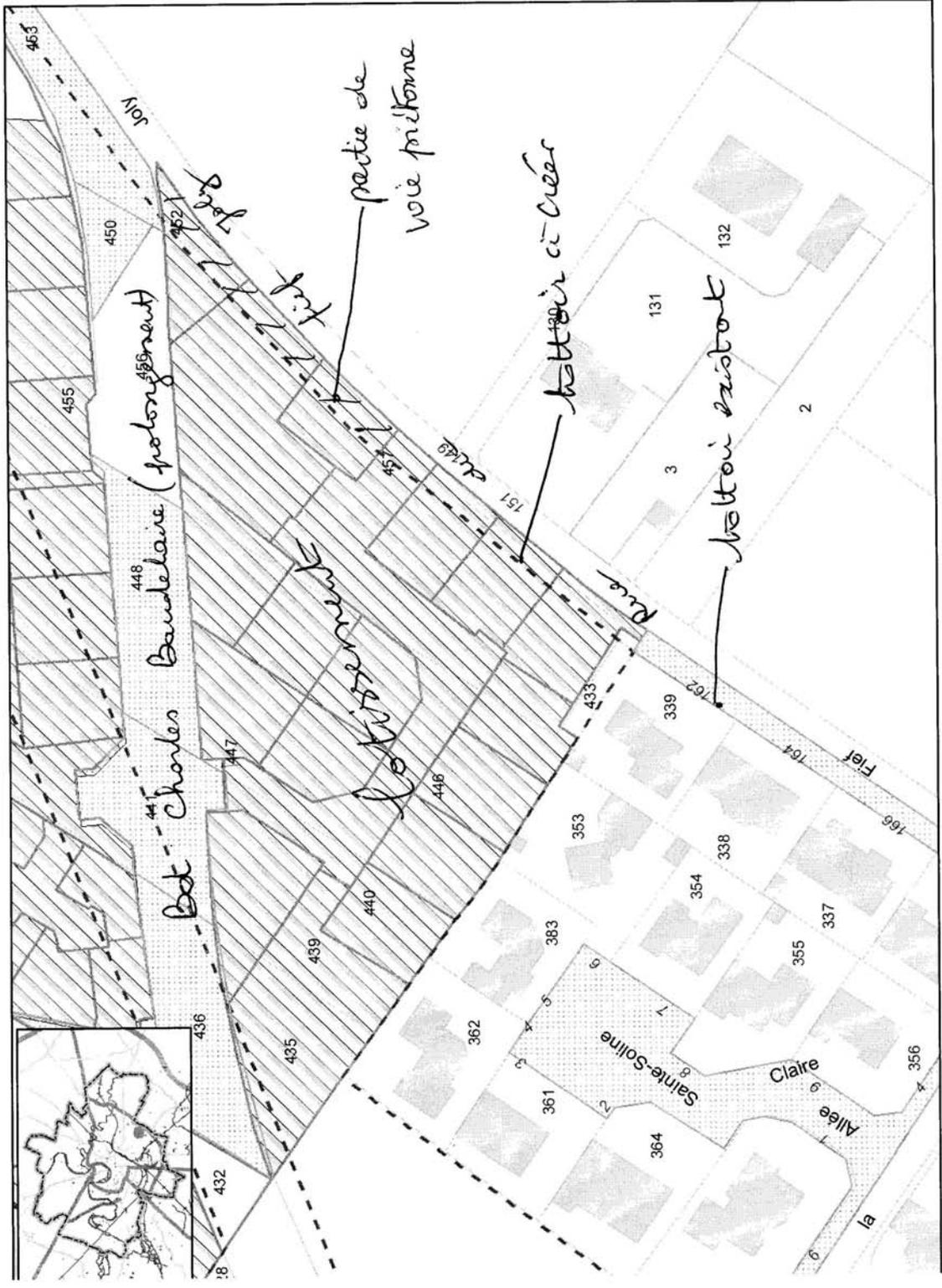
**Frank MICHEL**



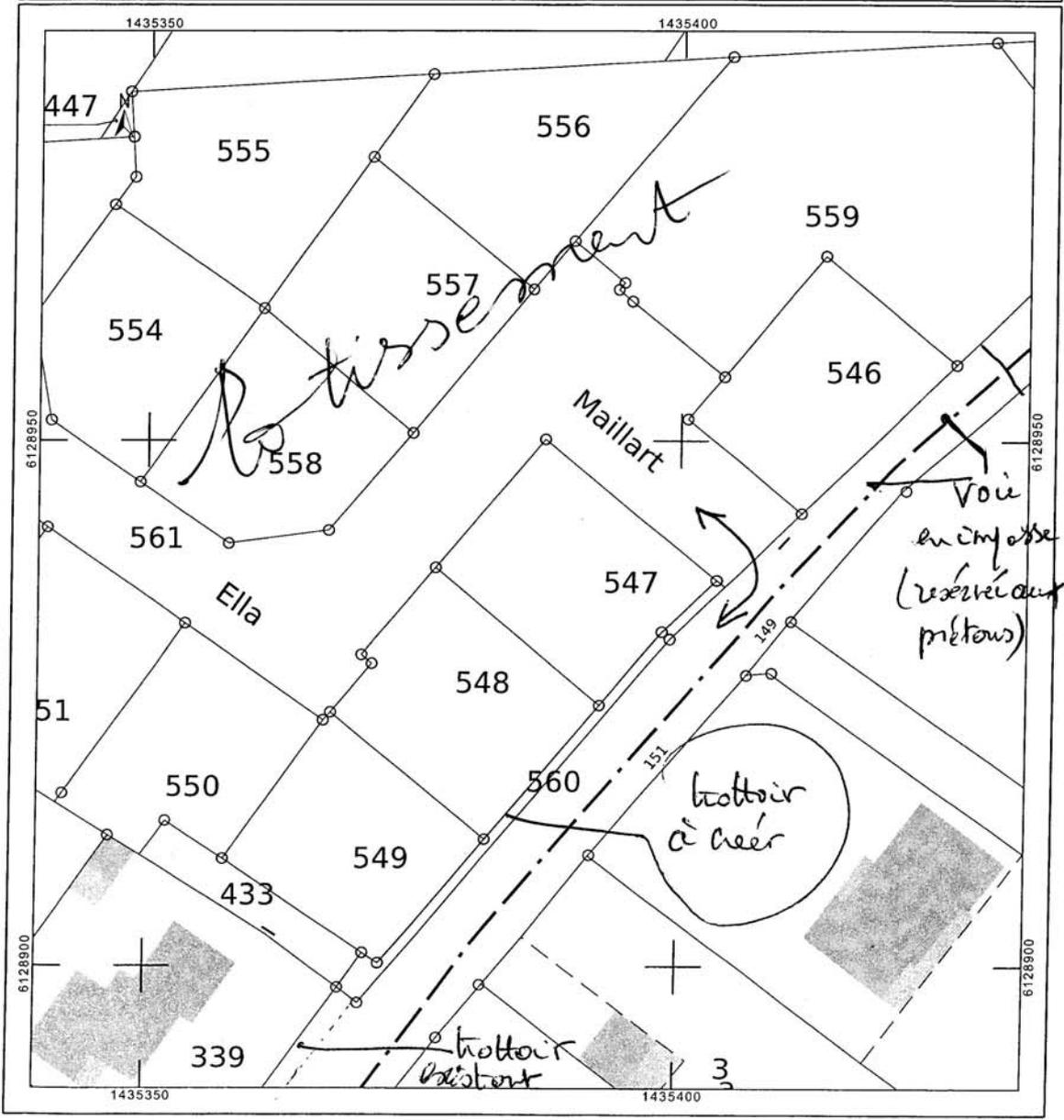
plan  
général

**Légende**

- Emplacement réservé
- Emplacement d'insertion
- Emplacement d'insertion
- Parcelles
- PVR approuvé
- Parcelles urba
- Lotissement



|   |  |  |
|---|--|--|
| Département :<br>DEUX SEVRES  | DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES<br>-----<br>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ<br>----- | Le plan visualisé sur cet extrait est géré<br>par le centre des impôts foncier suivant :<br>CDIF NIORT<br>171 Avenue de PARIS 79061<br>79061 NIORT CEDEX 9<br>tél. 05 49 09 98 65 - fax 05 49 09 90 72<br>cdfif.niort@dgfip.finances.gouv.fr |
| Commune :<br>NIORT  |  | Cet extrait de plan vous est délivré par :<br><br>cadastre.gouv.fr   |
| Section : CZ<br>Feuille : 000 CZ 01   | <h1>(détail)</h1>  |  |
| Échelle d'origine : 1/1000<br>Échelle d'édition : 1/500   |  |  |
| Date d'édition : 13/09/2011<br>(fuseau horaire de Paris)  |  |  |
| Coordonnées en projection : RGF93CC47<br>©2011 Ministère du budget, des comptes<br>publics, de la fonction publique et de la<br>réforme de l'Etat |  |  |



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

Page 78, c'est l'acquisition d'une bande de terrain pour la création d'un trottoir rue du Fief Joly.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110496

**URBANISME ET FONCIER**

**CESSION DE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE  
RESID WEST**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire d'une parcelle de terrain incluse dans le lotissement communal d'activités sise avenue de Limoges au lieudit « Champs de l'Arrachis » et cadastrée section HL N° 167 pour une superficie de 29 ares 30 centiares.

La Société RESID WEST a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle de terrain.

Le prix de vente des parcelles dépendant de ce lotissement a été fixé à 37,90 € hors taxe le m<sup>2</sup> par délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2009. Un accord est intervenu sur la cession de ce terrain sur cette base.

En fonction des nouvelles modalités applicables en matière de TVA immobilière, cette cession est soumise à la TVA sur la marge.

Le prix de vente de cette parcelle s'élève à CENT TRENTE DEUX MILLE HUIT CENT DOUZE EUROS ET VINGT ET UN CENTS (132 812,21 €) TVA sur la marge incluse.

Le prix hors TVA sur la marge s'élève à CENT QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGTS EUROS ET VINGT CENTS (114 480,20 €).

La marge est égale à QUATRE VINGT TREIZE MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS ET SOIXANTE DIX CENTS (93 530,70 €) au taux de 19,60 % soit DIX HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE DEUX EUROS ET DEUX CENTS (18 332,02 €).

Il est précisé que le terrain objet de la présente vente est soumis à la participation pour voirie et réseaux d'un montant TTC de 16,34 €/m<sup>2</sup> dont le fait générateur sera la délivrance du permis de construire.

La recette sera imputée au Budget Principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession au profit de RESID WEST au prix de 132 812,21 €;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL ADOPTE**

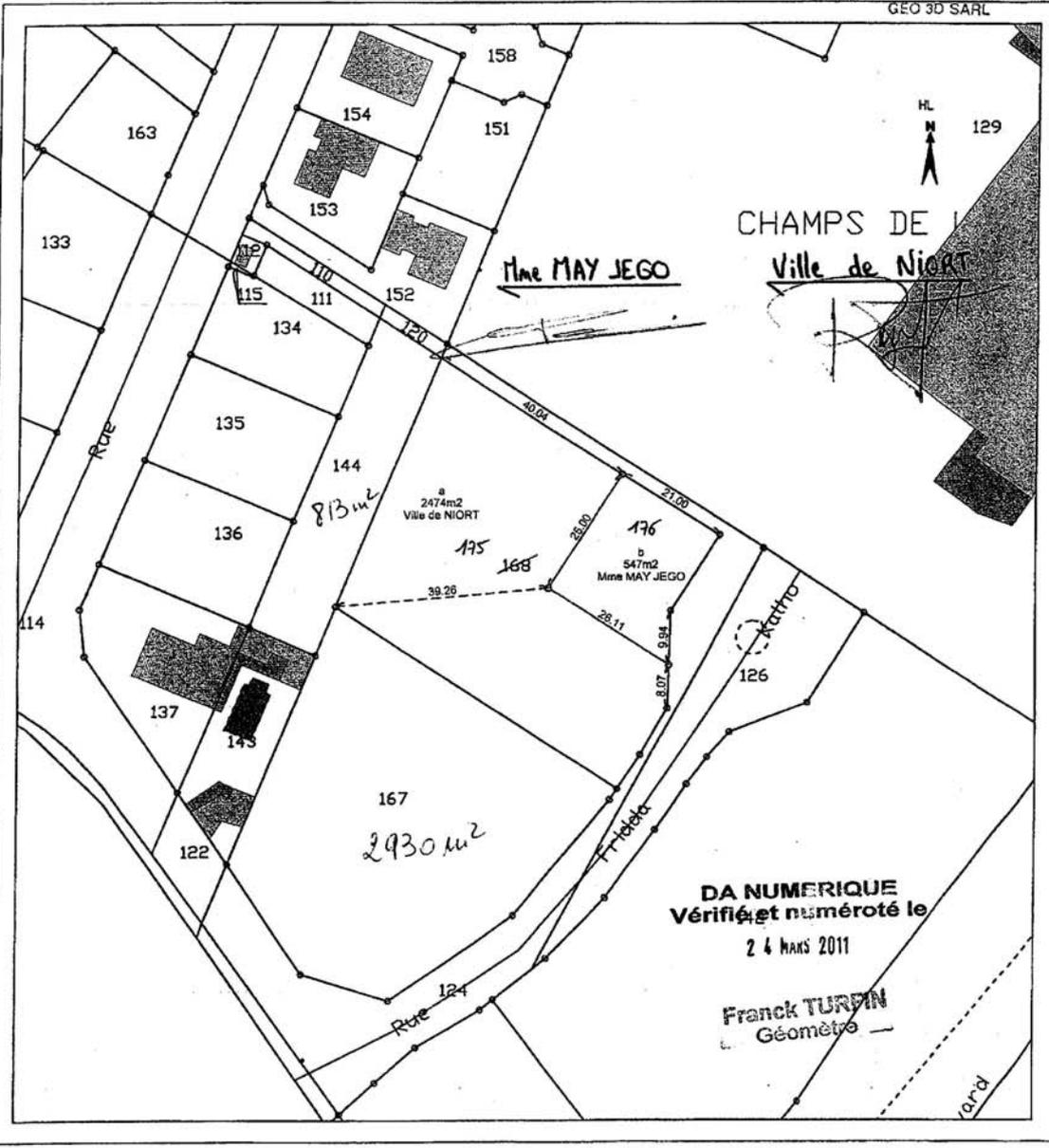
|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

|  |  |
|--|--|
| <b>CABINET DE GEOMETRE-EXPERT</b>  |  |
| <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE</b>   |  |
| Commune :<br>Niort   | Section : HL<br>Qualité du plan :  |
| N° d'ordre du document d'arpentage : <b>92-1514</b>  | Echelle d'origine : 1/1000<br>Echelle d'édition : 1/1000<br>Date de l'édition : 18/03/2011<br>Support numérique :  |
| N° d'ordre du registre de constatation des droits :<br>Cachet du service d'origine :   | <b>CERTIFICATION</b><br>(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)<br>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :<br>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;<br>B - En conformité d'un piquetage : <u>effectué sur le terrain</u> ;<br>C - D'après un plan d'arpentage <u>ou de bornage</u> , dont copie ci-jointe, dressé le <u>16/03/2011</u> par M. <u>DUPUIS Joël</u> géomètre à <u>NIORT</u> .<br>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463<br>A _____, le _____ |
| Document d'arpentage dressé par M. <u>DUPUIS Joël</u> - GEF<br>à : <u>NIORT</u><br>Date : <u>18/03/2011</u><br>Signature : <u>J. DUPUIS - F. BERTHOME</u><br>Géomètres-Experts D.P.L.G. Associés<br>25-30, Avenue de Paris<br>NIORT - Tél. 05 49 17 24 99<br>GEO 3D SARL |  |

(1) Rayer les mentions d'usage. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une exécution (sans réajustement par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il s'agit d'un propriétaire (propriétaire, associé représentant qualité de l'activité professionnelle)



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

Là il s'agit de céder une parcelle de terrain à la société RESID WEST qui dispose d'un « lotissement » comme zone d'activités commerciale et artisanale en haut de l'avenue de Limoges, tout près de la nouvelle caserne des pompiers.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110497

**AMERU**

**ZAC POLE SPORT - GARANTIE D'EMPRUNT DE 1 600 000  
EUROS SUR 4 ANS POUR LE FINANCEMENT DES  
AMENAGEMENTS A EFFECTUER PAR LA SEM DEUX-  
SEVRES AMENAGEMENT - ANNULE ET REMPLACE LA  
DELIBERATION D20110330**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la ZAC Pôle Sports et compte tenu des éléments financiers présentés dans le bilan révisé de l'opération, il a été accepté que Deux-Sèvres Aménagement contracte un emprunt bancaire afin de poursuivre l'opération d'aménagement « ZAC Pôle Sports » actuellement engagée.

Conformément aux articles 16-2 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement signée entre Deux-Sèvres Aménagement et la Ville de Niort en juillet 2005, cette dernière doit accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur et en application des principes posés par l'article L. 1523-1 du Code général des collectivités territoriales.

La délibération D20110330 approuvée en Conseil municipal du 20 juin 2011 prévoyait un emprunt à hauteur de 2 500 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime / Deux-Sèvres.

En septembre 2011 et parce que l'offre de prêt initialement prévue n'a pas pu être signée dans les délais impartis, une renégociation bancaire a eu lieu et vient modifier les termes du prêt comme suit :

- Prêt : 1 600 000 €
- Durée : 4 ans
- Taux fixe : 4.73 %
- Périodicité des intérêts : annuelle
- Révision des indices : sans objet
- Possibilité de remboursement anticipé du capital, total ou partiel, à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités financières actuariales et de gestion.
- Garantie communale : 80 %
- Frais de dossier : 0.15 % du montant avec un minimum de 150 € soit 2 400 €

Aussi, il convient d'annuler la délibération de juin 2011 et de la remplacer au regard des nouvelles dispositions administratives pour assurer la bonne réalisation du contrat de prêt à intervenir, conformément à l'offre de prêt ci-annexée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération D20110330 du 20 juin 2011 ;
- accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour un prêt de 1 600 000 € pour toute la durée de remboursement dudit prêt conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
Le conseiller municipal spécial délégué

**Bernard JOURDAIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Bernard JOURDAIN**

Il s'agit ici de reprendre la délibération qui a été votée au mois de juin concernant une garantie d'emprunt pour la ZAC Terre de Sport pour la SEM Deux Sèvres Aménagement (DSA).

**Elisabeth BEAUVAIS**

Je me souviens que Bernard JOURDAIN nous avait dit que les choses n'étaient pas encore assez avancées pour nous donner des informations sur les entreprises qui étaient intéressées pour s'installer à cet endroit, est ce qu'aujourd'hui on en sait davantage ?

**Bernard JOURDAIN**

Je vais vous dire ce que je peux vous donner comme informations, il y a des choses qui sont confidentielles, vous comprenez bien que certaines entreprises ne souhaitent pas aujourd'hui qu'on divulgue leur intention, vous avez connaissance du Décathlon donc on attend qu'il dépose un permis de construire, vous avez le village des loisirs qui est passé en CDAC pendant l'été, nous sommes en contact, pour deux projets hôteliers, je ne peux pas vous dire les noms mais on est toujours à la recherche d'un hôtel sur la ZAC, donc là il y a deux contacts qui sont bien avancés, on devrait avoir quelques présentations prochainement, il y a aussi le restaurant et la salle de jeux « la détente » qui sont en construction, qui devraient se terminer bientôt, rue de l'aérodrome, vous avez le RSI qui est sur place, et il y a d'autres contacts mais là je ne peux pas vous en dire plus pour l'instant.

**Madame le Maire**

Il est toujours très difficile de divulguer des choses donc on préfère se taire et faire en sorte que tout ça avance convenablement. Mais quand on aura véritablement bien avancé ou tout du moins signé tous les papiers nécessaires et bien on vous en fera part.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110498

**DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL - DEMARCHE  
CIT'ERGIE ET LABELLISATION DE LA POLITIQUE  
ENERGETIQUE DE LA VILLE**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort s'est engagée depuis trois ans dans une démarche de développement durable à travers l'élaboration de son Agenda 21. Elle souhaite ainsi formaliser les actions qu'elle mène dans ce domaine et programmer de nouvelles actions dans le cadre d'une démarche partenariale avec les acteurs du territoire.

Afin de participer à la lutte contre le changement climatique et répondre aux objectifs européens des 3 fois 20 d'ici à 2020 et à l'objectif national du facteur 4 (réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici à 2050 par rapport au niveau de 1990), la Ville de Niort a décidé d'élaborer son Plan Climat Energie Territorial (PCET). Cette initiative s'inscrit dans l'obligation de la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, d'adopter un PCET avant le 31 décembre 2012.

A partir d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre, le PCET doit définir plusieurs éléments :

- des actions permettant une atténuation des émissions de GES concernant l'ensemble des compétences de la collectivité.
- une stratégie territoriale visant à réduire la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques à travers des mesures d'adaptation à mettre en œuvre dans les différents champs d'action.
- les conditions d'évaluation de sa mise en œuvre et de son suivi avec un descriptif du dispositif.

Les objectifs du PCET devront répondre aux objectifs et orientations du Schéma Régional Climat Air Energie de la Région Poitou-Charentes élaboré conjointement par la Préfecture de Région et le Conseil Régional.

Afin d'élaborer son PCET, la Ville de Niort a décidé de s'engager dans la démarche Cit'ergie, à la fois un outil opérationnel dédié à la conduite des politiques énergétiques et un label récompensant pour quatre ans le processus de management de la politique énergétique de la collectivité.

L'évaluation porte sur six domaines, sur la base des compétences propres de la collectivité :

- le développement territorial
- le patrimoine communal
- l'approvisionnement en énergie, eau et assainissement
- la mobilité
- l'organisation interne
- la communication et les partenariats

L'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'action. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité de son processus de management.

La démarche se déroule sur quatre ans avec les étapes suivantes : l'état des lieux sur la base de chacun des 6 domaines considérés, la validation d'un programme de politique énergétique ou de politique énergie-climat sous un an, la réalisation d'un audit externe en vue de la demande de labellisation.

La CAN, ainsi que les villes de Chatellerault, Poitiers et la Rochelle se sont déjà engagées dans la démarche Cit'ergie.

Pour entrer dans le processus, la Ville s'engage à :

- se faire accompagner par un conseiller accrédité Cit'ergie ;
- constituer un comité de pilotage et une équipe projet pluridisciplinaire et transversale ;
- élaborer un plan d'actions, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement ;
- mandater un auditeur externe pour la demande de labellisation.

Un budget de 30 000 euros TTC est inscrit au budget 2011. L'ADEME apporte son soutien au travers du co-financement de l'assistance d'un conseiller Cit'ergie à hauteur de 70% du montant HT de la prestation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le lancement du Plan Climat Energie Territorial à travers l'engagement de la Ville dans la démarche Cit'ergie ;
- solliciter la subvention auprès de l'ADEME ;
- autoriser Madame Le Maire, ou l'Elu délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
Le conseiller municipal spécial délégué

**Bernard JOURDAIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Bernard JOURDAIN**

Nous avons obligation par rapport à la loi, de faire un Plan Climat Energie Territorial, et par rapport à cette démarche nous avons donc choisi de faire la démarche Cit'ergie qui est une démarche sur 4 ans, qui propose de construire une politique énergétique pour la collectivité, nous l'avons menée à la Communauté d'Agglomération, ça fait plus d'un an que c'est commencé, donc en harmonisation avec la Communauté d'Agglomération on fait la même démarche au niveau de la Ville.

Ce qu'il faut savoir c'est qu'au niveau régional, la Ville de la Rochelle doit aussi s'y lancer, Angoulême aussi, Châtelleraut l'a fait au même moment que la Communauté d'Agglomération. Donc il vous est demandé de voter la délibération pour qu'on puisse lancer les marchés concernant Cit'ergie.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110499

**VIE ASSOCIATIVE**

**SUBVENTIONS AUX UNIONS LOCALES DES SYNDICATS**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Conformément aux articles L. 2251-3-1 et R. 2251-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2011 aux structures locales des organisations syndicales.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes définies comme suit :

| <b>Union Locale de Syndicat</b>         | <b>Subventions 2011</b> |
|---|-------------------------|
| Union locale de la CGT                  | 7 000 €                 |
| Union locale de la CGT - Force Ouvrière | 4 800 €                 |
| Union locale de la CFDT                 | 5 500 €                 |
| Union locale de la CFE-CGC              | 1 460 €                 |
| Union locale de la FSU                  | 1 400 €                 |

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Josiane METAYER**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Josiane METAYER**

Je vous propose de voter les subventions de fonctionnement annuelles aux unions locales qui sont citées ici.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110500

**PARC EXPO FOIRE**

**FOIREXPO 2012 - REGLEMENT SPECIAL**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le règlement spécial fixe les conditions de participation des exposants à la 84 ème Foirexpo de Niort :

- Les dispositions générales ;
- Les conditions d'admission ;
- Les conditions d'attribution des emplacements, et de paiement ;
- Les modalités d'occupation des emplacements et d'aménagements des stands ;
- Le respect des réglementations relatives à :
  - l'affichage des prix
  - l'hygiène
  - la sécurité
  - la publicité
  - le gardiennage
  - le démontage

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement spécial de la 84 ème Foirexpo, annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Claude SUREAU**

## **REGLEMENT SPECIAL FOIREXPO NIORT**

La Foirexpo de Niort est :

- Agréée par Arrêté Ministériel du 12 Janvier 1972,
- Régie dans le cadre du Règlement Général des Foires, Salons, Congrès et Evénements de France (consultation sur demande),
- Affiliée à EXPO'STAT pour la certification des caractéristiques chiffrées et soumise comme telle au contrôle annuel du nombre et de la qualité des entrées, des exposants, surfaces louées,
- Labellisée Foires de France depuis 2005.

FOIREXPO :

- Accueil : Parc des Expositions et des Loisirs - 79000 NIORT
- Adresse postale : Mairie de Niort - place Martin Bastard BP 516 - 79022 NIORT CEDEX
- Tél. : 05 49 78 71 10
- Télécopie : 05 49 79 00 86

### ARTICLE PREMIER. – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1-1 La 84ème Foirexpo du Poitou, de l'Aunis, de la Saintonge et du Centre-Ouest se déroulera du 28 Avril au 6 Mai 2012 (inclus) au Parc des Expositions et des Loisirs.

1-2 Des salons spécialisés pourront se dérouler au sein de cette Foirexpo : sur les thèmes particuliers, TOURISME ET MÉTIERS D'ART, LABEL'VIE.

1-3 Horaires :

**HALLES ET SECTIONS AIR LIBRE**  
(Sections B, C, D, E, F, G, I, K, L, N, O, P, Q...),  
Visiteurs : ouverture de 10 h. à 20 h.  
Exposants : ouverture de 9 h. à 20 h 15

**SECTION ATTRACTIVE**  
**(Sections A et M)**  
**Visiteurs : ouverture de 10 h. à 23h**  
**Exposants : ouverture de 9 h. à 23h30**

Toutefois, une tolérance est accordée en faveur des stands de dégustation pouvant rester ouverts jusqu'à minuit.

A 0 h 30, aucune personne ne doit plus se trouver dans l'enceinte de la Foirexpo.

1-4 Si la manifestation n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou de cause indépendante de l'Administration, y compris les conséquences d'incendie ou d'explosion provenant des locaux de la Foire, de quelque origine que ce soit, les sommes versées par les exposants resteraient acquises de plein droit à la VILLE DE NIORT, organisatrice de la FOIREXPO.

## ARTICLE 2. – ADMISSION

2-1 La Foireexpo de NIORT reçoit les industriels, commerçants et artisans inscrits au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers et assujettis à l'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux, acceptant d'offrir aux visiteurs une qualité loyale de marchandises, services et prix.

Toutefois, pourront être également admis les Administrations, Associations ou Organismes divers, sous réserve que leur participation se limite exclusivement à une information sans aucune référence de caractère politique ou syndical.

2-2 Plusieurs exposants ressortissants d'une profession analogue ou complémentaire pourront être autorisés à partager un même emplacement à condition que chacun d'entre eux occupe au moins 6 m<sup>2</sup>, complète une demande d'admission, figure au catalogue officiel et verse les frais de participation correspondants.

2-3 L'exposant doit joindre obligatoirement à sa demande d'admission un justificatif datant de moins de trois mois de son inscription au Registre du Commerce ou des Métiers de la Ville où se trouve le siège social de son commerce ou de son industrie et le numéro au Registre Producteur s'il y a lieu.

2-4 Les camions publicitaires et notamment les professions commerciales ambulantes ne seront pas autorisés en dehors des espaces réservés à ce type d'activité.

2-5 Chaque demande d'admission est souscrite et acceptée pour la Foireexpo elle-même ou pour un salon déterminé et non pour un emplacement déterminé.

2-6 L'exposant s'engage à la présentation exclusive des produits et articles, enseignes ou publicités énumérés à la page 3 de la demande d'admission. Il peut le cas échéant présenter une attestation d'exclusivité de marques ou de modèles signée par chacune des firmes dont les produits ou enseignes sont exposés.

En cas de litiges ou contestations entre exposants portant sur les produits ou enseignes exposés, le Commissariat de la Foireexpo se réserve le droit de faire enlever d'office et immédiatement tout produit ou enseigne n'ayant pas été agréés dans les conditions précitées.

L'exposant direct présentant du matériel dans plusieurs sections est tenu de compléter une demande d'admission pour chacune d'elle.

2-7 En ce qui concerne les exposants en vins, le Commissariat de la Foireexpo se réserve le droit de n'admettre que des propriétaires récoltants et de limiter à deux au maximum les crus ou régions de récolte par stand.

2-8 L'exposant s'engage à ne présenter que du matériel neuf.

Toutefois, la Foireexpo de NIORT pourra déroger à cette règle pour des articles groupés dans des sections homogènes exclusivement consacrées aux matériels d'occasion.

2-9 Dans le cadre de la commercialisation des emplacements, la Foireexpo pourra créer des salons ou espaces spécialisés. Ces espaces devront regrouper plusieurs exposants ressortissants d'un même secteur d'activité et occupant au minimum 100 m<sup>2</sup> homogènes.

2-10 Dans les salons "TOURISME ET MÉTIERS D'ART" et "LABEL'VIE", les exposants pourront avoir la possibilité d'occuper à titre personnel leur stand seulement sur une durée de 4 ou 5 jours à condition que l'emplacement soit occupé sur les neuf jours.

2-11 Le salon "LABEL'VIE" pourrait accepter des exposants dans les domaines de l'écohabitat et produits bio.

Les produits alimentaires, textiles ou cosmétiques devront être issus de l'agriculture biologique ou assimilée (justificatif du non usage de pesticides ni d'engrais chimiques de synthèse pour la production, commerce équitable).

Dans le domaine de l'écohabitat pourront être acceptés les exposants concernant les domaines ; des énergies renouvelables : solaire, bois, géothermie, éolien ; l'isolation naturelle et la récupération d'eau de pluie.

Une chartre de l'exposant pourra être rédigée.

2-12 Les peintres, dessinateurs, photographes, caricaturistes... qui voudront opérer dans l'enceinte de la Foire, pour leur propre compte ou pour celui d'exposant, devront obtenir au préalable une autorisation écrite du Commissariat de la Foireexpo.

### ARTICLE 3. - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

3-1 Les stands et emplacements sont affectés exclusivement par la Foireexpo de NIORT qui est seule juge pour déterminer la section ou le salon dans lequel l'exposant pourra présenter ses produits. Toutefois, pour les salons thématiques, la Foireexpo statuera avec ses partenaires (Chambre de Métiers, CRER,...).

Le fait de n'avoir obtenu l'emplacement ou la superficie sollicitée ne constitue ni un motif de réclamation, ni de retrait.

En aucun cas, une diminution de prix ne pourra intervenir.

3-2 La Foireexpo de NIORT statue à toute époque sur les refus ou les admissions, sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux expositions précédentes, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par la Foireexpo. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et la Foireexpo ou l'encaissement du montant de l'adhésion ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité.

3-3 La proposition d'emplacement sera considérée comme acceptée par l'exposant, huit jours après sa réception, faute d'avis contraire de sa part.

3-4 Dès leur arrivée, les exposants doivent se présenter au Commissariat de la Foireexpo, pour remplir les formalités d'accueil, et s'enquérir de la situation de leur emplacement définitif. En aucun cas, il ne doit être procédé au montage de bâtiment ou de structure sans avoir pris au préalable, sur place, l'accord de la Foireexpo.

### ARTICLE 4. – PAIEMENT

4-1 Un acompte de 30 % du total des frais de participation doit être joint à la demande d'admission.

4-2 Le solde sera versé à réception ou à la date indiquée sur la facture et en tout état de cause avant l'ouverture de la Foire ou du salon spécialisé.

4-3 Toutefois, pour les exposants ayant payé tardivement l'année précédente, le versement de la totalité des sommes dues sera exigé lors de la remise de la demande d'admission.

4-4 Dans le cas où l'exposant renoncerait à sa participation, pour quelque motif que ce soit, les sommes versées resteront en tout état de cause définitivement acquises à la Foireexpo, même si l'emplacement a été reloué par la suite.

## ARTICLE 5. – OCCUPATION DES STANDS ET EMBACEMENTS

5-1 Le Commissariat de la Foirexpo pourra disposer d'office, et sans aucun préavis, de tout stand ou emplacement dont les exposants, n'auraient pas pris possession la veille de l'ouverture de la Foire ou du salon avant 15 heures.

5-2 Les stands et emplacements doivent être prêts le soir de la veille de l'ouverture. L'enlèvement de tout emballage, caisses, etc... non évacués, sera effectué aux risques et périls et aux frais de l'exposant.

5-3 Pendant toute la durée de la Foirexpo ou du salon, aux heures d'ouverture, les exposants sont tenus d'occuper leur emplacement et d'être présents ou représentés à leur stand par une personne compétente. En cas d'absence de l'exposant, le matin, lors de l'ouverture au public, le stand pourra être " débâché " par le Commissariat de la Foirexpo aux risques et périls de l'exposant.

5-4 Il est interdit aux exposants de clore partiellement ou totalement leur espace de vente par des barrières ou des rideaux destinés à retenir la clientèle.

5-5 Les démonstrations sur estrade surélevée ajoutée sont formellement interdites.

5-6 La vente " postiche " est formellement interdite.

5-7 La vente avec prime, la vente à perte, la vente à la boule de neige, la vente subordonnée, la vente par lots ou aux enchères sont interdites.

5-8 La cession ou la sous-location, sous une forme quelconque, même à titre gratuit, de tout ou partie de l'emplacement attribué est formellement interdite.

## ARTICLE 6. – AMÉNAGEMENT DES STANDS ET EMBACEMENTS

6-1 Les exposants prennent les emplacements et les stands dans l'état où ils se trouvent et sont tenus de les quitter dans le même état.

Les exposants sont responsables des dégradations ou transformations de toute nature causées par leur fait. Ils s'engagent à remettre, à leur frais, les lieux dans leur état initial ou à défaut, à rembourser à la Foirexpo, les dépenses engagées en leur lieu et place.

6-2 Les aménagements intérieurs des stands et emplacements incombent exclusivement, aux exposants qui peuvent s'adresser aux entreprises de leur choix.

Cependant, la Foirexpo, en fonction des disponibilités, pourra mettre à leur disposition des tables et des chaises. En cas de détérioration ou de non retour du matériel, il sera facturé en fonction du prix d'acquisition d'un matériel identique neuf (guide exposant p. 22).

6-3 La Foirexpo se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, qui gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, qui ne seraient pas conformes au plan préalablement soumis.

6-4 Aucun dépassement n'est toléré sur les allées (panneaux, enseignes, mobilier,...).

6-5 Pour le secteur de l'alimentation, une autorisation d'occupation d'une terrasse à l'air libre pourra être délivrée par le Commissariat de la Foire, contre paiement d'un droit supplémentaire. La terrasse devra être conforme aux normes de sécurité, notamment en ce qui concerne les unités de passage dans une allée.

6-6 Il est interdit de rajouter une inscription quelconque sur la face extérieure des bandeaux ou enseignes fournis par la Foireexpo.

6-7 Les exposants sont tenus de respecter les prescriptions de réglementation en vigueur, notamment celles concernant la sécurité. Se référer aux prescriptions détaillées qui figurent dans le guide de l'exposant.

En cas d'infraction, le Commissariat de la Foireexpo, fera enlever aux frais, risques et périls de l'exposant, et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

6-8 Pour faciliter l'aménagement du stand, pourra éventuellement être mis à disposition un chariot élévateur avec conducteur (10 €HT les 15 mn, guide exposant p. 24).

6-9 Tout envoi de marchandises devra être obligatoirement réceptionné par l'exposant.

#### ARTICLE 7. – AFFICHAGE DES PRIX

Les exposants s'engagent à respecter la Réglementation en vigueur en ce qui concerne les prix et la qualité. Ils devront, en particulier, se conformer strictement aux règles concernant l'affichage des prix et plus généralement à celles concernant l'information de la clientèle.

#### ARTICLE 8. – DÉGUSTATION – HYGIÈNE

8-1 La dégustation est strictement limitée aux produits fabriqués et exposés. La vente des sandwiches est autorisée seulement pour les maisons fabriquant les produits servant à leur confection.

8-2 Les exposants autorisés à procéder à la dégustation de produits devront acquitter le droit de dégustation.

8-3 La dégustation payante ou non d'aliments solides et liquides dans un même stand est interdite, sauf dérogation spéciale autorisée par le Commissariat de la Foireexpo avant l'ouverture de la manifestation, et contre paiement d'un droit supplémentaire, pour les exposants habilités à pratiquer la restauration.

Toute infraction peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant (art. 61-3 du Règlement Général).

8-4 Les licences temporaires seront délivrées selon les quotas pratiqués en 2010. Les exposants concernés devront compléter la demande d'autorisation p. 14 du guide de l'exposant. Le Commissariat de la Foireexpo se réserve le droit d'autoriser la délivrance de licences supplémentaires pour un produit nouveau.

8-5 Les exposants devront se conformer au Règlement Sanitaire Départemental en vigueur au moment de la manifestation.

#### ARTICLE 9. – EAU

9-1 L'installation de l'eau est obligatoire, pour des raisons hygiéniques, pour tous les exposants de la section ALIMENTATION (dégustation de produits liquides ou solides).

9-2 L'installation comprend le branchement et la consommation. L'installation intérieure dans le stand et le raccordement d'évacuation au réseau sont à la charge de l'exposant, qui ne pourra en aucun cas faire appel à la Foireexpo.

## ARTICLE 10. – TÉLÉPHONE

Les branchements téléphoniques seront réalisés à la demande de l'exposant et à sa charge par les services de France Télécom. Les frais correspondants seront recouverts directement par cette administration.

## ARTICLE 11 – PUBLICITÉ

11-1 Le droit d'affichage dans l'enceinte du Parc des Expositions est réservé à la Foireexpo.

11-2 Tout exposant a la faculté de faire de la publicité à l'aide de circulaires, dépliants, photocopies, etc... mais uniquement dans l'emplacement qu'il occupe et seulement pour les produits qu'il a déclaré vouloir exposer sur son bulletin d'adhésion. Il est, en particulier, défendu de distribuer des tracts dans les allées ou dans les parcs de stationnement.

11-3 Il est, en outre, formellement interdit à tout exposant, de faire de la publicité sous une forme quelconque en faveur d'une marchandise, d'une enseigne quelle qu'elle soit, non exposée dans la Foire par son fabricant ou son représentant.

11-4 En application de la loi du 18 janvier 1992, assurant la protection des consommateurs contre le délit d'abus de faiblesse commis dans le cadre de foires ou de salons :

Il est interdit aux exposants de se faire remettre préalablement à quelque transaction que ce soit, toute somme d'argent, carte bancaire, chèque et plus généralement tout titre de paiement.

L'exposant est tenu d'indiquer le nom de son entreprise, ses coordonnées téléphoniques ainsi que l'adresse de son siège si elle est différente de celle de l'établissement responsable de l'offre.

11-5 Le racolage est strictement interdit.

11-6 Les démonstrations et ventes au micro sont interdites.

11-7 Les exposants souhaitant présenter une animation d'intérêt général ou utilisant les services d'une station radio devront obtenir une dérogation spéciale délivrée par le Commissariat de la Foireexpo. Toute autorisation accordée pourra être annulée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

Les essais radio et autres sonores ne devront en aucun cas gêner les autres exposants et auront lieu par intermittence.

## ARTICLE 12. – SÉCURITÉ – ÉLECTRICITÉ

12-1 Dans tous les domaines, les exposants doivent se conformer rigoureusement aux prescriptions réglementaires de sécurité (protection, ignifugeage, installations électriques, utilisation d'hydrocarbures liquéfiés (butane, propane).

Les prescriptions de sécurité sont rigoureusement impératives, (voir arrêté du 11/01/2000). Les Organisateurs ne peuvent être tenus responsables de la fermeture des stands, prononcée à la demande de la Commission de Sécurité, pour la non observation de la Législation et des Règlements particuliers (voir consignes de sécurité d'installation P. 3 à 6 du guide de l'exposant).

12-2 En ce qui concerne l'énergie électrique notamment, il est rappelé que la nature du courant est 220 volts monophasé ou 380 volts triphasé. La mise sous tension est subordonnée à l'acceptation par écrit, par les services de sécurité, de la conformité des installations.

12-3 Le responsable du stade doit être présent au moment de la visite de la Commission de Sécurité, la veille de l'ouverture.

#### ARTICLE 13 – GARDIENNAGE

13-1 A partir du Mardi 24 Avril, à 20 heures, et jusqu'au Lundi 7 Mai, à 7 heures, la surveillance sera effectuée la nuit, par des gardiens accompagnés de chiens policiers.

13-2 Le Commissariat de la Foirexpo n'assume aucune responsabilité pour les avaries, vols, dommages, etc..., du fait de l'occupation de l'emplacement avant ou après la période précitée.

#### ARTICLE 14 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS L'ENCEINTE DE LA FOIREXPO

14-1 La circulation et le stationnement des véhicules dans l'enceinte de la Foirexpo, soit pour l'approvisionnement des stands, soit pour toute autre raison, sont formellement interdits pendant les heures d'ouverture (mise en fourrière immédiate).

14-2 Le nettoyage des stands et leur approvisionnement doivent s'effectuer obligatoirement entre 9 heures et 10 heures.

14-3 Des autorisations spéciales pourront être délivrées aux exposants et à leurs fournisseurs sur demande écrite à la Foirexpo pour l'approvisionnement justifié des matières consommables entre 8 heures et 9 heures.

#### ARTICLE 15. – CATALOGUE

15-1 La Foirexpo se réserve le droit exclusif d'éditer une liste contenant le nom des exposants, leur adresse, leur emplacement et la liste des produits exposés.  
A cet effet, les exposants devront compléter d'une façon très détaillée la page 3 de la demande d'admission.

15-2 Les erreurs ou omissions quelle qu'en soit la nature, qui se produiront dans la rédaction du guide du visiteur, ne pourront faire l'objet d'aucun recours contre la Foirexpo ou l'imprimeur.

#### ARTICLE 16. – ASSURANCES

16-1 La Ville de Niort souscrit un contrat d'assurance, tant pour son compte que celui de chacun des exposants inscrits régulièrement (Marché SMACL enregistré sous le n° 08113A004 voir détails dans le guide de l'exposant).

ARTICLE 17. – DÉMONTAGE DES INSTALLATIONS

17-1 L'évacuation du matériel et des produits exposés sur les emplacements ne pourra commencer que le lendemain de la fermeture de la Foirexpo ou du salon professionnel à partir de 7 heures.

Le Commissariat de la Foirexpo se tient à la disposition des exposants pour tout autre renseignement.

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres,  
Présidente de la Foirexpo,

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jean-Claude SUREAU**

Il vous est demandé d'approuver le règlement spécial de la 84<sup>ème</sup> Foireexposition, vous l'avez après la délibération. Je présume que tout le monde a dû le lire et le maîtrise parfaitement. Aucune modification par rapport aux années précédentes si ça peut vous rassurer.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110501

**VIE ASSOCIATIVE**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE  
DOMAINE ECONOMIQUE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de dynamiser le centre-ville, l'association Niort en Ville a proposé une animation musicale, sur la place du Temple, le 16 septembre 2011.

Il vous est proposé d'accorder à cette association une subvention d'un montant de 547,00 € pour l'organisation de cette manifestation.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Niort en Ville ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de 547,00 € conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Claude SUREAU**



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET  
L'ASSOCIATION NIORT EN VILLE**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'association Niort en Ville**, représentée par Monsieur Daniel ARDERIU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de Niort en Ville dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Afin de dynamiser le centre-ville et d'y attirer le plus grand nombre de Niortais, Niort en Ville a proposé une animation musicale, le 16 septembre 2011, sur la place du Temple.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de 547,00 € est attribuée à l'association.

### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE**

### 7.1 - Contrôle financier et d’activité :

L’association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L’association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d’activité de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

### 7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l’association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l’association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l’association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

## **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2011.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect d’une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

## **ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L’Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

Niort en Ville  
Le Président

Daniel ARDERIU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jean-Claude SUREAU**

Il s'agit d'approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Niort en Ville, concernant une demande de subvention à hauteur de 547 € pour une initiative musicale place du Temple qui a eu lieu le 16 septembre 2011.

**Madame le Maire**

Bien, ça peut arriver aussi qu'on soit un peu en retard. Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110502

**EVENEMENTS**

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA  
VILLE DE NIORT ET LE POLE REGIONAL DES METIERS  
D'ART**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de chalets pour le Marché de Noël 2011 en partenariat avec le Pôle Régional des Métiers d'Art. Ce Marché de Noël se déroulera du 9 au 24 décembre 2011.

Une convention de prestations de services est proposée à chaque partenaire qui se chargera de l'occupation des chalets pendant toute la période du Marché de Noël.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services à souscrire avec le Pôle Régional des Métiers d'Art intervenant dans le cadre du Marché du Noël 2011 pour la recherche des artisans qui occuperont les chalets du 09 au 24 décembre 2011 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Claude SUREAU**



# CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE POLE REGIONAL DES METIERS D'ART

**Objet : Organisation du Marché de Noël 2011**

ENTRE les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 07 novembre 2011,

d'une part,

ET

**Le Pôle régional des métiers d'art**, représenté par, Claude BOULEAU, Président(e) dûment habilité à cet effet,

d'autre

part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**Préambule :**

La Ville de Niort propose d'animer le centre ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël 2011. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le centre ville à cette période festive. Ces animations se dérouleront du 09 au 24 décembre 2011.

## **ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort organise la mise en œuvre du Marché de Noël 2011 en partenariat avec le Pôle Régional des Métiers d'Arts. Elle fixe les droits et obligations du Pôle régional des métiers d'art pour l'organisation de cette animation.

## **ARTICLE 2-DEFINITION DE LA PRESTATION**

Le Pôle régional des métiers d'art, s'engage à prendre en charge l'inscription des artisans dans la limite du nombre d'emplacements prévus par la Ville de Niort.

Le Pôle régional des métiers d'art, s'attachera à engager les démarches nécessaires pour que tous les chalets soient occupés pendant la période du 09 au 24 décembre 2011 inclus.

En cas de non respect, la Ville de Niort se réserve le droit de prendre toutes les inscriptions qui lui sembleraient légitimes.

Le Pôle régional des métiers d'art, transmettra à la Ville de Niort la liste des artisans qui ont été sélectionnés, accompagnée de l'attestation responsabilité civile et d'un justificatif justifiant de l'activité de chaque artisan et commerçant.

Le Pôle régional des métiers d'art, communiquera à la Ville de Niort, la liste effective des artisans présents sur le marché, ce qui permettra à la Ville de Niort d'émettre un titre de paiement d'un montant correspondant à l'occupation des chalets et conformément aux tarifs votés au Conseil municipal du 17 décembre 2010 :

|   |          |
|---|----------|
| A : 1 Chalet de 3,30m<br>période courte       | 309,05 € |
| A : 2 Chalet de 4,40m<br>période courte       | 360,60 € |
| 2: STRUCTURES TOILEES 4x4m<br>forfait semaine | 154,55 € |

## 2.1-Responsabilité du Partenaire

Le Pôle régional des métiers d'art s'engage à faire respecter aux artisans, l'arrêté pris par la Ville de Niort.

## ARTICLE 3- MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

### 3.1- Démarches Administratives

La Ville de Niort assure le suivi de la facturation ainsi que la promotion du marché de Noël 2011.

### 3.2 – Moyens Techniques

La Ville de Niort, maître d'ouvrage de la manifestation s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du Temple ou place du Donjon sur la période du 09 au 24 décembre 2011.
- Mettre à disposition des chalets au nombre de 10, qui seront installés au plus tard le 08 décembre 2011.
- Assurer les prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation :
  - Branchements électriques
  - Surveillance du site (de 20h à 8h)

### 3.3 – Valorisation

Le Pôle régional des métiers d'art s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider le Pôle régional des métiers d'art.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com).

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

**ARTICLE 4 – ASSURANCES**

Chaque participant doit souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et produire une attestation d'assurance à la Ville de Niort. L'exposant est fortement invité à souscrire une assurance pour ses biens propres sur la valeur des installations et contenus exposés qui ne seront pas assurés par ailleurs. L'organisateur du Marché de Noël, à savoir la Ville de Niort, de même que son partenaire, à savoir le Pôle régional des métiers d'art disposent d'une assurance responsabilité civile organisateur.

**ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention est conclue pour le période du 09 au 24 décembre 2011. La présente convention prend effet à compter de la date de notification au Pôle régional des métiers d'art.

**ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par le Pôle régional des métiers d'art entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 7 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Pôle régionale des métiers d'art  
Le Président

BOULEAU Claude

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jean-Claude SUREAU**

Il s'agit d'approuver la convention de prestations de services à souscrire avec le PRMA, dans le cadre du marché de Noël 2011, c'est-à-dire que l'on réitère ce qui s'est pratiqué au moins sur les deux ou trois marchés de Noël précédents.

**Madame le Maire**

Alors avant de passer la parole à Nicolas MARJAULT, qui va certainement développer un peu plus que moi, concernant l'association Jacques CARTIER, je crois que c'est de la danse et de l'expression corporelle, avec de la musique n'est pas ? Monsieur MARJAULT ?

**Nicolas MARJAULT**

Je peux vous éclairer sur ce qu'est l'association et ce qu'elle fait, en revanche je n'ai pas eu le recueil des décisions, je ne sais pas ce dont il est question, alors, l'association Jacques CARTIER fait des comédies musicales, son chef de cœur c'est Serge BOULERET, c'est le même chef de cœur que pour l'association VOCAME qui s'est produit ce week-end au patronage laïque, et ils ont fait un spectacle, que j'ai vu, qui s'appelle « Jacques CARTIER et les Iroquois », qui retraçait en fait l'arrivée de Jacques CARTIER en terre Québécoise, mais je ne suis pas sûr en revanche que c'était le sens initial de ta question. Si, bon voilà alors c'est ça.

**Madame le Maire**

De l'expression corporelle, de l'animation musicale et puis des chants je crois, si mes souvenirs sont bons. Voilà, ça correspond à ce que dit Monsieur MARJAULT.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110503

**SERVICE CULTUREL**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2011.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant et les conventions avec les associations concernées ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser à ces associations les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans l'avenant et les conventions :

Convention d'objectifs – avenant n°2

|  |                 |
|--|-----------------|
| <i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i> |                 |
| E.Go   | <b>10 000 €</b> |

**Subventions exceptionnelles et manifestations**

|  |                |
|--|----------------|
| <i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i> |                |
| OVNI   | <b>3 000 €</b> |
| <i>Troupes de théâtres &amp; autres créations</i>                    |                |
| Aline et compagnie   | <b>5 000 €</b> |

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Nicolas MARJAULT**



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET L'ASSOCIATION E.GO**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**La Compagnie E.GO**, représentée par Monsieur Dominique GELIN, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention triennale adoptée par le Conseil municipal du 5 juillet 2010 est modifié comme suit :

**4.1 – Solde de subvention 2011 :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le solde de subvention annuelle de fonctionnement est attribuée à l'association E.GO.

Ce solde de subvention annuelle de fonctionnement s'élève à **10 000 €**.

Pour mémoire, un acompte de 10 000€a été voté lors du Conseil municipal du 31 janvier 2011, ce qui porte la subvention 2011 à 20 000€

**4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 7 novembre 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

**ARTICLE 2**

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Association E.GO  
Le Président

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint délégué

**Dominique GELIN**

**Nicolas MARJAULT**



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION  
ALINE ET COMPAGNIE**

**Objet : Subvention exceptionnelle au projet « Les éphémères ».**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

ET

**L'Association ALINE et Compagnie**, représentée par Madame Anne Laure SALMON, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,  
N° de SIRET : 420 982 209 00025 – APE : 9001 Z  
N°de licence d'entrepreneur du spectacle : 2-1006096

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Aline dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier au projet « Les éphémères ». Il s'agit d'un festival des arts improvisés (Théâtre, musique, danse, cinéma). Ce temps fort se déroulera du 18 au 20 novembre 2011 dans les locaux de la Scène Nationale.

Deux ateliers seront mis en place à destination des amateurs de tous niveaux et tous âges en lien direct avec le festival. Il s'agira d'ateliers d'improvisation, un autour du théâtre, l'autre autour de l'écriture.

D'autre part, un lien amateur / professionnel sera tissé entre les jeunes du projet IAQ (Impro Ado Quartier) mené par la compagnie Aline et le festival « Les éphémères ».

Cela signifie :

- un accès à tarif préférentiel au festival pour les jeunes des IAQ,
- trois ateliers menés par les professionnels de l'équipe québécoise de théâtre d'improvisation à destination des jeunes des IAQ,
- l'implication des jeunes des IAQ dans le coeur du festival (accueil des artistes, suivi technique, accueil du public...).

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

### 3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

### 3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

### 3.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011, s'élève à **5 000 euros** (TTC).

### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 7 novembre 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### 5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### 5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### **6.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

### **6.2- Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

## **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association  
Aline et compagnie  
La Présidente

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux Sèvres  
L'Adjoint délégué

**Anne Laure SALMON**

**Nicolas MARJAULT**



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION  
Orchestre à Vent de Niort**

**Objet : Subvention exceptionnelle au projet « Les Eurochestries ».**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

ET

L'**Association Orchestre à vent de Niort**, représentée par Madame Armelle MAGNIER, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie, N° de SIRET : 417989647 00017- APE : 9499Z

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Aline dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier au projet « Les Eurochestries ».

L'Orchestre à Vent de Niort (O.V.N.I.) a souhaité s'inscrire dans le réseau européen « les Eurochestries » pour une quatrième édition niortaise.

Les Eurochestries ont été créées en 1989 afin de promouvoir la pratique orchestrale des élèves des classes de terminales des conservatoires européens et ainsi participer au développement des échanges à travers la musique. Elles contribuent au rayonnement de la politique en faveur des orchestres de jeunes.

Il s'agit de rencontres internationales de jeunes musiciens (15-25 ans). L'ensemble de Niort reçoit cette année l'orchestre philharmonique d'étudiants de Shanghai (Chine), L'Orchestre symphonique du CEEM de Malaga (Espagne) et le chœur Vesnianka de Kiev (Ukraine).

Chaque ensemble donnera divers concerts à Niort et dans les Deux-Sèvres. Ensemble, ils travailleront un programme commun qui sera donné en clôture du festival au Moulin du Roc à Niort.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### **3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

#### **3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011, s'élève à **3 000 euros** (TTC).

#### **4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 7 novembre 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

### **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

#### **5.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

#### **5.2 - Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### **ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

**6.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

**6.2- Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

**ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association  
Orchestre à Vent de Niort  
La Présidente

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux Sèvres  
L'Adjoint délégué

**Armelle MAGNIER**

**Nicolas MARJAULT**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Nicolas MARJAULT**

Et bien puisque Jacqueline LEFEBVRE disait qu'on avait une tendance à considérer que tout ce qu'on faisait était merveilleux, je vais commencer par vous dire le contraire puisqu'en fait, là pour le coup, on a été ni glorieux, ni merveilleux, notamment sur la partie de cette délibération qui concerne l'OVNI, puisque si vous regardez attentivement il s'agit des 4<sup>ème</sup> Eurochestreries et donc cette subvention intervient deux mois et demi après l'évènement, ce qui évidemment n'a rien de glorieux, ça c'est le premier point.

En revanche, pour finir sur une bonne note, cette délibération évoque comme une invitation pour ce week-end, le travail mené par la compagnie Aline dans le cadre de la production des Éphémères, Aline, porte drapeau de l'improvisation théâtrale sur Niort, reconnue nationalement dans ce domaine et qui porte aussi les Impro Ados Quartiers (IAQ) en collaboration avec les lycées et les CSC, et dont c'est la 3<sup>ème</sup> édition qui démarre en ce moment même, les premiers ont lieu en ce moment même.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110504

**SERVICE CULTUREL**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CAMJI**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux musiques actuelles, a signé en 2011 une convention d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes et l'association Le Camji, pour favoriser son ancrage sur le territoire et soutenir son projet artistique et culturel 2011 – 2012 – 2013, ainsi que ses projets de développement, au titre desquels Le Camji est identifié aux Scènes de Musiques Actuelles.

Dans son nouveau projet artistique et culturel, Le Camji a pour axes majeurs :

- augmenter et diversifier l'offre de résidence de façon à exploiter totalement la salle de diffusion ;
- étendre à terme l'accompagnement des groupes vers les activités de pré ou post production ;
- s'engager dans le développement d'une diffusion en temps réel via internet [le streaming], ce qui permet d'élargir les publics.

Le renouvellement du matériel de sonorisation de la salle vieux de 10 ans et reposant sur des technologies analogiques devenues aujourd'hui obsolètes, fait partie intégrante du projet et constitue la clé de voûte de la réussite de ce dernier. L'association souhaite donc se doter d'un nouvel équipement électro-acoustique numérique. En outre, ce nouvel outil va dans le sens du développement durable par une baisse de la consommation électrique et un recours à un nombre moins important de composants électroniques.

Le coût global de ce projet est de 207 380 € et le budget s'établit comme suit :

|   |                 |
|---|-----------------|
| <b>Ville de Niort</b>   | <b>23 000 €</b> |
| <b>Région Poitou-Charentes</b>                                      | <b>51 845 €</b> |
| <b>CNV (Centre National des Variétés, de la chanson et du jazz)</b> | <b>51 845 €</b> |
| <b>Auto-financement du Camji</b>                                    | <b>80 690 €</b> |

Il est proposé que la Ville de Niort accorde son soutien financier à ce projet par une subvention d'un montant de 23 000 € ce qui représente une aide à hauteur de 11 % du montant total.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec Le Camji ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser au Camji une subvention de 23 000 € conformément aux dispositions financières mentionnées dans ladite convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Nicolas MARJAULT**



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION LE CAMJI**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2011,

*d'une part,*

**ET**

L'Association Le Camji, représentée par Monsieur Bertrand MOUNIER, Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou Le Camji.

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Soutien financier de la Ville de Niort à l'achat d'un nouvel équipement électro-acoustique numérique par le Camji.

**ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES**

**2.1 - Par l'Association**

Dans son nouveau projet artistique et culturel, le Camji a pour axes majeurs :

- augmenter et diversifier l'offre de résidence de façon à exploiter totalement la salle de diffusion ;
- étendre à terme l'accompagnement des groupes vers les activités de pré ou post production ;
- s'engager dans le développement d'une diffusion en temps réel via internet [le streaming], ce qui permet d'élargir les publics.

Le renouvellement du matériel de sonorisation de la salle vieux de 10 ans et reposant sur des technologies analogiques devenues aujourd'hui obsolètes, fait partie intégrante du projet et constitue la clé de voûte de la réussite de ce dernier. L'association souhaite donc se doter d'un nouvel équipement électro-acoustique numérique. En outre, ce nouvel outil va dans le sens du développement durable par une baisse de la consommation électrique et un recours à un nombre moins important de composants électroniques.

**2.2 - Par la Ville**

Soucieuse de pouvoir favoriser l'ancrage sur le territoire du Camji et soutenir son projet artistique et culturel, la Ville de Niort souhaite lui apporter son soutien financier à hauteur de **23 000 €**, pour l'achat d'un nouvel équipement électro-acoustique numérique.

**ARTICLE 3 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### 3.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 4 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### 3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 4 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 4.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Les documents comptables (compte de résultat, bilan) ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association ;
- Le rapport moral de l'association ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

### 4.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 7 novembre 2011, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

#### **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

#### **ARTICLE 7 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 9 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le CAMJI  
Le Président

**Bertrand MOUNIER**

Pour Madame Le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint Délégué

**Nicolas MARJAULT**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Nicolas MARJAULT**

Alors là on a une délibération qui est importante même si elle n'y paraît pas, d'abord parce qu'elle montre que dans le cadre de la labellisation par l'état du Camji dans le cadre du temps des musiques actuelles initiées par la Région et de la priorisation culturelle voulue par Madame le Maire, le Camji passe, grâce à ces moyens nouveaux, de l'analogique au numérique, ce qui peut paraître anecdotique mais qui ne l'est pas, quand on sait que cette structure est pionnière dans le domaine du streaming et qu'elle pourra à partir de là développer un travail conséquent dans le domaine de la production et la post production des formations musicales du territoire.

Pour ceux qui s'interroge sur ce qu'est que le streaming, c'est la captation en directe de concert, et diffusée en directe sur le réseau informatique c'est-à-dire ce qu'on appelle le web.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110505

**SPORTS**

**SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des associations sportives ci-dessous nommées :

Au titre du fonctionnement (aide au démarrage) :

- Le Niort Azimut Course d'Orientation 79 : **450 €.**
- Le Club de Football Gaélique Niort Gaels : **1 000 €.**

A titre exceptionnel :

- Le Baseball Club Niortais dans le cadre d'une participation à l'achat d'équipements sportifs spécifiques : **400 €.**

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations suivantes une subvention correspondant :

- au titre du fonctionnement

|   |         |
|---|---------|
| <b>Niort Azimut Course d'Orientation 79</b>     | 450 €   |
| <b>Le Club de Football Gaélique Niort Gaels</b> | 1 000 € |

- au titre d'une subvention exceptionnelle

|                               |       |
|-------------------------------|-------|
| <b>Baseball Club Niortais</b> | 400 € |
|-------------------------------|-------|

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Chantal BARRE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Chantal BARRE**

Il s'agit de subventions à des associations sportives au titre du fonctionnement pour l'aide au démarrage, donc Niort Azimut Course d'Orientation pour 450 €, le Club de Football Gaélique Niort Gaels pour 1 000 € et également à titre exceptionnel et dans le cadre d'une participation à l'achat d'équipements, le Baseball Club Niortais pour 400 €

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110506

**ENSEIGNEMENT**

**C.A.F. CONVENTION AIDE AUX LOISIRS - ANNEE 2011**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort contractualise chaque année avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres afin de bénéficier d'un soutien financier pour l'accueil, en centre de loisirs sans hébergement, des enfants des familles aux ressources les plus faibles.

L'aide aux loisirs, versée par la C.A.F., est perçue par la Ville de Niort qui la déduit de ses tarifs lors de la facturation aux familles concernées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recouvrement de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention Aide aux Loisirs à souscrire avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à la signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
Le conseiller municipal spécial délégué

**Patrick DELAUNAY**



## CONVENTION AIDE AUX LOISIRS 2011

Caf des Deux-Sèvres – 51, route de Cherveux – 79034 NIORT cedex 9

N° Tiers 1717/23

Du 01 / 01 / 2011 au 31/12/2011

Accueils de Loisirs Sans Hébergement : Enfants nés après le 31/12/1998

Entre: la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES des DEUX-SEVRES  
51, Route de Cherveux - 79034 NIORT CEDEX 9

représentée par : Mme Magali TRIBY- DIRECTEUR

et l'ORGANISME ou ASSOCIATION GESTIONNAIRE

VILLE DE NIORT

79000 NIORT

de l'accueil de loisirs sans hébergement

LES BRIZEAUX / CHANTEMERLE / ERNEST PEROCHON /  
GEORGE SAND / EDMOND PROUST

79000 NIORT

représenté par Mr – Mme Geneviève BAILLARD

exerçant les fonctions de Maire de Niort  
agissant en vertu d'une délibération du  
Conseil Municipal du 7/11/2011

Conformément aux orientations de l'Action Sociale familiale définies et votées par son Conseil d'Administration, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres a vocation à soutenir l'accueil organisé dans les accueils de Loisirs Sans Hébergement dans le respect des textes réglementaires en vigueur et habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

#### **ARTICLE 1 - POPULATION ACCUEILLIE**

Le Centre propose un accueil des enfants nés après le 31/12/1998 et avant le 31/12/2010 pendant les vacances scolaires.

Une extension aux enfants de 13 à 14 ans est envisageable, sur demande du gestionnaire, au vu du projet pédagogique, et après validation par la CAF.

L' aide aux loisirs a pour objectif de faciliter l'accessibilité financière des enfants en accueils de loisirs sans hébergement, ainsi qu'aux séjours courts de 3 nuits et séjours de vacances d'une durée maximum de 5 nuits, accessoires à un accueil sans hébergement, prévus dès la déclaration annuelle et intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS**

La structure s'engage à accueillir l'ensemble de la population du territoire en particulier les familles allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'équipement doit proposer :

- un encadrement qualifié,
- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- des activités diversifiées nécessaires à l'épanouissement des enfants en adéquation avec la réglementation relative aux équipements et service d'accueil des mineurs.

L'organisme gestionnaire s'engage à assurer le fonctionnement de la structure d'accueil, conformément aux principes généraux de la déclaration et à informer la Caisse d'Allocations Familiales de toute modification relative à cette déclaration.

Les principes généraux de la déclaration portent sur les points suivants (arrêté du 22/09/2006) :

- Dépôt de déclaration obligatoire par l'organisateur au moins deux mois avant le début de l'accueil auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du lieu du siège social. La périodicité de la déclaration est celle de l'année scolaire.
- Délivrance d'un récépissé par le représentant de l'Etat à l'issue de la déclaration. Il est un simple accusé de réception et n'a pas valeur d'autorisation.
- Informations complémentaires portant sur l'identité des encadrants au plus tard huit jours avant le début de l'accueil.

*La structure doit élaborer obligatoirement un projet éducatif répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse et prenant en compte la place des parents.*

### ARTICLE 3 - AIDE aux LOISIRS

*L'aide aux loisirs demeure réservée aux allocataires relevant du Régime Général, de la Poste, de France Télécom, aux agents de l'Etat et de l' Education Nationale, bénéficiaires de Prestations Familiales et justifiant d'un Quotient Familial inférieur ou égal à 770 €.*

La Caisse d'Allocations Familiales contribue au financement des accueils de Loisirs sans Hébergement, au moyen d'**une enveloppe globale pour 2011**.

Elle est déterminée à partir du volume d'activité réalisé pour l'année civile 2010.

Le montant versé est fractionné en deux parties :

- 60 % au cours de l'année 2011 (sous réserve d'avoir consolidé l'année 2010)
- le solde sera payé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2012 après contrôle de la réalité de l'accueil sur chaque période de vacances scolaires de l'année 2011 par l'examen des tableaux récapitulatifs « relevés des inscriptions » complétés et adressés par les Gestionnaires,

Le Gestionnaire, par le site Internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr), doit consulter le Quotient Familial « en cours » de la famille, et déterminer s'il y a un droit à l'Aide aux Loisirs, la tranche et le montant à attribuer à la famille,.

Le Gestionnaire doit appliquer la tarification en tenant compte de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales soit :

|      |       |   |       |   |            |
|------|-------|---|-------|---|------------|
| - QF | 0 €   | à | 550 € | = | 9 € / Jour |
| - QF | 551 € | à | 770 € | = | 4 € / Jour |

La Caisse d'Allocations Familiales reste à disposition des personnes administratives des structures pour toutes demandes complémentaires d'information.

### ARTICLE 4 - CONTROLES MENES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Caisse d'Allocations Familiales est fondée à exercer à tout moment des contrôles sur pièces et sur place afin de s'assurer du bon usage des fonds publics au bénéfice des usagers et d'évaluer la qualité des services qu'elle finance.

A ce titre, elle pourra vérifier l'adéquation entre les documents transmis à la Caisse d'Allocations Familiales et la réalité de l'activité.

**ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique du 1<sup>er</sup> JANVIER 2011 au 31 DECEMBRE 2011.

Le non respect des termes de cette convention entraîne sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes versées indûment par la Caisse d'Allocations Familiales.

Date :

CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES des DEUX-SEVRES

ORGANISME GESTIONNAIRE  
De l'accueil de Loisirs sans Hébergement

Pour Le Directeur et par Délégation,  
La Responsable du Département Action Sociale

Valérie ROCHER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Patrick DELAUNAY**

C'est la convention d'aide aux loisirs, c'est la convention annuelle avec la CAF qui est renouvelée, qui permet justement à des familles de pouvoir faire bénéficier de l'éducation populaire faite par la Ville dans les centres de loisirs municipaux, donc ceci concerne l'accueil de loisirs sans hébergement, à travers nos centres.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110507

**CENTRE DU GUESCLIN**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION 'SI C'EST NIORT' - AVENANT N°2**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a accepté de reconduire la convention d'objectifs que la Ville de Niort avait conclue avec cette association en mars 2010.

Cette convention a pour objet d'attribuer gratuitement la salle du foyer de Du Guesclin pour y accueillir un public d'adhérent et non adhérent pour découvrir librement différents aspects de la culture sud américaine.

Le bilan d'activités présenté par l'association le 29 août 2011 atteste d'une bonne exécution de cette convention. Il fait également état d'initiatives nouvelles, comme l'accueil de plasticiens, qui s'inscrivent dans cet objectif de rencontres et de développement de nouveaux publics.

L'association est également prête à s'investir dans la recherche de nouveaux partenariats comme évoqué lors de la rencontre du 29 août 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- proroger les termes de la convention jusqu'au 30 juin 2012 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à signer l'avenant relatif à cette prorogation.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
Le conseiller municipal spécial délégué

**Patrick DELAUNAY**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION « SI C'EST NIORT »**

**OBJET** : Organisation d'activités culturelles au foyer Du Guesclin

Entre les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2011.

Et

L'Association « si c'est Niort », représentée par Monsieur François TIJOU, Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

**ARTICLE UNIQUE** : L'article 9 est ainsi modifié : la convention est prorogée jusqu'au 30 juin 2012.

**Pour Madame Le Maire de Niort**

**Geneviève GAILLARD**

**Le Conseiller Municipal Spécial Délégué**

Patrick DELAUNAY

**Le Président**

**De l'Association «Si C'est Niort »**

François TIJOU

**ANNEXE 1**

Association SI C'EST NIORT  
Présentation du bilan d'activités 2010/2011 – 29 août 2011

Nicolas MARJAULT  
Patrick DELAUNAY  
François TIJOU  
Michel SELITZKI

Si l'ouverture à une diversité d'acteurs culturels favorisant échange et élargissement des publics est une réalité, il est constaté, pour le regretter, que la relation avec la Maison de Quartier ne s'est pas concrétisée. L'idée d'un partenariat avec le festival « Nouvelles Scènes » est évoquée.

Des contacts pour opérer un travail vers le péri-scolaire sont également envisagés.

L'idée d'un questionnaire proposé aux participants des soirées ouvertes est retenue pour évaluer leurs origines sociales et géographiques, leurs attentes et leurs motivations.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Patrick DELAUNAY**

Il s'agit de la convention d'objectifs avec l'association « Si c'est Niort », cette association avait demandé à la Ville, pour rappel, la possibilité de pratiquer la Salsa dans le foyer Du Guesclin, et une fois par mois de pouvoir ouvrir au public afin de faire découvrir la culture Latino Américaine. Là ils vont sûrement profiter des évolutions du lieu de Du Guesclin pour partager avec des plasticiens, photographes etc. sur le lieu. Si Nicolas veut compléter, c'est quelque chose que nous travaillons ensemble.

Une fois par mois, le lieu est gratuit pour l'association puisqu'il s'ouvre à la population, au territoire, et chaque année il y a une évaluation de faite avec eux sur la population qui s'y rend, sur la mixité sociale qui peut s'y faire, ils sont à peu près à 300/350 personnes différentes à l'année.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110508

**SECRETARIAT GENERAL**

**ORGANISMES EXTERIEURS - SEM - DEUX-SEVRES  
AMENAGEMENT - DESIGNATION D'UN DELEGUE SPECIAL**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de ses séances des 8 décembre 2008, 19 janvier 2009, 9 mars 2009, 20 juin 2011 et 19 septembre 2011 la Ville de Niort a accordé, à Deux-Sèvres Aménagement, des garanties d'emprunt pour le financement d'aménagements en vue de poursuivre l'opération d'aménagement « ZAC Pôle Sport ».

L'article L.1524-6 du code général des collectivités territoriales précise que « *lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par une société d'économie mixte locale, elle ou il a le droit, à condition de ne pas en être actionnaire directement représenté au conseil d'administration ou de surveillance, d'être représenté auprès de la société d'économie mixte locale par un délégué spécial désigné, en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement.*

*Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la société. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.*

*Le délégué peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leurs mentions.*

*Le délégué rend compte de son mandat dans les mêmes conditions que celles prévues pour les représentants au conseil d'administration par le quatorzième alinéa de l'article L. 1524-5.»*

Vu la délibération du 30 mars 2009 désignant Monsieur Pascal DUFORESTEL délégué spécial pour représenter la Ville de Niort au sein de la SEM Deux-Sèvres Aménagement ;

Vu la délibération du 26 septembre 2011 du Conseil communautaire de la CAN, désignant Monsieur Pascal DUFORESTEL comme représentant de la CAN au Conseil d'administration de la SEM Deux-Sèvres Aménagement ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Pascal DUFORESTEL dans la fonction de délégué spécial ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération D-20090125 du 30 mars 2009 ;

- désigner un représentant de la Ville de Niort en qualité de délégué spécial pour représenter la Ville de Niort au sein de la SEM Deux-Sèvres Aménagement.

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

A été désigné : Monsieur Alain PIVETEAU

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

Cette délibération concerne la désignation d'un représentant de la Ville de Niort en qualité de délégué spécial à Deux-Sèvres Aménagement, vous savez que la Ville de Niort garantie des emprunts et travaille avec Deux-Sèvres Aménagement depuis déjà un certain temps, que nous avons un délégué en la personne de Pascal DUFORESTEL, lequel a été nommé à cette SEM par la Communauté d'Agglomération Niortaise, donc il est nécessaire de remplacer Pascal DUFORESTEL à la SEM Deux-Sèvres Aménagement (DSA), et je vous propose donc de bien vouloir approuver le nom d'Alain PIVETEAU pour représenter notre collectivité dans cette société d'économie mixte.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110509

**SECRETARIAT GENERAL**

**ORGANISMES EXTERIEURS - COMITE DE SUIVI DE SITE  
(CSS) SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES -  
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE  
NIORT**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

La commune de Niort est concernée par le périmètre d'exposition aux risques technologiques.

A ce titre, un Comité local d'information et de concertation (CLIC) avait été constitué le 4 juillet 2006 par Madame la Préfète pour la commune dans le cadre de l'élaboration du Plan de prévention des risques technologiques pour SIGAP Ouest.

En application de l'article 247 de la loi dite Grenelle 2, les CLIC deviennent désormais des CSS : Commission de Suivi de Site.

La CSS du site exploité par la Société SIGAP Ouest reste composée de cinq collègues représentant l'administration d'Etat, les élus, les exploitants, les représentants des salariés et les riverains.

Les règles de composition et de fonctionnement de ces commissions restent inchangées : constituer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collègues sur des actions menées par l'exploitant de l'installation classée, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peut générer le site SIGAP Ouest.

Le collègue « collectivités territoriales » se compose de représentants proposés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunales concernés.

Le collègue « riverains » est composé de deux représentants des riverains qui seront désignés nominativement par le conseil de quartier de Saint-Florent en début d'année 2012, les conseils de quartiers étant en cours de renouvellement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner Madame Nicole GRAVAT pour représenter la Ville de Niort au sein de la Commission de suivi de site pour le site exploité par SIGAP OUEST, dans le collège « collectivités territoriales ».

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

Cette délibération concerne le Comité de Suivi de site sur les risques technologiques, vous savez que la commune de Niort est concernée par le périmètre d'exposition aux risques technologiques et qu'il nous faut désigner une personne pour représenter la Ville de Niort au sein de la commission de suivi de site, pour le site que vous connaissez tous, qui est exploité par la SIGAP Ouest.

Donc je vous propose, dans le cadre du travail qui est fait, de désigner Nicole GRAVAT comme représentante de notre collectivité, sachant que les plans de prévention des risques technologiques sont des choses extrêmement difficiles à mettre en place, qu'il y a lieu d'assurer un suivi particulièrement fin, nous avons la chance de n'être concerné que par cette entreprise et c'est tant mieux au regard de ce qui existe quelquefois dans d'autres collectivités.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver cette délibération.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110510

**DIRECTION DE LA  
REGLEMENTATION ET DE LA  
SECURITE**

**SEM DES HALLES - RAPPORT DU DELEGATAIRE DE  
SERVICE PUBLIC ET RAPPORT SOUMIS PAR LES  
REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU CONSEIL DE  
SURVEILLANCE - ANNEE 2010**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

La SEM des Halles assure la gestion des Halles de Niort.

L'article L. 1411-36 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Comme le prévoit l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 2 novembre 2011.

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Pour la SEM des Halles, il s'agit actuellement de Madame Nicole GRAVAT, Messieurs Jean-Claude SUREAU, Christophe POIRIER, Frank MICHEL, Amaury BREUILLE, Michel PAILLEY, représentants de la Ville au Conseil de Surveillance.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport de la SEM des Halles, délégataire du service public des Halles de Niort, pour l'année 2010 ;
- se prononcer sur le rapport soumis par les représentants de la Ville de Niort au Conseil de Surveillance de la SEM des Halles pour l'année 2010, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal a pris acte de la production du rapport de la SEM des Halles pour l'année 2010.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

Vous avez eu dans vos documents le rapport du délégataire de service public et le rapport soumis par les représentants de la collectivité au Conseil de surveillance pour la SEM des Halles. Il y avait nos représentants Nicole GRAVAT, Jean-Claude SUREAU, Christophe POIRIER, Frank MICHEL, Amaury BREUILLE et Michel PAILLEY qui représentaient notre commune, donc il s'agit de prendre acte du rapport de la SEM des Halles et de se prononcer sur le rapport soumis par les représentants de notre commune par rapport à ce rapport.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110511

**DIRECTION RESSOURCES  
HUMAINES**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Après avis du Comité Technique Paritaire,

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les créations et ouvertures de postes ci-dessous sont proposées :

**DIRECTION GENERALE**

Ouvertures :

- 2 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

**DELEGATION GENERALE AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A L'EVALUATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**Direction des risques majeurs et sanitaires**

\* *Service d'Hygiène et de Santé*

Ouverture :

- 1 poste d'attaché

**Direction des vies participatives**

Création :

- 1 poste d'animateur web relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux

**POLE RESSOURCES**

**Direction des Finances**

Fermeture :

- 1 poste de rédacteur

**Direction de la Réglementation et de la Sécurité**

Ouverture :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

Fermeture :

- 1 poste de chef de service de police municipale

**Direction Logistique et Moyens Généraux**

\* *Service Entretien – Conciergerie*

Suppression :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (50 %)

**POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Direction Patrimoine Bâti et Moyens**

Fermeture :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe

**Direction des Espaces publics**

\* *Service Aménagement des espaces publics – Bureau d'études et travaux*

Fermeture :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe

**POLE VIE DE LA CITE**

**Direction de l'Enseignement**

\* *Affaires scolaires*

Ouverture :

- 1 poste de rédacteur

Suppressions :

- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (95 % du temps complet)
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (97 % du temps complet)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (52 % du temps complet)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (52 % du temps complet)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (78 % du temps complet)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (70 % du temps complet)

Fermetures :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (65 % du temps complet)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (70 % du temps complet)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (60 % du temps complet)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (68 % du temps complet)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

Monsieur Jean-Louis SIMON étant absent, je vous présente la mise à jour du tableau des effectifs qui n'a rien de particulier, et qui fait partie des choses que nous avons régulièrement au Conseil municipal.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110512

**DIRECTION RESSOURCES  
HUMAINES**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL  
REDACTEUR EN CHEF ADJOINT DU MAGAZINE  
MUNICIPAL**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 14 mai 2004, le Conseil municipal a créé un poste de rédacteur en chef adjoint du magazine municipal.

Ce poste a fait l'objet d'un appel à candidature, mais il n'a pas été possible de sélectionner un candidat statutaire détenant les compétences requises.

C'est pourquoi, afin d'assurer les missions relevant du poste, il est proposé de recruter, sous contrat de 3 ans renouvelable une fois, un rédacteur en chef adjoint du magazine municipal conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Compte tenu des diplômes et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, il est proposé de rémunérer celui-ci sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement sous contrat de 3 ans renouvelable une fois, d'un rédacteur en chef adjoint du magazine municipal.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 37 |
| Contre :        | 5  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

**RETOUR SOMMAIRE**

**Madame le Maire**

Il s'agit du recrutement d'un agent contractuel rédacteur en chef adjoint du magazine municipal, il y a déjà eu une délibération en 2004 qui permettait de créer le poste de rédacteur en chef adjoint du magazine municipal.

Ce poste fait l'objet d'un appel à candidature, et malheureusement il n'a pas été possible de sélectionner un candidat.

Donc il est proposé de recruter dans ces conditions là, sous contrat de 3 ans, renouvelable une fois, un rédacteur en chef.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Notre groupe votera contre, tout simplement parce que ça augmente la masse salariale et d'autre part c'est un outil de propagande, donc nous voterons contre.

**Madame le Maire**

Voilà, comme tous les dictateurs, je dois faire un objet de propagande, et puis ça n'augmentera pas la masse salariale puisque vous avez vu que le poste était créé.

**Alain PIVETEAU**

Je m'étais promis de ne rien dire, mais je ne peux pas.

Ça fait plusieurs que vous usez, vous abusez de termes complètement inappropriés, je tenais simplement à vous le dire, propagande ce sont des mots qui sont extrêmement marqués historiquement, qui me paraissent totalement déplacés, le problème c'est que vous les accumulez.

Moi, recevoir dans un même Conseil municipal 3 fois un procès en inhumanité, au bout d'un moment..., ce n'est pas à la hauteur à la fois des questions que pose votre groupe et du débat démocratique que vous souhaitez élever. Voilà, je tenais tout simplement à vous le dire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110513

**DIRECTION SYSTEMES**  
**INFORMATION**  
**TELECOMMUNICATIONS**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT  
CONCERNANT L'UTILISATION PAR LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE NIORT D'INFRASTRUCTURES A  
HAUT DEBIT INSTALLEES PAR LA VILLE DE NIORT**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

La convention qui permettait à la Communauté d'Agglomération de Niort d'utiliser l'ensemble des ressources de gestion des systèmes d'information et de télécommunications de la Ville a pour terme le 31 décembre 2011.

La Communauté d'Agglomération de Niort a saisi la Ville de Niort afin de bénéficier de l'utilisation d'infrastructures de télécommunications à haut débit que celle-ci avait installées pour son propre usage entre l'Hôtel de Ville et la médiathèque François Mitterrand d'une part et le Centre Du Guesclin d'autre part.

Il est donc proposé, moyennant le paiement d'une rémunération annuelle s'élevant à 2 570,00 € de passer une convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort afin de permettre à cette dernière d'utiliser pour ses besoins propres les deux paires de brins optiques qui relie le répartiteur optique installé dans les locaux de la salle machine de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications de la Ville de Niort à la Médiathèque François Mitterrand d'une part et au Centre Du Guesclin d'autre part.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville de Niort pour une période de 5 ans ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**



## CONVENTION

Entre :

la Ville de Niort, dénommée la Ville, représentée par son Maire en exercice, Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 7 novembre 2011,

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération de Niort, dénommée C.A.N., représentée par son Président Alain MATHIEU, agissant en sa qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2011,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### ***Préambule :***

La convention qui permet à la C.A.N. d'utiliser quelques éléments de l'infrastructure de télécommunications de la Ville de Niort expire le 31 décembre 2011.

En effet, la C.A.N. bénéficie depuis 2006 de l'utilisation d'infrastructures de télécommunications à haut débit que la Ville avait installées pour son propre usage entre l'Hôtel de Ville et la Médiathèque François Mitterrand d'une part et l'Hôtel de Ville et le Centre Du Guesclin d'autre part.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions administratives et financières de cette utilisation.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

#### **Définition :**

**Infrastructure de Télécommunications à haut débit** : il est convenu que ce terme désigne l'ensemble de l'ouvrage constitué :

- D'un (ou plusieurs) **fourreau(x)** enterré(s) sous voirie, généralement en matière plastique, à l'intérieur duquel circulent une ou plusieurs fibres optiques et le long

duquel sont disposées à intervalles réguliers, des chambres de tirages, ouvrages de maçonnerie enterrés permettant le cas échéant d'intervenir sur les fibres optiques.

- Contenant une ou plusieurs **fibres optiques**, constituées d'une âme centrale résistante, entourée de plusieurs **brins optiques** en verre, chacun de ces brins étant lui-même un lien pouvant véhiculer de l'information numérique à très haut débit (voix ou/et données), chacun de ces brins étant isolé dans une enveloppe. L'ensemble constitué par les brins et l'âme centrale est inclus dans une enveloppe résistante.

L'unité utilisable de transport de la voix ou/et de la donnée est le brin optique. La fibre optique utilisée est du type « Monomode ».

**Objet :**

La Ville autorise la C.A.N. à utiliser, pour ses besoins propres (voix et/ou données), les deux paires de brins optiques qui relient le répartiteur optique sis dans les locaux de la salle machine de la D. S. I. T. de la Ville de Niort à l'Hôtel de Ville de Niort à :

- La Médiathèque François Mitterrand d'une part (deux paires) ;
- Le Centre Du Guesclin d'autre part (deux paires).

Ces brins sont les brins existants que la Ville a utilisé pour ce même usage tant pour ses besoins propres que pour ceux de la C.A.N. en vertu des conventions passées entre la Ville et la C.A.N.

**ARTICLE 2 – EXCLUSIVITE**

Les obligations de la Ville issues de la présente convention ne sauraient en aucune façon l'engager au-delà de la simple autorisation d'utilisation. En particulier, d'autres câbles ou fibres appartenant, soit à la Ville, soit à des organismes autorisés par la Ville, empruntent ces mêmes fourreaux et canalisations.

La C.A.N. ne peut donc, au titre de la présente convention revendiquer le droit d'exclusivité sur la fibre elle-même ou sur les fourreaux qui la contiennent.

**ARTICLE 3 – LIMITES DE SERVICE ET DE RESPONSABILITE**

La Ville accepte les contraintes du propriétaire, c'est-à-dire la remise en état de la fibre, éventuellement rompue, dans les délais les plus rapides, correspondant à ce que seraient, le cas échéant les délais d'intervention de la Ville sur une fibre reliant ses propres installations.

De ce fait, la Ville ne sera en aucun cas soumise à une quelconque garantie de temps d'intervention ou de rétablissement comme pourrait l'être un prestataire spécialisé.

De ce fait également, la C.A.N. accepte que le service soit interrompu pour des travaux liés à la fibre elle-même (raccordements ou autres). Dans ce cas de figure et sauf cas de force majeure, la Ville avertira la C.A.N. sous un préavis d'un mois.

**ARTICLE 4 – REMUNERATIONS DE LA VILLE DE NIORT ET ETABLISSEMENT DES COMPTES**

Rémunération de la Ville de Niort

En contre partie de la concession de ce droit d'utilisation, la Ville perçoit une redevance de 2 570,00 €/an. Celle-ci sera ajustée au 1er janvier de chaque année par référence à l'indice des salaires SYNTEC.

La formule suivante s'appliquera :

$$P = P0 (S1 / S0)$$

dans laquelle

- P est le prix ajusté
- P0 est le prix figurant à l'acte d'engagement
- S1 est l'indice ci-dessus, à la date d'ajustement moins 4 mois (M1 - 4)
- S0 est l'indice ci-dessus à la date d'établissement des prix moins 4 mois (M0 - 4)

#### ARTICLE 5 – ETABLISSEMENTS DES COMPTES

La C.A.N. paiera le montant de la redevance annuelle en une fois sur présentation d'un état de frais de la Ville établi dès le premier trimestre de l'année suivante.

Le paiement de la redevance ne donnera lieu à aucun justificatif de la part de la Ville et ne pourra être diminué à raison des éventuelles interruptions de service visées à l'article 3 ci-dessus.

#### ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET, DUREE, RESILIATION

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pour tout motif d'intérêt général, ou particulier sans que cette résiliation ne puisse faire naître un droit à indemnité. Néanmoins, les parties sont convenues de respecter un préavis de trois mois sauf cas de force majeure.

Au terme de la présente convention, les parties se rapprocheront pour établir, le cas échéant les termes d'un nouvel accord.

Fait à Niort en 3 exemplaires,

Pour la Ville de Niort  
Niort

Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération de

Le Président

(cachet, signature)

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Il s'agit d'une convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération concernant l'utilisation par la Communauté d'Agglomération d'infrastructures à haut débit installées par la Ville de Niort.

C'est quelque chose qui est classique et que nous faisons de manière régulière.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110514

**DIRECTION DES FINANCES**

**FOIREXPO 2012 - TARIFS**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la préparation de la 84ème foirexpo de Niort, sont proposés après actualisation, les tarifs 2012. Ces tarifs intègrent une évolution de 2,5 % en tenant compte de la règle d'application des arrondis déclinée ainsi :

- sur le montant hors taxe pour les tarifs exposants.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter les tarifs municipaux 2012 pour la Foirexpo de Niort, tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

|  | TARIFS 2011     |              | TARIFS 2012     |              | OBSERVATIONS |
|--|-----------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|
|  | HT en Euros     | TTC en Euros | HT en Euros     | TTC en Euros |              |
| <b>EXPOSANTS (tarifs soumis au taux T.V.A 19,6%)</b>   |                 |              |                 |              |              |
| <b>A- SALON EQUI'LOISIRS - SALON DU CHEVAL</b>   |                 |              |                 |              |              |
| 1) droit d'inscription   | <b>189,00 €</b> | 226,04 €     | <b>194,00 €</b> | 232,02 €     |              |
| 2) emplacement sous structure toilée (9 jours), le m <sup>2</sup>                                    | <b>27,50 €</b>  | 32,89 €      | <b>28,00 €</b>  | 33,49 €      |              |
| 3) box (9 jours)   | <b>111,50 €</b> | 133,35 €     | <b>114,50 €</b> | 136,94 €     |              |
| 4) emplacement sous structure toilée (4 jours), le m <sup>2</sup>                                    | <b>17,00 €</b>  | 20,33 €      | <b>17,50 €</b>  | 20,93 €      |              |
| 5) box (4 jours)   | <b>67,00 €</b>  | 80,13 €      | <b>69,00 €</b>  | 82,52 €      |              |
| 6) droit d'inscription à la journée  | <b>9,50 €</b>   | 11,36 €      | <b>10,00 €</b>  | 11,96 €      |              |
| 7) box à la journée  | <b>20,00 €</b>  | 23,92 €      | <b>20,50 €</b>  | 24,52 €      |              |
| 8) banderole publicitaire 3mx1m  | <b>222,00 €</b> | 265,51 €     | <b>227,50 €</b> | 272,09 €     |              |
| <b>B- ESPACES SPECIALISES : LABEL'VIE, TOURISME, METIERS D'ART, ARTISANAT DU MONDE, ET BIEN ETRE</b> |                 |              |                 |              |              |
| 1) droit d'inscription   | <b>182,50 €</b> | 218,27 €     | <b>187,00 €</b> | 223,65 €     |              |
| 2) 9 JOURS : sous hall (équipement moquette, spots, enseigne)  |                 |              |                 |              |              |
| - 6 à 9 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>   | <b>23,50 €</b>  | 28,11 €      | <b>24,00 €</b>  | 28,70 €      |              |
| - 10 à 18 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>   | <b>20,50 €</b>  | 24,52 €      | <b>21,00 €</b>  | 25,12 €      |              |
| -19 à 36 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>  | <b>18,00 €</b>  | 21,53 €      | <b>18,50 €</b>  | 22,13 €      |              |
| - au-delà de 37m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>  | <b>16,00 €</b>  | 19,14 €      | <b>16,50 €</b>  | 19,73 €      |              |
| 3) 4 JOURS : sous hall (équipement moquette, spots, enseigne)  |                 |              |                 |              |              |
| - 6 à 9 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>   | <b>18,00 €</b>  | 21,53 €      | <b>18,50 €</b>  | 22,13 €      |              |
| - 10 à 18 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>   | <b>15,00 €</b>  | 17,94 €      | <b>15,50 €</b>  | 18,54 €      |              |
| -19 à 36 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>  | <b>12,00 €</b>  | 14,35 €      | <b>12,50 €</b>  | 14,95 €      |              |
| - au-delà de 37 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>   | <b>11,00 €</b>  | 13,16 €      | <b>11,50 €</b>  | 13,75 €      |              |
| 4) branchement électrique 15 ampères (1 compteur pour 3 exposants), par exposant                     | <b>51,00 €</b>  | 61,00 €      | <b>52,50 €</b>  | 62,79 €      |              |
| 5) étals pour producteurs (y compris droit d'inscription à la journée)                               |                 |              |                 |              |              |
| - 2 mètres linéaires   |                 |              |                 |              |              |
| - 1 jour   | <b>17,00 €</b>  | 20,33 €      | <b>17,50 €</b>  | 20,93 €      |              |
| - 2 jours  | <b>33,00 €</b>  | 39,47 €      | <b>34,00 €</b>  | 40,66 €      |              |
| - 3 jours  | <b>49,50 €</b>  | 59,20 €      | <b>51,00 €</b>  | 61,00 €      |              |
| - 3 mètres linéaires   |                 |              |                 |              |              |
| - 1 jour   | <b>22,50 €</b>  | 26,91 €      | <b>23,00 €</b>  | 27,51 €      |              |

|                      |                |         |                |         |
|----------------------|----------------|---------|----------------|---------|
| - 2 jours            | <b>44,00 €</b> | 52,62 € | <b>45,00 €</b> | 53,82 € |
| - 3 jours            | <b>60,50 €</b> | 72,36 € | <b>62,00 €</b> | 74,15 € |
| - 4 mètres linéaires |                |         |                |         |
| - 1 jour             | <b>27,50 €</b> | 32,89 € | <b>28,00 €</b> | 33,49 € |
| - 2 jours            | <b>55,50 €</b> | 66,38 € | <b>57,00 €</b> | 68,17 € |
| - 3 jours            | <b>72,00 €</b> | 86,11 € | <b>74,00 €</b> | 88,50 € |

PROCES-VERBAL

| VILLE DE NIORT<br>Direction Finances Marchés   | TARIFS 2011 |              | TARIFS 2012 |              | OBSERVATIONS   |
|--|-------------|--------------|-------------|--------------|----------------|
|  | HT en Euros | TTC en Euros | HT en Euros | TTC en Euros |                |
| <b>C- DROIT D'INSCRIPTION FORFAITAIRE A LA JOURNEE (journée à thème)</b>   |             |              |             |              |                |
| Frais de dossier, inscription au catalogue, participation aux frais d'animation, de gardiennage, donnant droit à 20 cartes d'invitation, aux badges exposants et une case de parking | 52,00 €     | 62,19 €      | 53,50 €     | 63,99 €      |                |
| <b>D- DROITS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRES comprenant:</b>  |             |              |             |              |                |
|  | 186,00 €    | 222,46 €     | 191,00 €    | 228,44 €     |                |
| <b>E- EMPLACEMENTS COUVERTS</b>  |             |              |             |              |                |
| 1) sous hall (équipement moquette, spots, enseigne), le m <sup>2</sup>   | 77,00 €     | 92,09 €      | 79,00 €     | 94,48 €      |                |
| 2) structure toilée (vélum, enseigne comprise), le m <sup>2</sup>  | 60,50 €     | 72,36 €      | 62,00 €     | 74,15 €      |                |
| 3) emplacement halle des peupliers, le m <sup>2</sup>  | 48,00 €     | 57,41 €      | 49,00 €     | 58,60 €      |                |
| <b>F- EMPLACEMENTS A AIR LIBRE</b>   |             |              |             |              |                |
| 1) matériel agricole, équestre, motoculture de plaisance, le m <sup>2</sup>  | 6,50 €      | 7,77 €       | 7,00 €      | 8,37 €       |                |
| 2) aménagement extérieur de la maison, camping-loisirs, automobiles  |             |              |             |              |                |
| - les 25 premiers m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>   | 10,00 €     | 11,96 €      | 10,00 €     | 11,96 €      | tarif inchangé |
| - 26 m <sup>2</sup> et plus, le m <sup>2</sup>   | 6,00 €      | 7,18 €       | 6,00 €      | 7,18 €       | tarif inchangé |
| 3) emplacement pour matériel occasion (règlement spécial article 2), le m <sup>2</sup>   | 5,00 €      | 5,98 €       | 5,00 €      | 5,98 €       | tarif inchangé |
| 4) droit de construction de hangar ou minimum de perception  | 216,00 €    | 258,34 €     | 221,50 €    | 264,91 €     |                |
| 5) emplacement pour véhicule publicitaire, le m <sup>2</sup>   | 213,00 €    | 254,75 €     | 218,50 €    | 261,33 €     |                |
| 6) emplacement pour véhicule d'exposition aménagé, le m <sup>2</sup>   | 28,50 €     | 34,09 €      | 29,00 €     | 34,68 €      |                |
| Sur les tarifs emplacement (exclusion des droits d'inscription) ci-dessus :  |             |              |             |              |                |
| remise de 5% aux exposants ayant participé sans interruption aux foires depuis 5 ans   |             |              |             |              |                |
| remise de 10% aux exposants ayant participé sans interruption aux foires depuis 10 ans   |             |              |             |              |                |

| VILLE DE NIORT<br>Direction Finances Marchés   | TARIFS 2011 |              | TARIFS 2012   |              | OBSERVATIONS   |
|--|-------------|--------------|---|--------------|----------------|
|  | HT en Euros | TTC en Euros | HT en Euros   | TTC en Euros |                |
| <b>G- SUPPLEMENTS</b>  |             |              |   |              |                |
| 1) eau, forfait  | 137,50 €    | 164,45 €     | 141,00 €  | 168,64 €     |                |
| 2) électricité :   |             |              |   |              |                |
| branchement 16 Ampères monophasé   | 153,00 €    | 182,99 €     | 157,00 €  | 187,77 €     |                |
| branchement 30 Ampères triphasé  | 354,00 €    | 423,38 €     | 363,00 €  | 434,15 €     |                |
| branchement 60 Ampères triphasé  | 581,50 €    | 695,47 €     | 596,00 €  | 712,82 €     |                |
| 3) angle :   |             |              |   |              |                |
| halls et stands couverts, l'unité  | 158,00 €    | 188,97 €     | 162,00 €  | 193,75 €     |                |
| air libre, l'unité   | 83,00 €     | 99,27 €      | 85,00 €   | 101,66 €     |                |
| espace spécialisé, l'unité   | 58,50 €     | 69,97 €      | 60,00 €   | 71,76 €      |                |
| 4) stationnement   |             |              |   |              |                |
| case exposant  | 22,00 €     | 26,31 €      | 22,50 €   | 26,91 €      |                |
| case frigo   | 30,50 €     | 36,48 €      | 31,50 €   | 37,67 €      |                |
| <b>H- DROITS</b>   |             |              |   |              |                |
| droit de dégustation (stands couverts), le ml  | 36,50 €     | 43,65 €      | 37,50 €   | 44,85 €      |                |
| droit de restauration (stands couverts), le ml   | 22,00 €     | 26,31 €      | 22,50 €   | 26,91 €      |                |
| droit d'occupation de terrasse à l'air libre, le m²  | 30,50 €     | 36,48 €      | 31,50 €   | 37,67 €      |                |
| <b>I- PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES</b>  |             |              |   |              |                |
| 1) Chariot élévateur avec chauffeur, le 1/4 d'heure  | 10,00 €     | 11,96 €      | 10,00 €   | 11,96 €      | tarif inchangé |
| <b>J- ASSURANCE (sans T.V.A)</b>   |             |              |   |              |                |
| Le tarif des emplacements comprend les garanties responsabilité civile encourues par l'exposant et dommages aux biens pour un minimum de 800 € par m² de stand couvert ou air libre. Pour tout sinistre, il sera fait application d'une franchise de 150 € Des garanties complémentaires pourront être souscrites par les exposants. |             |              | en attente de la révision des tarifs sur le marché S.M.A.C.L. |              |                |

VILLE DE NIORT  
Direction Finances Marchés

|  | TARIFS 2011       |              | TARIFS 2012       |              | OBSERVATIONS  |
|--|-------------------|--------------|-------------------|--------------|---|
|  | HT en Euros       | TTC en Euros | HT en Euros       | TTC en Euros |   |
| Cartes d'acheteurs entrée gratuite, les 10   | <b>20,00 €</b>    | 21,10 €      | <b>20,50 €</b>    | 21,63 €      |   |
| à partir de 100 cartes achetées 20 gratuites seront remises  |                   |              |                   |              |   |
| à partir de 200 cartes achetées 50 gratuites seront remises  |                   |              |                   |              |   |
| à partir de 300 cartes achetées 70 gratuites seront remises  |                   |              |                   |              |   |
| à partir de 400 cartes achetées 100 gratuites seront remises   |                   |              |                   |              |   |
| à partir de 500 cartes achetées 200 gratuites seront remises   |                   |              |                   |              |   |
| Remboursement des cartes non restituées au guichet pour toute commande supérieure à 40 cartes, l'unité | <b>1,60 €</b>     | 1,69 €       | <b>1,60 €</b>     | 1,69 €       | tarif inchangé  |
| <b>L- BADGES (taux TVA réduit de 5,5 %)</b>  |                   |              |                   |              |   |
| Chaque exposant a droit à :  |                   |              |                   |              |   |
| 2 badges par droit d'inscription   |                   |              |                   |              |   |
| 1 badge pour 9 m <sup>2</sup> de surface couverte  |                   |              |                   |              |   |
| 1 badge pour 30 m <sup>2</sup> de surface air libre  |                   |              |                   |              |   |
| le maximum accordé est de 10 badges  |                   |              |                   |              |   |
| les exposants pourront se procurer des badges supplémentaires au tarif unitaire de :                   | <b>20,50 €</b>    | 21,63 €      | <b>21,00 €</b>    | 22,16 €      |   |
| AUTRES PRESTATIONS (tarifs soumis au taux de T.V.A. de 19,6%)  |                   |              |                   |              |   |
| <b>A- ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE PROGRAMME</b>  |                   |              |                   |              |   |
| 4ème de couverture - la page   | <b>4 339,00 €</b> | 5 189,44 €   | <b>3 000,00 €</b> | 3 588,00 €   | Baisse et modification de tarif dues à la diminution du format du programme et aux difficultés de commercialisation |
| 4ème de couverture - la 1/2 Page   |                   |              | <b>2 000,00 €</b> | 2 392,00 €   |   |
| 4ème de couverture - le 1/4 Page   |                   |              | <b>1 000,00 €</b> | 1 196,00 €   |   |
| 2ème de couverture   | <b>2 769,50 €</b> | 3 312,32 €   | <b>2 839,00 €</b> | 3 395,44 €   |   |
| 3ème de couverture   | <b>2 769,50 €</b> | 3 312,32 €   | <b>2 839,00 €</b> | 3 395,44 €   |   |
| 1/4 Page   | <b>769,50 €</b>   | 920,32 €     | <b>789,00 €</b>   | 943,64 €     |   |
| 1/2 Page   | <b>1 326,00 €</b> | 1 585,90 €   | <b>1 359,00 €</b> | 1 625,36 €   |   |
| Page   | <b>2 165,50 €</b> | 2 589,94 €   | <b>2 220,00 €</b> | 2 655,12 €   |   |
| 10 cm x 3 cm   | <b>180,50 €</b>   | 215,88 €     | <b>185,00 €</b>   | 221,26 €     |   |

VILLE DE NIORT  
Direction Finances Marchés

|   | TARIFS 2011       |              | TARIFS 2012       |              | OBSERVATIONS |
|---|-------------------|--------------|-------------------|--------------|--------------|
|   | HT en Euros       | TTC en Euros | HT en Euros       | TTC en Euros |              |
| <b>B- ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE GUIDE DU VISITEUR - 9 cm x 14,50 cm</b> |                   |              |                   |              |              |
| Dernière page   | <b>1 277,00 €</b> | 1 527,29 €   | <b>1 309,00 €</b> | 1 565,56 €   |              |
| Autres pages  | <b>723,00 €</b>   | 864,71 €     | <b>741,00 €</b>   | 886,24 €     |              |
| <b>C- MESSAGES PUBLICITAIRES SONORES</b>                                    |                   |              |                   |              |              |
| 8 messages par jour   | <b>232,00 €</b>   | 277,47 €     | <b>238,00 €</b>   | 284,65 €     |              |
| 1 publi-reportage   | <b>88,50 €</b>    | 105,85 €     | <b>91,00 €</b>    | 108,84 €     |              |
| ACCES CONNECTION WIFI   |                   |              |                   |              |              |
| <b>A- PRESTATION WIFI</b>   |                   |              |                   |              |              |
| Tarif horaire   | <b>3,05 €</b>     | 3,65 €       | <b>3,10 €</b>     | 3,71 €       |              |
| Tarif jour  | <b>8,15 €</b>     | 9,75 €       | <b>8,50 €</b>     | 10,17 €      |              |
| Forfait Foireexpo   | <b>25,40 €</b>    | 30,38 €      | <b>26,00 €</b>    | 31,10 €      |              |

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Pilar BAUDIN**

Les deux délibérations suivantes concernent des tarifs et font l'objet de documents mis sur table, la première concerne les tarifs pour la foirexposition en 2012, avec une augmentation de 2,5%.

**Madame le Maire**

La difficulté dans la rédaction de ces délibérations, c'est la raison pour laquelle vous avez 2 délibérations sur table.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Il y a de moins en moins de monde à la Foire et on augmente les tarifs, donc quelque part ça ne va pas ramener les visiteurs donc peut être que dans ces conditions il faudrait maintenir les tarifs.

**Pilar BAUDIN**

Ce sont les tarifs pour les exposants, ce ne sont pas les tarifs visiteurs. Les tarifs visiteurs ne sont pas encore fixés.

**Jean-Claude SUREAU**

C'est ça, c'était de dire qu'il s'agit du tarif exposants et non pas du tarif d'entrée. On reviendra ultérieurement sur le tarif d'entrée avec une perspective effectivement peut être de l'abaisser un peu ou de faire un certain nombre de tarifs spécifiques familles etc., donc ça n'a rien à voir, il s'agit du m<sup>2</sup> loué aux exposants.

Je tiens à préciser que concernant cette location au m<sup>2</sup>, nous sommes une des foires les moins chères de la grande région.

**Rose-Marie NIETO**

Justement, quand vous mettez en place les tarifs pour le public, est ce qu'il serait possible d'envisager un maintien des tarifs de manière à voir si ça a un effet positif sur les entrées, on en discutait en commission l'autre jour, c'est vrai que malheureusement la foire attire de moins en moins de monde, il faut quand même essayer de trouver des pistes pour attirer au contraire plus de monde et notamment les familles.

Donc est ce qu'il serait possible d'envisager pour les prochains tarifs un maintien voir une baisse pour attirer du monde.

**Jean-Claude SUREAU**

Je viens justement de dire qu'il y aura certainement une délibération au prochain Conseil municipal ou celui de décembre, concernant les tarifs d'entrées, avec effectivement un certain nombre de propositions qui vous seront faites, qui vont dans le sens de ce que vous souhaitez.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110515

**DIRECTION DES FINANCES**

**ACCLAMEUR - TARIFS DE PRECOMMERCIALISATION**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'ouverture de l'Acclameur au public en septembre 2012, la Ville de Niort, en partenariat avec son assistance à maîtrise d'ouvrage est dès à présent en phase de recherche des premiers organisateurs pour la préparation de spectacles, de manifestations sportives et d'évènements d'entreprises.

Afin de pouvoir conclure les premiers contrats, qui seront transférés au délégataire après désignation de ce dernier, sont proposés au vote les tarifs afférents à la location, la logistique et toutes les prestations annexes concernant la halle événementielle, l'espace vertige ainsi que le club acclameur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter les tarifs municipaux pour la précommercialisation de l'Acclameur, tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

**Acclameur - tarification sport**

| <b>HALLE EVENEMENTIELLE</b>                               |   |  |
|---|---|--|
| <b>Discipline Sportive</b>                                | <b>Type de manifestation/capacité maximum</b>                     | <b>Prix location HT<br/>(forfait journalier)</b> |
| <b>BASKET BALL - VOLLEY BALL - TENNIS -<br/>BADMINTON</b> | <i>Clubs &amp; Organismes appartenant au territoire de la CAN</i> |  |
|   | Match Championnat Ligue / 3 000 places                            | 2 000,00 €                                       |
|   | Autres Matches / 3 000 places                                     | 1 800,00 €                                       |
|   | Journée d'Entraînement et d'installation                          | 500,00 €   |
|   | <i>Clubs &amp; Organismes extérieurs</i>                          |  |
|   | Match International (Equipe Nationale) / 3 000 places             | 3 500,00 €                                       |
|   | Match de Championnat / 3 000 places                               | 2 300,00 €                                       |
| Journée d'Entraînement et d'installation                  | 1 000,00 €  |  |
| <b>HANDBALL</b>   | <i>Clubs Organismes de la CAN</i>                                 |  |
|   | Match Championnat Ligue / 2 800 places                            | 1 800,00 €                                       |
|   | Autres Matches / 2 800 places                                     | 1 200,00 €                                       |
|   | Journée d'Entraînement et d'installation                          | 500,00 €   |
|   | <i>Clubs Organismes extérieurs</i>                                |  |
|   | Match international (Equipe Nationale) / 2 800 places             | 3 300 €  |
|   | Match de Championnat / 2 800 places                               | 2 200 €  |
| Match de Gala - Tournoi / 2 800 places                    | 2 500 €   |  |
| Journée d'Entraînement et d'installation                  | 1 000 €   |  |
| <b>COMBAT DE BOXE - CATCH</b>                             | Match International (Equipe Nationale) / 4 000 places             | 5 000 €  |
|   | Match de Championnat / 4 000 places                               | 4 000 €  |
|   | Match de Gala - Tournoi / 4 000 places                            | 6 500 €  |
|   | Journée d'Entraînement et d'installation                          | 1 000 €  |
| <b>GYMNASTIQUE - PODIUM</b>                               | Compétition Internationale / 2 300 places                         | 2 600 €  |
|   | Compétition Nationale / 2 300 places                              | 1 800 €  |

|                           |  |         |
|---------------------------|--|---------|
| <b>AUTRES DISCIPLINES</b> | Compétition Locale et Régionale / 2 300 places | 1 500 € |
|                           | Journée d'Entraînement et d'installation       | 1 000 € |
|                           | Compétition Internationale / 3 000 places      | 3 500 € |
|                           | Compétition nationale / 3 000 places           | 2 300 € |
|                           | compétition Locale et Régionale / 3 000 places | 2 000 € |
|                           | journée d'Entraînement et d'installation       | 1 000 € |
|                           | Evènementiel sportif / 3 000 places            | 5 000 € |

PROCES-VERBAL

### Acclameur - Tarification Spectacles

| HALLE EVENEMENTIELLE                   |   |
|--|---|
| Type de configuration / capacité       | Forfait Minimum Garanti<br>HT * par spectacle |
| <i>Tout Assis</i>                      |   |
| Location Petite Jauge / 1 300 places   | 2 500,00 €                                    |
| Location Moyenne Jauge / 1 800 places  | 2 800,00 €                                    |
| Location Jauge Maximale / 2 300 places | 3 500,00 €                                    |
| <i>Assis - Debout</i>                  |   |
| Location Petite Jauge / 2 500 places   | 3 500,00 €                                    |
| Location Moyenne Jauge / 3 000 places  | 4 000,00 €                                    |
| Location Jauge Maximale / 3 500 places | 4 500,00 €                                    |
| <i>Mise en configuration</i>           |   |
| Petite Jauge - forfait                 | 800,00 €                                      |
| Moyenne Jauge - forfait                | 1 000,00 €                                    |
| Jauge Maximale - forfait               | 1 200,00 €                                    |

\* Pour les billets inférieurs à 21 €TTC (prix public), réduction de 10 % sur le tarif de location de la salle.

### Acclameur - Événements Sociaux - Economiques

| <b>ACCLAMEUR - Espace de Location</b>        |  |   |                                 |
|--|--|---|---------------------------------|
|  | <b>Configuration</b>                                     | <b>Tarifs HT</b>                        |                                 |
|  |  | <b>Journée<br/>à 19h00)</b>             | <b>Soir<br/>(14h00 à 24h00)</b> |
| <b>Halle Evènementielle *</b>                | Grands Congrès / Conventions / Conférences               | 5 000,00 €                              | 5 500,00 €                      |
|  | Salons / Expositions                                     | 4 000,00 €                              | 4 500,00 €                      |
|  | <i>Jour montage/démontage</i>                            | <i>1 000,00 €</i>                       |                                 |
| <b>Espace Vertige *</b>                      | Evénementiels Divers                                     | 2 000,00 €                              | 2 200,00 €                      |
|  | <i>Jour montage/démontage</i>                            | <i>800,00 €</i>                         |                                 |
| <b>Halle Evènementielle + Espace Vertige</b> | Forfait supplémentaire                                   | 1 500,00 €                              |                                 |
|  | <i>Jour montage/démontage</i>                            | <i>800,00 €</i>                         |                                 |
| <b>CLUB ACCLAMEUR - Espace de Location</b>   |  |   |                                 |
|  | <b>Configuration</b>                                     | <b>Tarifs HT<br/>Forfait journalier</b> |                                 |
|  | Location de l'ensemble du Club Acclameur                 | 2 000,00 €                              |                                 |
|  | <i>Jour montage démontage</i>                            | <i>500,00 €</i>                         |                                 |
|  | Location Salle de Restaurant * - prix unitaire           | 800,00 €                                |                                 |
|  | Location Salle Plénière * - prix unitaire                | 800,00 €                                |                                 |
|  | Location Salle de Commissions * - prix unitaire          | 800,00 €                                |                                 |
|  | Location Salle de Visioconférence * prix unitaire        | 180,00 €                                |                                 |
|  | Espace Congressistes (2 bureaux + local de reprographie) | 120,00 €                                |                                 |

\* Coût de montage / démontage incluse dans le prix de location de la salle.

Les tarifs indiqués ci-dessus incluent ; location de l'espace, mise à disposition d'un hall d'accueil avec espace vestiaire, une assistance technique, mise à disposition du matériel son & lumière (régie de base), et d'un bureau organisateur (pour les événements organisés dans l'Acclameur uniquement).

### Acclameurs - Prestations Annexes

| Prestations (applicable pour toutes les activités)  | Halle Evènementielle<br>Tarifs HT (forfait)                                 | Espace Vertige<br>Tarifs HT | Club Acclameur<br>Tarifs HT        |
|---|---|-----------------------------|------------------------------------|
| Mise en configuration (tous types)<br>(scène, ponts, chaises, pendrillons, parquet, protection de sol, pré-rigging) | Petite Jauge : 800 €<br>Moyenne Jauge : 1 000 €<br>Jauge Maximale : 1 200 € | /                           | /                                  |
| <b>FLUIDES</b>  |   |                             |                                    |
| <b>Forfait 1</b>  |   |                             |                                    |
| Journée montage/démontage - journée d'entraînement/ répétitions   | 280,00 €  | 185,00 €                    | Forfait par salle : 90 €           |
| <b>Forfait 2</b>  |   |                             |                                    |
| Manifestations économiques, matchs sportifs, concerts petite jauge  | 450,00 €  | 300,00 €                    |                                    |
| <b>Forfait 3</b>  |   |                             |                                    |
| Concerts moyenne jauge  | 550,00 €  | 380,00 €                    | Forfait privatisation Club : 240 € |
| <b>Forfait 4</b>  |   |                             |                                    |
| Concerts jauge maximale   | 700,00 €  | 470,00 €                    |                                    |
| <b>Nettoyage</b>  |   |                             |                                    |
| <b>Forfait 1</b>  |   |                             |                                    |
| journée montage/démontage - journée d'entraînement / répétitions  | 480,00 €  | 320,00 €                    | Forfait par salle : 110 €          |
| <b>Forfait 2</b>  |   |                             |                                    |
| manifestations économiques, matchs sportifs, concerts petite jauge  | 600,00 €  | 400,00 €                    |                                    |
| <b>Forfait 3</b>  |   |                             |                                    |
| Concerts moyenne jauge  | 700,00 €  | 470,00 €                    | Forfait privatisation Club : 290 € |
| <b>Forfait 4</b>  |   |                             |                                    |
| Concerts Jauge maximale   | 900,00 €  | 600,00 €                    |                                    |
| <i>Permanence nettoyage - tarif horaire</i>   | 22,00 €   | 22,00 €                     |                                    |

| <b>Sécurité incendie</b>  |          |          |          |
|---|----------|----------|----------|
| <b>Forfait spectacle comprenant :</b>                                     |          |          |          |
| Pompiers, protection civile, équipe sécurité incendie                     | 700,00 € | 470,00 € | /        |
| <b>Forfait 1</b>  |          |          |          |
| montage, entraînement - journée d'entraînement / répétitions              | 280,00 € | 185,00 € | 90,00 €  |
| <b>Forfait 2</b>  |          |          |          |
| Manifestations économiques, matchs sportifs, concerts petite jauge        | 450,00 € | 300,00 € | 130,00 € |
| <b>Crash-barrières (par évènement)</b>                                    | 250,00 € | 250,00 € | 250,00 € |
| <b>Chariot élévateur (tarif horaire)</b>                                  | 90,00 €  | 90,00 €  | 90,00 €  |
| <b>Prolongation où maintien abusif dans les locaux</b>                    |          |          |          |
| (pénalité forfaitaire pour dépassement horaire non prévu dans le contrat) | 500,00 € | 500,00 € | 500,00 € |
| <b>Merchandising</b> (forfait toutes jauge)                               | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |

**Acclameur - Accueil, Contrôle, Sécurité \***

| Désignation                           | tarifs forfaitaire HT | Tarif horaire HT |
|---------------------------------------|-----------------------|------------------|
| contrôle                              |                       | 22,00 €          |
| Accueil -vacation de 2h30             | 50,00 €               |                  |
| Responsable Accueil - vacation de 3h  | 65,00 €               |                  |
| Sécurité - vacation de 6h             | 150,00 €              | 27,00 €          |
| Responsable Sécurité - Vacation de 6h | 180,00 €              | 30,00 €          |
| Gardiennage                           |                       | 25,00 €          |
| Nettoyage                             |                       | 22,00 €          |
| manutention de jour                   |                       | 22,00 €          |
| Manutention de nuit - de 22h à 6h     |                       | 27,00 €          |

\* Tarifs applicables pour les différentes activités

**RETOUR SOMMAIRE**

**Pilar BAUDIN**

Délibération sur table concernant les tarifs de précommercialisation pour la salle de l'Acclameur.  
Ce sont des tarifs de précommercialisation et qui seront transférés au délégataire après désignation de ce dernier et la logistique.

**Madame le Maire**

Il faut dire que ce sont simplement des tarifs de précommercialisation qui nous permettent de « vendre » les premières dates pour la saison 2012. Alors après les vrais tarifs, nous aurons l'occasion de les revoir.

Il y avait quelques coquilles dans la délibération c'est la raison pour laquelle, pour que nous ne soyons pas enfermés par rapport à ces coquilles, nous avons préféré remettre une délibération sur table sinon après pour pouvoir avoir ces premiers spectacles, cela aurait été très compliqué. Vous avez les chiffres.

**Michel PAILLEY**

C'est difficile pour nous de juger si ces tarifs sont pertinents, mais juste une question, alors c'est vraiment le néophyte, j'ai du mal à comprendre cette différenciation entre les différents sports, pourquoi il y a des sports pour lesquels les tarifs seront plus élevés ?

Alors sur le même principe je me suis dit, est ce qu'ils vont faire la même chose avec la culture, alors j'ai été voir s'il y avait des tarifs pour le rock, le rap ou le jazz, non ce n'est pas le cas. Plus sérieusement, si c'est possible, est ce qu'on peut savoir pourquoi il y a des différences de prix entre les sports ?

**Madame le Maire**

D'abord ces tarifs nous ont été bien entendu conseillés, ce sont des tarifs minimum garantis, donc ce n'est pas moi qui les ai inventés, ni vous, ni personne ici parce que évidemment nous ne connaissons pas tout ça. Donc on s'est appuyé sur le cabinet qui travaille avec nous dans ce domaine là. Voilà ce que je peux vous répondre sur ce sujet là.

Sur les tarifs sportifs, je connais quelques réponses mais je vais laisser Aurélien MANSART ou Bernard JOURDAIN vous donner quelques informations.

**Bernard JOURDAIN**

Pour faire les tarifs nous avons regardé tout ce qui se passait en région dans toutes les salles de la région, on n'a pas fait les tarifs au hasard, on a regardé comment ça se passait, quels étaient les tarifs, et puis il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui dans la salle c'est un sol béton, par exemple pour les spectacles c'est un sol béton donc quand on veut un évènement sportif, il faut apporter le sol qui correspond. Donc il y a une grosse partie de manipulation donc forcément ça à un coût et c'est pour ça qu'en même temps il y a des tarifs différents.

**Aurélien MANSART**

Et en complément par rapport aux évènements sportifs, par exemple pour du handball on a besoin de l'ensemble du terrain, ce qui explique pourquoi il y a moins de places donc ça explique les différences de prix en fonction du nombre de places disponibles.

Configuration différente en fonction du nombre de places disponibles par rapport à l'évènement sportif.

**Madame le Maire**

En matière de spectacles culturels c'est en général une disposition qui est toujours à peu près la même. En matière sportive c'est complètement différent, et en fonction des sports pratiqués ou de ces spectacles sportifs, vous avez besoin de plus ou moins de places, d'aménagements, etc., ce qui explique la différence de prix pour certaines pratiques sportives.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110516

**LOGISTIQUE ET MOYENS  
GENERAUX**

**MAINTENANCE DE MATERIELS D'IMPRESSION EN PARC  
ET ACQUISITION DE NOUVEAUX MATERIELS  
D'IMPRESSION ET D'OUTILS D'ADMINISTRATION -  
ATTRIBUTION DE MARCHES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations de l'audit d'impression réalisé en 2010-2011, et compte tenu du niveau d'obsolescence du parc de matériels d'impression actuel, un programme de remplacement progressif des moyens d'impression (imprimantes, télécopieurs, copieurs) accompagné de nouvelles modalités de maintenance et d'administration va être déployé sur plusieurs années.

Les dépenses relatives à la première phase du déploiement sont inscrites au budget 2011.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 octobre 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés précisés ci-après :

Lot 1 : Acquisition, maintenance de moyens d'impression et logiciel d'administration et de suivi

Montant maximum sur 5 ans : 1 200 000 €TTC.

Attributaire : Alpha Bureau Copie  
144 rue de la Grange St Pierre  
Pôle République III  
BP 1021  
86060 POITIERS CEDEX 9

Pour un montant de devis quantitatif estimatif recalculé de : 772 745,82 €TTC.

Lot 2 : Maintenance d'un parc de copieurs Canon

Montant maximum sur 5 ans : 35 000 €TTC.

Attributaire : Alpha Bureau Copie  
144 rue de la Grange St Pierre  
Pôle République III  
BP 1021  
86060 POITIERS CEDEX 9

Pour un montant de devis quantitatif estimatif de : 28 786,85 €TTC.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

Il s'agit de la maintenance des matériels d'impression, de son parc et d'acquisition de nouveaux matériels d'impression.

Alors c'est une délibération importante par son montant, donc vous avez les montants qui sont spécifiés sur 5 ans. Juste deux mots là-dessus, c'est que dans le renouvellement on abandonne les petites imprimantes individuelles pour mettre des imprimantes par pôle, services ou autres, et la deuxième chose c'est qu'on a fait attention à la consommation de ces imprimantes d'une part mais aussi aux capacités du candidat à recycler à la fois le papier et les encres.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

n° D20110517

**SECRETARIAT GENERAL**

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL -  
MODIFICATION - ADOPTION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation » et précise que le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil municipal de fixer dans son règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultation des projets de contrats de service public prévus à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

Lors de sa séance du 11 juillet 2008, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur du Conseil municipal.

Vu l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales et l'article 76 de la loi du 17 mai 2011,

Il convient de modifier :

- l'article 5 relatif au débat d'orientations écologiques pour substituer aux dispositions relatives au débat d'orientations écologiques des dispositions relatives au débat d'orientations développement durable
- l'article 11 relatif au vote à scrutin secret afin d'intégrer la désignation sans vote dans les commissions municipales et organismes extérieurs lorsqu'il est présenté une seule candidature ou une seule liste.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération du 11 juillet 2008 ;
- approuver le nouveau Règlement intérieur du Conseil municipal.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



## VILLE DE NIORT REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

### PREAMBULE :

Dans les communes de plus de 3500 habitants, le code général des collectivités territoriales (article L. 2121-8, issu de la loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992) fait obligation au conseil municipal d'édicter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le présent règlement intérieur et les précisions de procédure qu'il apporte visent à favoriser la nécessaire conciliation entre débat et action au service de l'intérêt général des Niortaises et des Niortais.

Les dispositions du règlement qui reprennent, pour mémoire, des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), figurent en italique.

### SOMMAIRE

#### **I – PREPARATION DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- ART. 1 – CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- ART. 2 – REUNION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL
- ART. 3 – CONFERENCE DES GROUPES POLITIQUES MUNICIPAUX
- ART. 4 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES
- ART. 5 – DEBAT D'ORIENTATIONS DEVELOPPEMENT DURABLE
- ART. 6 – PRESENTATION DE PROJETS DE DELIBERATIONS PAR L'OPPOSITION
- ART. 7 – QUESTIONS ORALES
- ART. 8 – CONDITIONS DE CONSULTATION DES PROJETS DE CONTRATS DE SERVICE PUBLIC
- ART. 9 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES A L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

#### **II – REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL / MODALITES DE VOTE**

- ART. 10 – DEROULEMENT DE LA SEANCE
- ART. 11 – SCRUTIN SECRET
- ART. 12 – SCRUTIN PUBLIC
- ART. 13 – VOTE A MAIN LEVEE
- ART. 14 – ADOPTION AU CONSENSUS
- ART. 15 – MAJORITE
- ART. 16 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

#### **III – COMMISSIONS THEMATIQUES MUNICIPALES**

- ART. 17 – OBJET

#### **IV – ACTIVITES DES GROUPES POLITIQUES MUNICIPAUX**

- ART. 18 – DEFINITION
- ART. 19 – MOYENS
- ART. 20 – DROIT D'EXPRESSION DES GROUPES POLITIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **V – CREATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION**

**ART. 21 – MODALITES DE CREATION DE LA MISSION D’INFORMATION ET D’EVALUATION**

**ART. 22 – COMPOSITION DE LA MISSION D’INFORMATION ET D’EVALUATION**

**ART. 23 – FONCTIONNEMENT DE LA MISSION D’INFORMATION ET D’EVALUATION**

## **I – PREPARATION DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **ART. 1 – CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Art. L.2121-10 : « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l’ordre du jour.[...]. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s’ils font le choix d’une autre adresse ».*

*Art. L. 2121-12 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal . [...]. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d’urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. [...] ».*

D’une manière générale, et en tout état de cause aussi souvent qu’il sera possible, il sera adressé aux élus, avec la convocation et en lieu et place des notes explicatives de synthèse prévues par l’article L. 2121-12, les projets finalisés de délibérations qui seront soumis au Conseil lors de la séance.

Ces projets pourront être modifiés jusqu’à la séance.

Lorsque le volume des pièces annexées aux projets de délibérations fera obstacle à leur envoi aux conseillers municipaux, ces pièces seront mises à leur disposition en Mairie pour consultation.

### **ART. 2 – REUNION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 2-1 Afin d’organiser l’information de tous les conseillers municipaux, ceux-ci peuvent être réunis hors de la présence du public et de la presse, sur l’initiative de Madame le Maire ou de la conférence des groupes politiques, pour échanger sur les thématiques proposées, qui seront portées à l’ordre du jour de la réunion.
- 2-2 Cette réunion est convoquée par Madame le Maire, Président de droit ou d’un Adjoint délégué dans l’ordre du tableau, en cas d’absence. Une feuille de présence est établie par le Secrétariat Général.
- 2-3 Des représentants de l’administration municipale ou des personnes qualifiées invitées par le Président ou en cas d’absence par l’Adjoint délégué, dans l’ordre du tableau, peuvent y participer.

### **ART. 3 – CONFERENCE DES GROUPES POLITIQUES MUNICIPAUX**

- 3-1 La conférence des groupes politiques municipaux est composée de représentants des groupes déclarés. Elle est présidée par Madame le Maire ou en cas d’absence par son délégué.
- 3-2 Elle se réunit au moins une fois par trimestre.
- 3-3 La conférence traite de toute question relative à l’organisation des débats et veille au respect des droits et devoirs des groupes politiques.
- 3-4 La conférence des groupes politiques peut proposer une modification du présent règlement.

### **ART. 4 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

*Art. L.2312-1 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».*

Dans un délai de deux mois précédant le vote relatif au budget, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations budgétaires, après discussion préalable en réunion des élus du conseil municipal.

#### **ART. 5 – DEBAT D'ORIENTATIONS DEVELOPPEMENT DURABLE**

Aux terme de l'article L. 2311-1-1 du CGCT, « dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Il est précisé à l'article D. 2311-15 du même code que ce rapport « décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la commune sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire ».

*Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :*

*le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;*

*le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;*

*Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de ces actions, politiques publiques et programmes.*

*Cette analyse peut être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux mentionnée au deuxième alinéa de l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.*

#### **Art. 6 – PRESENTATION DE PROJETS DE DELIBERATIONS PAR L'OPPOSITION**

Les groupes d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale ont la possibilité de présenter jusqu'à trois projets de délibérations à chaque séance du Conseil municipal. Après information de Madame le Maire, ces projets sont transmis par le Secrétariat Général aux conseillers municipaux, dans un cahier spécial. L'incidence financière éventuelle ainsi que la ligne budgétaire concernée sont précisées pour chaque projet de délibération.

#### **ART. 7 – QUESTIONS ORALES**

*Art. L.2121-19 : « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal ».*

- 7-1 Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du jour du Conseil municipal est fixé par le Maire. Des questions orales peuvent néanmoins être posées par tout conseiller municipal, en application de l'article L. 2121-19 du CGCT, sous réserve des dispositions suivantes :
- La complexité et la multiplicité des lois et des règlements en vigueur imposent qu'il soit répondu aux questions orales avec la même rigueur que celle qui prévaut pour l'élaboration des délibérations soumises au Conseil municipal. Ces vérifications impliquent une instruction technique. De plus, le fonctionnement démocratique des groupes politiques a pour conséquence logique la consultation de ceux-ci avant toute réponse du Maire ou de son représentant délégué qui engage la majorité municipale.
- Les questions orales doivent, en conséquence, être déposées par écrit auprès du secrétariat du Maire deux jours ouvrés au moins avant la séance publique concernée.
- Les questions orales ne peuvent concerner aucune affaire strictement personnelle et doivent porter sur des sujets d'intérêt public local.
  - Une seule question par élu/e peut-être posée dans le cadre d'une séance du Conseil municipal. Il ne pourra être répondu à plus de cinq questions. Le texte de la question, comme celui de la réponse, ne comportera pas plus de 15 lignes. Les textes des questions comme des réponses seront exposés en séance.
- 7-2 Les questions recevables sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal, sans condition de respect du délai de 5 jours francs, les questions orales ne donnant pas lieu à délibération du Conseil municipal.
- 7-3 Lors de la séance, chaque question est appelée à l'ordre du jour par le Maire. Le Maire y répond ou peut y faire répondre par un de ses délégués.
- 7-4 Lorsque l'auteur d'une question orale ne peut assister à la séance, il peut se faire remplacer par le membre de son groupe auquel il aura donné procuration pour la séance. A défaut, la question est retirée de l'ordre du jour.

#### **ART. 8 – CONDITIONS DE CONSULTATION DES PROJETS DE CONTRATS DE SERVICE PUBLIC**

*Art. L. 2121-12 : « [...] Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. [...] ».*

Si une délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté à la Mairie par tout conseiller municipal, sur demande préalable adressée au Maire, qui précise dans sa réponse le service à contacter ainsi que les modalités et le lieu de consultation des documents.

#### **ART. 9 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES A L'ADMINISTRATION MUNICIPALE**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration communale doit être effectuée auprès du Directeur Général des Services. Si un service est saisi directement d'une question écrite ou orale, il en informe sa hiérarchie et il appartient au Directeur Général des Services d'y faire donner réponse.

#### **II – REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL / MODALITES DE VOTE**

##### **Art. 10 – DEROULEMENT DE LA SEANCE**

Art. L. 2121-14 : « Le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. [...] ».

Art. L. 2121-15 : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. [...] ».

Art. L. 2121-17 : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Art. L. 2121-18 : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. [...]. Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle ».

Art. L. 2121-20 : « Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives ».

Les débats de chaque séance sont enregistrés en vue de l'établissement du procès-verbal.

#### **Art. 11 - SCRUTIN SECRET**

Art. L.2121-21 : « [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Le Conseil municipal peut cependant, ainsi qu'il est prévu par l'article L. 2121-21 du CGCT, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations ou aux représentations au scrutin secret.

La désignation est acquise et il en est donné lecture par le maire lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, qu'il s'agisse d'un scrutin uninominal ou d'un scrutin de liste.

#### **Art. 12 - SCRUTIN PUBLIC**

*Art. L.2121-21 : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. [...] ».*

### **Art. 13 - VOTE A MAIN LEVEE**

Le vote à main levée permet de porter au procès-verbal le nombre de pour, de contre et d'abstention.

### **Art. 14 – ADOPTION AU CONSENSUS**

Les votes qui ne se font pas à bulletin secret, au scrutin public ou à main levée sont acquis à l'unanimité après que le Maire a sollicité l'accord de l'assemblée et dès lors qu'aucun élu(e) n'exprime d'avis contraire.

### **Art. 15 – MAJORITE**

*Art. L.2121-20 : « [...] Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. »*

Les votes sont acquis conformément à la loi à une majorité qualifiée ou absolue.

### **Art. 16 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

*Art. L.2121-26 : « Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ».*

Il est établi un procès-verbal de chaque séance.

Le texte du procès-verbal est rectifié en tant que de besoin avant son adoption par les conseillers municipaux.

Après avoir été approuvé, le procès-verbal, dans son texte définitif, est mis en ligne sur le site de la Ville de Niort.

## **III – COMMISSIONS THEMATIQUES MUNICIPALES**

### **ART. 17 – OBJET**

*Art. L.2121-22 : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».*

Des commissions municipales thématiques ont été créées le 13 octobre 2008. Elles sont chargées de l'examen des projets de délibérations soumis au Conseil municipal et permettent une concertation et une réflexion collective sur l'action municipale. Ces commissions peuvent émettre des avis. Elles n'ont pas de fonction délibérative.

#### **IV – ACTIVITES DES GROUPES POLITIQUES MUNICIPAUX**

##### **ART. 18 – DEFINITION**

- 18-1 Les conseillers municipaux peuvent se grouper librement. Aucun groupe ne peut comporter moins de trois membres.
- 18-2 Chaque groupe désigne un responsable et un suppléant, membres de la conférence des groupes politiques municipaux. Leurs noms et la composition des groupes sont communiqués à Madame le Maire qui en informe le Conseil municipal.

##### **ART. 19 – MOYENS**

- 19-1 Chaque groupe dispose dans les bâtiments communaux d'un local permanent équipé de matériels de bureau (table, chaises, armoire, lampe...) et d'un téléphone.
- 19-2 Les groupes ont la possibilité d'utiliser une des salles de réunion de l'Hôtel de Ville. La demande de réservation est effectuée auprès de l'agent chargé de la gestion des salles.
- 19-3 Les frais de télécommunication, d'affranchissement et de photocopie font l'objet d'un suivi annuel. Ils ne doivent pas dépasser un contingent défini annuellement lors du vote du budget.
- 19-4 Les petites fournitures sont mises gratuitement à disposition de chaque groupe.
- 19-5 Chaque groupe appose sur les feuilles et les enveloppes une en-tête afférente à sa dénomination.  
Exemple : Conseil Municipal Groupe " X "  
Hôtel de Ville  
79022 Niort Cedex

Un tirage est effectué en mairie, sur la demande des groupes.

Les groupes politiques s'interdisent toute utilisation du papier et des enveloppes à en-tête de la Ville de Niort.

- 19-6 Chaque conseiller municipal a accès au service du Secrétariat des Elus.
- 19-7 Les groupes utilisent les moyens mis à leur disposition pour les activités du groupe de l'Assemblée et non pour l'activité politique de leurs membres.

##### **Art 20 – DROIT D'EXPRESSION DES GROUPES POLITIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 20-1 Site internet de la Ville de Niort :  
Le portail vivre-a-niort.com intègre une information relative à l'ensemble des conseillers municipaux. Les textes produits dans le support papier du Vivre à Niort seront également retranscrits sur une page spéciale du Portail.
- 20-2 Magazine « Vivre à Niort » :

Les deux dernière pages avant couverture de Vivre à Niort sont réservées à l'expression des Groupes Politiques.

Il est attribué :

- une page pour l'expression de la majorité municipale, tous groupes confondus,
- une page pour l'expression des groupes de l'opposition, répartie entre eux à part égale, aucun groupe ne pouvant toutefois bénéficier de plus d'une demi-page.

La direction de la Communication transmet à chaque groupe :

- La date de bouclage du magazine (en cas de défaillance d'un groupe, un texte d'information générale, produit préalablement par le groupe, sera présenté à la place laissée vacante) ;
- Le thème central du numéro en préparation.

Les Groupes transmettent leur expression sous la forme qu'ils souhaitent ; toute image (photo, logo) du groupe peut être intégrée.

Les articles proposés par les groupes politiques doivent obligatoirement être en lien avec la vie municipale.

Seul le respect des dispositions légales ou du présent règlement peut amener Madame le Maire et l'Adjoint au Maire directeur de la publication à proposer ensemble une éventuelle modification, voire un refus des textes transmis.

## **V – CREATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION**

### **Art. 21 – MODALITES DE CREATION DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION**

*Art. L.2121-22-1 : « Dans les communes de 50 000 habitants et plus, le conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.*

*Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.*

*Le règlement intérieur fixe les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil municipal ».*

21-1 La demande de constitution de la mission devra être présentée par écrit, auprès du Secrétariat du Maire. Elle sera revêtue de la signature de chacun de ses auteurs précédée de leur nom. Elle précisera l'objet pour lequel il est proposé de constituer la mission.

21-2 La demande de création sera présentée à la plus prochaine séance du Conseil municipal suivant la réception de la demande, à la double condition :

- que la demande remplisse les conditions de forme exposées au 20-1 ;

- que la demande soit réceptionnée par le Secrétariat du Maire au moins 7 jours francs avant la date de la séance.

### **Art. 22 – COMPOSITION DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION**

Chaque mission constituée sera composée de 8 membres et afin de tenir compte de la représentation proportionnelle :

- 3 membres du «Groupe des élus républicains et socialistes»,
- 1 membre du «Groupe des élus communistes et républicains»,
- 1 membre du «Groupe des Verts»,
- 1 membre du «Groupe des radicaux»,
- 1 membre du «Groupe des démocrates sociaux niortais»,
- 1 membre du «Groupe de l'opposition niortaise».

### **Art. 23 - FONCTIONNEMENT DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION**

- 23-1 La mission d'information et d'évaluation est constituée pour une période pouvant aller de deux semaines à trois mois.
- 23-2 La mission d'information et d'évaluation détermine librement la périodicité et les dates de ses réunions. Les jours et heures fixés prendront en compte la disponibilité des membres de la mission, afin d'assurer autant que de possible leur participation à ses travaux.
- 23-3 La mission pourra auditionner des élus et/ou des agents de la Commune, après information de Madame le Maire pour les premiers et de Monsieur le Directeur Général des Services pour les seconds. L'audition d'un agent devra toujours avoir recueilli l'accord préalable de son supérieur hiérarchique direct, saisi à cette fin par le Directeur Général des Services ; tout refus éventuel devra être formé par écrit et motivé.
- 23-4 Les demandes de communication de documents seront adressées à Monsieur le Directeur Général des Services qui y donnera suite dans le respect des dispositions qui régissent la communication des documents administratifs.
- 23-5 La mission pourra recourir au service du Secrétariat des élus pour les tâches de secrétariat que pourrait nécessiter la bonne exécution de ses travaux, et notamment la mise en forme de son rapport.
- 23-6 La mission d'information et d'évaluation remet son rapport à la plus prochaine séance du Conseil municipal suivant l'achèvement de ses travaux. La présentation du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la séance.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

Il s'agit de la mise à jour du règlement intérieur du Conseil municipal qui ne répond qu'à des directives qui nous viennent du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Il y a nécessité de modifier le Débat d'Orientations Ecologique en le rendant Débat d'Orientations Développement Durable, car en effet, si nous avons été les premiers à faire un Débat d'Orientations Ecologique, et bien avec le travail, et je l'avoue modestement que j'ai pu effectuer à l'Assemblée, toutes les communes aujourd'hui sont obligées de faire un état des lieux de la façon dont elles prennent en compte le développement durable. Donc nous devons changer cela.

Ensuite, il y a une modification concernant le vote à bulletin secret, puisqu'il est dit que lorsqu'il n'y a qu'une personne ou qu'une liste, et bien on n'a pas besoin de bulletin secret pour pouvoir s'exprimer. Donc voilà les seules modifications qu'il y a, je vous demande de les approuver.

Je vous remercie. Bonne soirée.

PROCES-VERBAL